
JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA.

VOLUME IV.

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA.



SON EXCELLENCE LE TRÈS HONORABLE JOHN, BARON LISGAR,
K.C.B., K.C.M.G., GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
etc., etc., etc.

ÉTANT LA QUATRIÈME SESSION

DU

PREMIER PARLEMENT.

1871.

VOLUME IV.

JOURNAUX DU SÉNAT.



PUISSANCE)
DU)
Canada.)

JOHN YOUNG.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Vingt-unième jour de juin courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Douzième jour du mois de Mai dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au VINGT-UNIÈME jour de JUIN courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÊMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce DIX-SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

CANADA.



JOHN YOUNG.

PUISSANCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Premier jour d'Août prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Dix-septième jour du mois de Juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au PREMIER jour du mois D'AOÛT prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre CITE d'OTTAWA, VENDREDI, le NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce VINGT-NEUVIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

CANADA.



JOHN YOUNG.

PUISSANCE)
DU)
Canada.)

[L. S.]

VICTORIA par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos très aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'Ottawa, le Veuvième jour de Septembre prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-neuvième jour du mois de Juillet dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au NEUVIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, MERCREDI, le DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du Canada: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement en NOTRE CITE D'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huitcent soixante dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

CANADA.



JOHN YOUNG.

PUISSANCE }
DU }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élu pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'Ottawa, le Dix-Neuvième jour d'Octobre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Trente-Unième jour du mois d'Août dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au DIX-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITE D'OTTAWA, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du Canada, TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable SIR JOHN YOUNG, Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce QUATORZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

Canada.

CANADA.



LISGAR.

PUISSANCE
du
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en notre Cité d'Ottawa, le Vingt-Sixième jour de Novembre courant, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Quatorzième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada, au VINGT-SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents à Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre CITE d'OTTAWA, JEUDI, le CINQUIEME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de Lisgar et Bailieborough, dans le Comté de Cavan, Irlande, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard. A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre CITE d'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



LISGAR.

PUISSANCE }
du }
Canada. }

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Cinquième jour de janvier prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Vingt-Quatrième jour du mois de Novembre dernier, Nous avions jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au CINQUIÈME jour du mois de JANVIER prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présent en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre CITE d'OTTAWA, MERCREDI, le PREMIER jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de Lisgar et Baillieborough, dans le Comté de Cavan, Irlande, dans la Paierie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, dans Notre Puissance, ce TRENTIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,
EDOUARD J. LANGEVIN,
 Greffier de la Couronne en Chancellerie,
 Canada.

CANADA.



LISGAR.

PUISSANCE
 du
 Canada.

[L. S.]

VICTORIA, *par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une Assemblée du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le Premier jour du mois de Février prochain, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au PREMIER jour du mois de FEVRIER prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons JUGÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à MERCREDI, le QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité d'Ottawa, le dit Premier jour de FEVRIER prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite CITE D'OTTAWA, MERCREDI, le QUINZIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada : TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de Lisgar et Bailieborough, dans le comté de Cavan, Irlande, dans la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et Baronnet, un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, et Gouverneur et Commandant-en-Chef de l'Île du Prince-Edouard. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre Puissance, ce DIXIEME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Canada.

JOURNAUX DU SÉNAT DU CANADA.

Mercredi, 15 Février, 1871.

Mercredi, le quinzième jour du mois de février, dans la trente-quatrième année du règne de Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la foi, étant la quatrième session du premier Parlement de la Puissance du *Canada*, continuée par diverses proclamations jusqu'à ce jour ;

Les Membres présents dans la Salle du Sénat, dans la cité d'*Ottawa*, sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Armand,
Benson,
Bill,
Botsford,
Bourinot,
Bureau,
Burnham,

Campbell,
Chaffers,
Chapais,
Cormier,
Dickey,
Dumouchel,
Ferguson,
Guévremont,

Hamilton (Inkerman),
Hamilton (Kingston),
Holmes,
Lacoste,
Letellier de St. Just,
Locke,
McDonald,
Malhiot,

Mills,
Mitchell,
Olivier,
Seymour,
Shaw,
Skead.

Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'ordre Très Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada* et Gouverneur et Commandant en Chef de l'*Île du Prince-Edouard*, etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le trône, l'honorable Président a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre " que c'est le plaisir de son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la Salle du Sénat."

Laquelle étant venue avec son Orateur,

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous rencontre à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année, et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le pays.

Le confiant espoir que je crus pouvoir exprimer à la clôture de la dernière session qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement. La session venait à peine de clore, lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grand nombre dans les limites des *Etats-Unis*, et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion. Elles osèrent traverser les frontières sur deux points, mais elles furent promptement rencontrées et repoussées, et cela d'une manière si complète et si humiliante que les agresseurs perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et dans leur fuite allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées. Notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloges, et l'esprit patriotique qui règne dans le pays grossit ses rangs de volontaires accourus de tous côtés. L'autorité militaire la plus élevée a reconnu, comme il convenait, la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et Sa Très-Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Pour maintenir la milice en devoir actif, le Gouvernement a encouru une dépense considérable, au-delà de ce qui avait été pourvu par les votes de la dernière session. Les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière seront mis devant vous, et j'ai l'assurance que vous passerez un Bill pour indemniser le Gouvernement.

Mes prévisions de succès à l'égard de l'Acte passé pour le gouvernement de *Manitoba* et des Territoires du Nord-Ouest, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisées. Les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence. Elles ne rencontrèrent aucune opposition armée, et les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée. Le peuple de la nouvelle province est entré sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

La Législature de la Colombie Britannique a passé une Adresse à Sa Majesté demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées. Tous les papiers se rapportant à ce sujet important vous seront soumis et toute votre attention y est appelée. J'espère que vous serez d'avis que ces termes sont assez justes pour vous justifier de passer une semblable adresse, de manière que les limites du *Canada* puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'Océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

Si une telle adresse est adoptée, il vous faudra prendre les mesures propres à assurer de bonne heure l'exploration et l'étude pour un chemin de fer interocéanique en vue de sa construction conformément aux termes de l'Union.

L'acquisition des Territoires du Nord Ouest impose au Gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'immigration. On ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à *Manitoba*. Les moyens proposés pour arriver à ces fins seront soumis à votre considération.

Le Gouvernement de Sa Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une Commission Conjointe, à être nommée par le Gouvernement de sa Majesté et le Gouvernement des *Etats-Unis*. Le *Canada* sera représenté dans cette Commission. Cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera, j'espère, l'ajustement satisfaisant. Le *Canada* n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens. Il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et il n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales. Le pays doit des remerciements à l'Amiral de la station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiètement.

La perspective de l'adoption d'un cours monétaire international dans l'état actuel de l'Europe, paraît si éloigné, que je recommande à votre considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

L'extension à *Manitoba* des lois de milice et autres lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune Province, demanderont votre attention.

Le recensement décennal sera pris le troisième jour d'Avril prochain, et l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant. Il pourra être nécessaire d'amender l'Acte de la dernière session à quelques égards.

Entre autres mesures, il vous sera présenté des bills au sujet des élections parlementaires, des poids et mesures, des compagnies d'assurance, des banques d'épargnes, et pour la refonte et l'amendement des lois d'inspection.

Messieurs de la Chambre des Communes :

J'ai donné ordre que les comptes publics fussent mis devant vous. Vous apprendrez avec plaisir que le revenu de l'année dernière a excédé l'estimation qui en avait été faite, et que la perspective pour l'année courante est si encourageante que, malgré les améliorations publiques considérables qu'on a en vue, vous serez probablement en état de diminuer la taxation du pays.

Le budget pour l'année prochaine vous sera soumis, et j'ai l'assurance que vous serez d'avis, que les subsides que vous serez appelés à voter, pourront être accordés sans inconvénient pour le peuple.

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant devant vous ces divers et importants sujets, j'ai la pleine confiance qu'ils attireront la plus mûre attention de votre part, et je prie Dieu que le résultat de vos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur-Général de se retirer, et la Chambre des Communes s'en est allée.

PRIÈRES.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'une commission sous le grand sceau avait été émise, nommant *Robert LeMoine*, écuyer, greffier du Sénat.

La commission du greffier a été alors lue.

Ordonné, qu'elle soit inscrite au Journal et elle est comme suit :

CANADA.

LISGAR.

[L/S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A *Robert LeMoine*, écuyer, de la cité d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*, et à tous ceux que ces présentes verront ou qu'icelles peuvent concerner :

SALUT :—

Sachez, qu'ayant confiance dans votre loyauté, intégrité et habileté, nous avons nommé et constitué, et par ces présentes nous vous nommons et constituons, vous le dit *Robert LeMoine*, à la charge et place de greffier du Sénat du *Canada*, en remplacement de *John*

Fennings Taylor, écuyer, démissionnaire, et pour remplir tous et chacun les devoirs appartenant à la dite charge.

Vous aurez et remplirez la dite charge et place par vous-même, le dit *Robert LeMoine*, et votre député et députés compétents, durant Notre Plaisir Royal et votre résidence en notre Puissance du *Canada*, avec tous et chacun les droits, pouvoirs, autorités, profits et émoluments qui appartiennent à la dite charge et place de greffier du Sénat du *Canada*, ou qui de droit devront appartenir à icelle.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, de *Lisgar* et *Buileborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en Chef de Ile du *Prince Edouard*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'*Ottawa*, ce vingt-huitième jour de janvier, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la Trente-Quatrième.

Par Ordre,

J. C. AIKINS,

JOHN A. McDONALD,

Secrétaire d'Etat.

Procureur-Général, *Canada*.

L'honorable Président a informé la Chambre que, d'après l'usage du Parlement, le greffier du Sénat est tenu de prêter serment d'office devant l'honorable Président de cette Chambre.

Le greffier du Sénat a alors prêté et souscrit le serment suivant :

Vous serez vrai et fidèle et vous porterez fidélité à Notre Souveraine Dame *Victoria*, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, et à ses héritiers et successeurs. Vous ne connaîtrez rien de préjudiciable à Son Altesse, à sa Couronne, ses biens et sa dignité royale, sans vous y opposer de tout votre pouvoir, et en toute célérité vous en avertirez Sa Grâce, ou au moins quelqu'un de son Conseil, de manière qu'elle puisse en être informée. Vous servirez aussi bien et fidèlement Son Altesse dans la charge de greffier du Sénat du *Canada*, de service auprès du Sénat de cette Puissance tenant des procès-verbaux fidèles des choses faites et passées en icelui. Vous garderez le secret sur les affaires qui seront traitées dans son dit Sénat, et ne les révélez, avant qu'elles ne soient publiées, qu'à ceux auxquels elles doivent être révélées ; et généralement vous ferez et exécuterez bien et fidèlement tout ce que vous aurez à faire dans l'exercice de la charge de greffier du dit Sénat. Dieu vous soit en aide.

ROBERT LEMOINE.

Assermenté, ce 15e jour de Février 1871, devant moi,

Joseph Cauchon,

Président.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport du greffier de la couronne en chancellerie, annonçant que les Messieurs dont les noms suivent ont été appelés au Sénat : l'honorable *Jeremiah Northup*, écuyer, de la cité *Halifax*, *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'honorable *John William Ritchie*, démissionnaire.

L'honorable *Alexander Macfarlane*, de *Wallace*, dans la province la *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'honorable *Jonathan McCully*, démissionnaire.

L'honorable *Ezra Churchill*, écuyer, de *Hantsport*, dans la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, à la place de l'hon. *John H. Anderson*, décédé.

Frank Smith, écuyer, de la cité de *Toronto*, dans la province d'*Ontario*, à la place de l'honorable *Walter McCrea*, démissionnaire.

L'honorable *Ebenezer Perry*, de *Cobourg*, dans la province d'*Ontario*, à la place de l'honorable *George Crawford*, décédé.

Et l'honorable *Louis Panet*, de la cité de *Québec*, dans la province de *Québec*, à la place de l'honorable *Antoine Juchereau Duchesnay*, démissionnaire.

Ordonné, que le dit rapport reste sur la table.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit ;

Lorsque l'honorable *Alexander Macfarlane* a été introduit entre les honorables messieurs *Botsford* et *Holmes*.

L'honorable M. *Macfarlane* a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat : le dit bref a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :

CANADA.

[L. S.]

JOHN YOUNG.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable *Alexander Macfarlane*, de notre Province de la Nouvelle-Ecosse, dans notre Puissance du Canada,

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à-propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit Honorable *Alexander Macfarlane* que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. TÉMOIN : Notre Fidèle et Bien-Aimé le Très Honorable Sir *John Young*, Baronnet, l'un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé Chevalier Grand-Croix de Notre Très Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur Général du *Canada*, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, le dixième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix, et de notre Règne la trente quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Macfarlane* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuyer, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Alexander Macfarlane*, l'un des Membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amerique Britannique du Nord* 1867.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit ;

Lorsque l'honorable *Jeremiah Northup* a été introduit entre les honorables messieurs *Locke et Dickey*,

L'honorable M. *Northup* a alors présenté le bref de sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :

CANADA.

JOHN YOUNG.

[L. S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A notre Fidèle et Bien Aimé *Jeremiah Northup*, Ecuier, de notre Province de la *Nouvelle Ecosse*, dans notre Puissance du *Canada*.

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit *Jeremiah Northup*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin : Notre Fidèle et Bien Aimé le Très-Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronnet, l'un des membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre Cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, le dixième jour d'octobre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent-soixante et dix, et de Notre Règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Northup*, s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuier, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Jeremiah Northup*, l'un des membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit ;

Lorsque l'honorable *Ebenezer Perry* a été introduit entre les honorables messieurs *Campbell* et *Burnham*.

L'honorable M. *Perry* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—

CANADA.

LISGAR.

[L. S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi, etc., etc., etc.

A notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable *Ebenezer Perry*, de notre Province d'Ontario, dans notre Puissance du Canada.,

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du Canada; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit Honorable *Ebenezer Perry*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du CANADA. Témoin : Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, BARON LISGAR, DE LISGAR ET BAILLIEBOROUGH, dans le comté de Cavan, Irlande, de la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du Canada, et Gouverneur et Commandant en chef de l'Île du Prince-Edouard.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre Cité d'Ottawa, dans notre Puissance du Canada, ce deuxième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDUARD J. LANGEVIN,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

L'honorable M. *Perry* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuyer, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Ebenezer Perry*, l'un des membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé "Acte pour amender l'acte des clauses refondues des chemins de fer."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable Président a fait rapport du discours de son Excellence prononcé du Trône, et il a été alors lu par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Holmes*, il a été Ordonné, que la Chambre prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que tous les membres présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de cette Chambre et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis au dit comité de s'assembler dans cette Chambre, quand et comme il le jugera nécessaire.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Campbell* ; du conseil municipal du Comté de *Frontenac*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Holmes*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 16 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Ferry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Resor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnuy,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson.</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeve,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wilmo,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable Président ; de *Charles W. Taylor*, de la cité d'*Ottawa*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre les statistiques de la Nouvelle Zélande pour l'année 1869.

Ordonné, qu'elles restent sur la table.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre que les honorables Messieurs *Anderson*, *Crawford* et *Ross*, membres du Sénat, étaient décédés depuis la dernière session.

Alors, l'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Dickey*,

Que, comme marque de respect pour la mémoire de feu les honorables Messieurs *Anderson*, *Crawford* et *Ross*, cette Chambre s'ajourne maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue unanimement dans l'affirmative, et

L'honorable Président a déclaré cette Chambre continuée jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Vendredi, 17 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aitins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Mulhiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>	
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Reesor,</i>	
<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Renoud,</i>	

PRÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

Du conseil municipal du comté de *Frontenac*, dans la province d'*Ontario* ; demandant un acte pour incorporer une compagnie qui l'autorise de construire un chemin de fer pour relier la cité de *Kingston* à la ville de *Pembroke*, en passant par les comtés de *Frontenac*, *Leeds*, *Lenfrew* et *Lanark*, et qui lui accorde certains autres pouvoirs et privilèges.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du discours de Son Excellence prononcé du Trône, à l'ouverture de la présente session, et

Le discours étant lu par le greffier, l'honorable M. *Macfarlane* a proposé, secondé par l'honorable M. *Armand*,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour remercier respectueusement Son Excellence de son gracieux discours aux deux Chambres du Parlement.

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de *l'Île du Prince Édouard*.

Plaise à Votre Excellence :

Nous, loyaux sujets de Sa Majesté, les Sénateurs du *Canada*, assemblés en Parlement, remercions respectueusement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir exprimé le plaisir qu'Elle éprouve à nous rencontrer à cette saison ordinaire et la plus commode de l'année et dans les heureuses circonstances où se trouve présentement le pays.

Nous avons appris avec peine de Votre Excellence que le confiant espoir qu'Elle eut pu exprimer, à la clôture de la dernière session, qu'il ne serait fait aucune nouvelle tentative de trouble sur notre frontière, devait faire place à un prompt désappointement ; que la session venait à peine de clore, lorsque des bandes de brigands s'assemblèrent en grand nombre dans les limites des *Etats-Unis*, et menacèrent le pays d'une nouvelle invasion, et qu'elles osèrent traverser les frontières sur deux points. Mais nous nous réjouissons beaucoup, toutefois, d'apprendre de Votre Excellence que les agresseurs furent promptement rencontrés et repoussés, et cela, d'une manière si complète et si humiliante, qu'ils perdirent tout courage et espoir, jetèrent bas des quantités d'armes, et, dans leur fuite, allèrent encombrer les villages en arrière de leurs masses affamées et démoralisées ; que notre milice se rendit au premier appel aux armes avec un empressement digne d'éloges, et que l'esprit patriotique qui règne dans le pays grossit ses rangs de volontaires accourus de tous côtés ; que l'autorité militaire la plus élevée a reconnu, comme il convenait, la bravoure déployée et le succès remporté en cette occasion, et que Sa Très-Gracieuse Majesté les a honorés et appréciés en termes flatteurs. Votre Excellence ayant bien voulu faire connaître que, pour maintenir la milice en devoir actif, le Gouvernement a encouru une dépense considérable au-delà de ce qui avait été pourvu par les votes de la dernière session, et que les comptes de la dépense entière pour la défense de la frontière seront mis devant nous, nous nous occuperons attentivement de tous bills pour indemniser le gouvernement que Votre Excellence fera mettre devant nous.

C'est avec un sentiment de plaisir que nous apprenons de Votre Excellence que ses prévisions de succès à l'égard de l'acte passé pour le gouvernement de *Manitoba* et des *Territoires du Nord-Ouest*, et à l'égard de l'expédition militaire qu'il était nécessaire d'envoyer, se sont heureusement réalisés ; que les troupes surmontèrent les difficultés d'une longue et pénible route avec fermeté et intelligence, qu'elles ne rencontrèrent aucune opposition armée ; que les habitants firent un accueil cordial à leur arrivée, que le peuple de la nouvelle province est entré, sous la constitution qui lui fut accordée l'année dernière, dans l'accomplissement des devoirs d'un gouvernement libre, et que tout fait espérer qu'il entre résolument dans une carrière de paix et de prospérité.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir annoncé que la législature de la *Colombie Britannique* a passé une Adresse à Sa Majesté, demandant admission dans l'Union aux termes et conditions y mentionnées ; nous prenons la liberté d'assurer à Votre Excellence que nous donnerons une attention particulière aux papiers se rapportant à ce sujet important, qui, comme Votre Excellence veut bien nous en informer, seront soumis à notre examen ; et nous aurons beaucoup de plaisir à trouver que ces termes sont assez justes pour nous justifier à passer une semblable adresse, de manière que les limites du *Canada* puissent, à un jour prochain, s'étendre des bords de l'Océan Atlantique d'un côté jusqu'à ceux du Pacifique de l'autre.

Si une telle adresse est adoptée, nous consacrerons toute notre attention aux mesures à prendre pour assurer de bonne heure l'exploration et l'étude d'un chemin de fer interocéanique en vue de sa construction, conformément aux termes de l'Union.

Nous pensons avec Votre Excellence que l'acquisition des *Territoires du Nord-Ouest* impose au Gouvernement et au Parlement de la Puissance le devoir d'en assurer le prompt établissement en encourageant l'immigration, et qu'on ne saurait mieux remplir ce devoir qu'en suivant une politique libérale dans la concession des terres, et en ouvrant des communications à travers notre propre pays jusqu'à *Manitoba*. Les moyens proposés pour arriver à ces fins seront mûrement considérés lorsqu'ils nous auront été soumis.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés que le gouvernement de Sa

Majesté s'est décidé à référer la question des pêcheries, ainsi que les autres questions pendantes entre les deux pays, à une commission conjointe, à être nommée par le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement des *Etats-Unis*, et que le *Canada* sera représenté dans cette commission ; et, avec Votre Excellence, nous espérons que cette manière de traiter les diverses matières en contestation en amènera l'ajustement satisfaisant. Le *Canada*, comme le dit Votre Excellence, n'avance aucune demande au-delà de celles auxquelles il a clairement droit d'après les traités et le droit des gens ; et nous nous réjouissons d'apprendre qu'il n'a poussé aucune réclamation jusqu'à l'extrême, et n'a cherché qu'à maintenir les droits de son propre peuple avec justice et fermeté, mais dans un esprit amical et modéré, et avec tout le respect qui est dû aux puissances étrangères et aux obligations internationales.

Nous nous unissons cordialement à Votre Excellence pour dire que le pays doit des remerciements à l'Amiral de la station et à ceux qu'il commandait, pour l'assistance précieuse et efficace qu'ils ont rendue à nos croiseurs pendant la dernière saison, pour le maintien de l'ordre et pour la protection des pêcheries littorales contre tout empiétement.

Nous sommes d'avis avec Votre Excellence que la perspective de l'adoption d'un cours monétaire international, dans l'état actuel de l'Europe, paraît être éloignée, et nous remercions Votre Excellence d'avoir recommandé à notre considération la convenance d'assimiler la monnaie de la Puissance sans plus de délai.

Nous avons l'honneur d'assurer à Votre Excellence que les mesures qui pourront nous être soumises pour étendre à *Manitoba* les lois de milice et autres lois de la Puissance, et leur adaptation à la condition présente de cette jeune province, seront l'objet de notre sérieuse considération.

Nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés que le recensement décennal sera pris le troisième jour d'avril prochain, que l'on croit qu'il a été adopté un système plus complet et plus exact qu'aucun de ceux qu'on a suivis ci-devant, et qu'il pourra être nécessaire d'amender l'acte de la dernière session à quelques égards.

Nous ne manquerons pas d'étudier avec soin les bills qui, comme Votre Excellence a bien voulu nous en informer, nous seront, entre autres mesures, présentés au sujet des élections parlementaires, des poids et mesures, des compagnies d'assurance, des banques d'épargnes, et pour la refonte et l'amendement des lois d'inspection.

Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence de ce qu'Elle nous assure qu'en mettant devant nous ces divers et importants sujets, Elle a la pleine confiance qu'ils attireront notre mûre attention, et nous prions Dieu avec Votre Excellence que le résultat de nos délibérations soit, avec la grâce divine, favorable à tous égards à l'avancement et au bonheur du pays.

La question du concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par les membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Aors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton*, (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Hilmes*,

La Chambre s'est ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 20 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan*, de *William Galbraith*, président et autres, de l'association de la halle au blé de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Tessier* ; des commissaires du havre de *Québec*.

Par l'honorable M. *Miller* ; du colonel *John Sewell*, maître de poste de *Québec*, mis à sa pension de retraite.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la halle au blé de *Montréal*, et de la chambre de commerce de la Puissance.

Ordonné, que la pétition en dernier lieu mentionnée soit maintenant lue.
Elle a été alors lue par le greffier en conséquence.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *C. W. Taylor*, de la cité d'*Ottawa* ; demandant que le Sénat lui donne un emploi semblable à celui qu'il exerçait dans le Conseil Législatif de la ci-devant province du *Canada*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport de la compagnie d'assurance mutuelle du *Castor* et de *Toronto* contre l'incendie, indiquant le montant du capital garanti, qui a été souscrit jusqu'au 1er janvier 1870 ; aussi les actes de la première assemblée annuelle de la dite compagnie.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un état détaillé de tous les cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'état du *Canada*.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. Campbell a proposé, secondé par l'honorable M. Letellier de St. Just, Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général :—

A Son Excellence le Très-Honorable John, Baron Lisgar, de Lisgar et Bailieborough, comté de Cavan, Irlande, de la Pairie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada et Gouverneur et Commandant en Chef de l'Ile du Prince-Edouard.

Qu'il plaise à Votre Excellence :

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Sénateurs du Canada, en Parlement réunis, approchons respectueusement de Votre Excellence pour lui exprimer nos cordiales félicitations sur son élévation à la dignité de Pair du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Nous espérons sincèrement que Votre Excellence vivra longtemps pour jouir de la haute distinction que Notre Souverain a bien voulu lui conférer si gracieusement et à si juste titre.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par les membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé.

Alors, sur motion de l'honorable M. Hamilton (Kingston), secondé par l'honorable M. Holmes,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable Joseph Edouard Cauchon, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,	Christie,	Letellier de St. Just,	Renaud,
Allan,	Cormier,	Locke,	Ryan,
Arbuthald,	Dickey,	McDonald,	Seymour,
Amand,	Duchesnay,	Macfarlane,	Shaw,
Henson,	Dumoussel,	Malliot,	Simpson,
Bill,	Ferguson,	Miller,	Skead,
Botsford,	Ferrier,	Mills,	Steeves,
Bourinot,	Guévremont,	Mitchell,	Tessier,
Burnham,	Hamilton (Inkerman),	Northup,	Wark,
Campbell,	Hamilton (Kingston),	Olivier,	Wilmot,
Chaffers,	Holmes,	Perry,	Wilson.
Chapais,	Lacoste,	Reesor,	

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de la société biblique auxiliaire de *Montréal*.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que les honorables Messieurs *Aikins, Allan, Archibald, Botsford, Bourinot, Dever, Dickson, Duchesnay, Ferrier, Flint, Guévremont, Hazen, Letellier de St. Just, McDonald, Northup, Olivier, Perry, Sanborn, Steeves* et l'auteur de la motion, composent un comité des ordres permanents et des bills privés, avec pouvoir de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité, de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que les honorables Messieurs *Archibald, Benson, Bill, Bureau, Chapais, Churchill, Ferrier, Foster, Hamilton (Kingston), Sir Edward Kenny, McDonald, McMaster, Macpherson, Malhiot, Mitchell, Robertson, Ryan, Simpson, Skeud, Smith, Tessier, Wark, Wilmot et Wilson*, composent un comité des banques, du commerce et des chemins de fer pour la présente session, auquel seront renvoyés tous bills sur ce sujet.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que les honorables Messieurs *Armand, Benson, Botsford, Burnham, Christie, Dickey, Dickson, Duchesnay, Dumouchel, Hamilton (Inkerman), Letellier de St. Just, McClelan, McDonald, Macpherson, Macfarlane, Miller, Mills, Mitchell, Ryan, Seymour, Shaw, et Tessier*, composent un comité pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Résolu, que les honorables Messieurs *Aikins, Bureau, Burnham, Dumouchel, Ferguson, Holmes, Locke, Olivier, Ressor, Sanborn, Simpson et Skead*, composent un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre durant la présente session, et qu'ils soient chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes comme comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Résolu, que les honorables Messieurs *Allan, Blake, Bourinot, Chaffers, Chapais, Cormier, Ferguson, Hazen, Lacoste, Leonard, Locke, Macfarlane, Malhiot, Miller, Mills, Odell, Panet, Ressor, Steeves* et l'auteur de la motion, composent un comité pour aider son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité collectif des deux Chambres de la bibliothèque.

Ordonné, que les deux précédentes résolutions soit communiquées à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Jeudi, 23 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Wilson.</i>

PRÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit :

Lorsque l'honorable *Louis Panet* a été introduit entre les honorables Messieurs *Campbell* et *Duchesnay*.

L'honorable M. *Panet* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—

CANADA.

[L. 8.]

LISGAR.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Protectrice de la Foi.

A notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable *Louis Panet*, de notre Province de *Québec*, dans notre Puissance du *Canada*.

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous nommons pour le collège électoral de *La Salle*, de notre Province de *Québec*, et nous vous commandons, le dit honorable *Louis Panet*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Secau du *Canada*. Témoin: Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, Baron LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint *Michel* et Saint *George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, ce dixième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie; *Canada*.

L'honorable M. *Panet* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, écuyer, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Louis Panet*, l'un des membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la chambre de commerce de la Puissance.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *William Galbraith*, président et autres, de l'association de la halle au blé de *Toronto* ; demandant un acte pour être incorporés sous le nom de " l'association de la halle au blé de *Toronto*."

Des commissaires du havre de *Quebec* ; demandant qu'on leur accorde le pouvoir d'émettre des bons préférentiels au montant de cent mille piastres à un taux n'excédant pas six pour cent.

De *John St. Alban Sewell*, ci-devant maître de poste de *Quebec* ; demandant qu'on lui restitue la somme de quatre mille et cinquante piastres pour les raisons mentionnées dans sa pétition.

De l'association de la halle au blé de *Montréal*, et de la chambre de commerce de la Puissance ; demandant l'abolition des droits imposés sur la farine, le blé et autres grains, et aussi sur le charbon et le coke importés dans la Puissance.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été Ordonné, que le nom de l'honorable M. *Miller* soit ajouté au comité des ordres permanents et des bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Résolu, que le nom de l'honorable M. *Renaud* soit ajouté au comité nommé pour aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en tant que

les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité collectif des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Ordonné, que la précédente résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 24 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sunborn,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Mathiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit :

Lorsque l'honorable *Ezra Churchill* a été introduit entre les honorables Messieurs *Mitchell* et *Miller*.

L'honorable M. *Churchill* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—

CANADA.

[L. S.]

LISGAR.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*,
Protectrice de la Foi.

A notre Fidèle et Bien-Aimé *Ezra Churchill*, Ecuier, de notre Province de la *Nouvelle-Ecosse*, dans notre Puissance du *Canada*.

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent

concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit *Ezra Churchill*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. Témoin : Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, Baron LISGAR, de *Lisgar* et *Bailieborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint *Michel* et Saint *George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, ce troisième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Churchill* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi devant *Robert LeMoine*, Ecuyer, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Ezra Churchill*, l'un des Membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de la société biblique auxiliaire de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la société biblique auxiliaire de *Montréal* ; demandant qu'on l'exempte de payer un droit de cinq pour cent sur tous exemplaires des Saintes Ecritures importés par la dite société.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à neuf membres.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son premier rapport, recommandant que le quorum du dit comité soit réduit à sept membres.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre le rapport du Maître Général des postes pour l'année finissant le 30 juin 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un rapport de la compagnie du chemin de fer du St. *Laurent* et de l'*Ottawa* pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Tessier* a proposé, secondé par l'honorable M. *Wilmot*,

qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de communiquer à cette Chambre copie de la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement de la province de *Québec* et le gouvernement du *Canada*, et entre le gouvernement de la province d'*Ontario* et le gouvernement du *Canada* depuis le 1er mai 1870, au sujet de l'arbitrage entre *Ontario* et *Québec*, sous l'autorité de "l'Acte (impérial) de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867." ainsi que la correspondance avec les arbitres sur le même sujet et tous ordres en conseil ou autres documents y relatifs, depuis le 1er mai 1870, à venir jusqu'à ce jour.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Un message de la Chambre des Communes par l'honorable Sir *John A. Macdonald* et autres comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Mardi, 21 février 1871.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant leurs Honneurs, que cette Chambre a nommé l'honorable Sir *George E. Cartier*, les honorables Messieurs *Macdonald* (*Cornwall*), *McDougall* (*Lanark*), *Gray*, *Dorion*, *Smith*, *Blanchet*, *Tupper*, *Morris*, *Howe*, *Chauveau*, *Campbell* et *Anglin*, Messieurs *Barthe* et *Dufresne*, l'honorable Sir *A. T. Galt*, Messieurs *Street*, *Cartwright* et *Mills*, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Ordonné, que l'honorable Sir *John A. Macdonald* porte le dit message au Sénat.

Certifié,

WM. B. LINDSAY,

Greffier des Communes.

Et alors ils se sont retirés.

Un message de la Chambre des Communes par M. *Young* et autres, comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Jedi, 23 février 1871.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre se joindra à eux dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement; et que les membres du comité permanent des impressions, savoir: MM. *Beaty*, *Bellerose*, *Bourassa*, *Bowell*, *Brousseau*, *Ferguson*, l'Honorable M. *Howe*, MM. *McDonald* (*Lumenburg*), *Mackenzie*, *Simard*, *Stephenson* et *Young* agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, que M. *Young* porte le dit message au Sénat.

Certifié,

W. B. LINDSAY,

Greffier des Communes.

Et alors ils se sont retirés.

L'honorable Président a présenté à la Chambre les comptes avec pièces justificatives du ci-devant Greffier du Sénat, jusqu'au vingt-troisième jour de février 1871.

Ordonné, qu'ils restent sur la table.

L'honorable M. *Campbell* a fait rapport à la Chambre qu'il s'était rendu, avec ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé, auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec l'adresse de cette Chambre en réponse au discours de Son Excellence prononcé du Trône, et qu'il a plu à Son Excellence de faire la très gracieuse réponse suivante :

Honorables Messieurs du Sénat :

Je vous remercie des termes très-satisfaisants de votre adresse, et suis persuadé de votre désir de veiller et de travailler à l'avancement du bien être de toutes les classes de la société.

LISGAR.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 23 Février 1871.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 27 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Édouard Cauchon*, Président.

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>McDonald;</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Arnaud,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Malliot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>	

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *McMaster* ; de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la chambre de commerce de la Puissance; demandant la passation d'un acte pour consolider et amender les lois actuelles d'inspection et pour y ajouter de nouvelles dispositions.

L'honorable *M. Letellier de St. Just* a proposé, secondé par l'honorable *M. Wilson*, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance ayant trait aux pêcheries, qui a eu lieu depuis la dernière communication faite au Parlement, et en outre de toute correspondance relative à la commission mixte nommée par le Gouvernement de la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*.

La question de concours étant mise sur la dite adresse, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite Adresse.

L'honorable *M. Mitchell* a présenté à la Chambre la correspondance échangée entre le Gouvernement de la Puissance et le Gouvernement Impérial au sujet des pêcheries, avec d'autres documents y relatifs.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable *M. Simpson*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
25 février, 1871.

Le comité conjoint des impressions du Parlement a l'honneur de présenter son premier rapport, lequel est comme suit :

Le comité recommande que son quorum soit réduit à sept membres.

Le comité recommande aussi que le document suivant soit imprimé :—

Etat de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale pour la période comprise entre le 1er juillet 1870 et le 18 février 1871.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Simpson*, secondé par l'honorable *M. Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Mitchell*, secondé par l'honorable *M. Wark*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 28 Février, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guévrement,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapais,</i>			

PRIÈRES :

L'honorable M. *Campbell* a fait rapport à la Chambre, qu'il s'était rendu avec ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé auprès de Son Excellence le Gouverneur Général avec l'adresse de cette Chambre, pour le féliciter sur son élévation à la dignité de pair du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et qu'il a plu à Son Excellence de faire la très-gracieuse réponse suivante :

*M. le Président, et
Honorables Messieurs du Sénat,*

Je me sens hautement flatté des termes de votre adresse me félicitant de la marque de faveur distinguée qu'il a gracieusement plu à Sa Majesté de me conférer.

L'honneur qui vient de m'être fait montre combien en *Angleterre* on attache d'importance aux progrès accomplis et aux succès obtenus par la sagesse et le courage du *Canada*, pendant mon administration.

Ce sera toujours un sujet de bonheur pour moi que d'avoir eu mon nom associé à la fortune croissante de la Puissance, et je me sentirai tenu, si l'occasion m'en est offerte, de rendre en retour tous les services en mon pouvoir, tant par un sentiment de gratitude pour les bontés dont j'ai été l'objet de toutes parts, que par la persuasion qu'avancer les intérêts du *Canada*, c'est vraiment contribuer à augmenter la force et affermir la stabilité de l'Empire Britannique.

LISGAR.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 28 Février, 1871.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Tessier* ; de la banque de *Québec*.

Par l'honorable M. *Wilmot* ; de *W. Brydane Jack*, président de l'Université du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Panet* ; de la banque d'Union du *Bas-Canada*.

Par l'honorable M. *Macfarlane* ; de la société biblique auxiliaire de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la société biblique auxiliaire de *Québec* ; demandant qu'on l'exempte de payer un droit de cinq pour cent sur tous exemplaires des Saintes Ecritures importés par la dite société.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état de la banque d'épargnes de *Northumberland* et *Durham*, fait jusqu'au 30 novembre 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Ryan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ferrier*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance relative à la question de la propriété littéraire et à celle de la réimpression en *Canada* d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, qui a été échangée entre le gouvernement du *Canada* et le gouvernement impérial depuis le 17 février 1870.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le comité de la bibliothèque reçoive instruction d'examiner les rétributions, le classement et les fonctions du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs employés à la bibliothèque du Parlement, dans la vue de réorganiser ce service.

L'honorable M. *Mitchell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois vendredi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat copie d'une correspondance relative à l'union proposé de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 27 Février, 1871.

(*Pour la correspondance, voir Documents de la Session.*)

Ordonné, qu'elle reste sur la table.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,
La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 1^{er} Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfurlane,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>		

PRIÈRES :

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit :

Lorsque l'honorable *Frank Smith* a été introduit entre les honorables Messieurs *Aikins* et *Ryan*.

L'honorable M. *Smith* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—

CANADA.

LISGAR,

[L. S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande* Protectrice de la Foi.

A notre Fidèle et Bien-Aimé *Frank Smith*, Ecuyer, de notre Province d'*Ontario*, dans notre Puissance du *Canada*.

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons réposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit *Frank Smith* que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. Témoin ; Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, Baron LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, ce deuxième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Smith* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi devant *Robert LeMoine*, Ecuyer, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des Commissaires, énonçant que l'honorable *Frank Smith*, l'un des Membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan* ; de *Pulaski Clark*, de *Byng Inlet*, district de *Parry Sound*, dans la Puissance du *Canada*, et de la Compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la Compagnie du grand chemin de fer Occidental ; demandant la passation d'un acte pour consolider et préciser les pouvoirs que possède maintenant la dite compagnie ; et aussi pour que les candidats à la charge de directeurs, quand il y aura des vacances, soient tenus de donner avis public de leur désir d'être élus.

L'honorable M. *Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat copie d'une correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'*Ontario* et de *Québec*, et autres documents concernant la décision des arbitres.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1^{er} Mars 1871.

(*Pour correspondance, Voir Documents de la Session.*)

Ordonnée, qu'elle reste sur la table.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un rapport du greffier de la Couronne en Chancellerie, énonçant que l'honorable *Robert Read*, de *Belleville*, dans la province d'*Ontario*, avait été appelé au Sénat en remplacement de l'honorable *John Ross*, décédé.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit :

Lorsque l'honorable *Robert Read* a été introduit entre les honorables Messieurs *Campbell* et *Macpherson*.

L'honorable M. *Read* a alors présenté le bref de Sa Majesté, l'appelant au Sénat ; il a été alors lu par le greffier, et il a été

Ordonné, qu'il soit inscrit au Journal, et il est comme suit :—

CANADA.

LISGAR,

[L. S.]

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*,
Protectrice de la Foi.

A notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable *Robert Read*, de notre Province d'*Ontario*,
dans notre Puissance du *Canada*.

SALUT :—

Sachez que tant pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la défense de notre Puissance du *Canada* ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, le dit honorable *Robert Read*, que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et

comparaissiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et il ne vous est permis en aucune manière d'y manquer.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du *Canada*. Témoin ; Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable JOHN, Baron LISGAR, de *Lisgar* et *Baillieborough*, dans le comté de *Cavan, Irlande*, de la Pairie du *Royaume-Uni* de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres de Notre Très-Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de *Saint Michel* et *Saint George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans notre cité d'*Ottawa*, dans notre Puissance du *Canada*, ce vingt-quatrième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-onze et de Notre Règne la trente-quatrième.

Par Ordre,

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

L'honorable M. *Read* s'est approché de la table, et a prêté et souscrit le serment requis par la loi, devant *Robert LeMoine*, Ecuier, l'un des commissaires nommés à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier du Sénat avait déposé sur la table le certificat de l'un des commissaires, énonçant que l'honorable *Robert Read*, l'un des Membres du Sénat, avait fait et signé sa déclaration de qualification, conformément à l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

L'honorable M. *Mitchell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence, le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat, les rapports et états annuels annexés du ministre de la marine et des pêcheries indiquant les recettes et les dépenses effectuées en vertu des dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 62, intitulé : "Acte concernant la police de Havre" et 31 *Victoria*, chapitre 64, intitulé : "Acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans les cas de maladie et de détresse."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1^{er} mars 1871.

(Pour rapports, voir Documents de la Session.)

Ordonné, qu'ils restent sur la table.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un rapport du ministre de l'agriculture, en exécution de "l'Acte du recensement."

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit ;

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre le rapport du secrétaire d'état du Canada pour l'année finissant le 30 juin 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 2 Mars, 1871.

Les membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchonay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Samborn,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchet,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston)</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilnot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Churchill,</i>			

PRÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *McMaster* ; de Son Honneur *William Pearce Howland*, C. B., Lieutenant-Gouverneur, et autres, de la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la banque de *Québec* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter le capital de la dite banque, et aussi pour amender sa charte.

De *W. Brydone Jack*, président de l'Université du *Nouveau-Brunswick* ; demandant que cette institution soit placée sur le même pied que les Universités d'*Ontario* et de *Québec* en ce qui concerne l'allocation qui leur est faite pour observations météorologiques et autres.

De la banque d'Union du *Bas-Canada* ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à augmenter le capital de la dite banque d'un million de piastres, pour prolonger le délai qui lui a été accordé pour payer le capital actuel et pour d'autres fins.

De la société biblique auxiliaire de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant qu'on l'exempte de payer un droit de cinq pour cent sur tous exemplaires des Ecritures Saintes importés par la dite société.

L'honorable *M. Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé "Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du *Nord-Ouest*."—

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

L'honorable *M. Campbell* a informé la Chambre qu'il avait un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence l'avait chargé de remettre à cette Chambre.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

LISGAR,

Le Gouverneur-Général transmet pour l'information du Sénat, l'ordre en Conseil et le memorandum ci-joints, établissant en vertu des dispositions de l'acte 33 *Victoria*, chapitre 3, des règlements concernant les terres publiques dans la province de *Manitoba*.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1er Mars, 1871.

(*Pour ordre en Conseil etc., voir Documents de la Session.*)

Ordonné, qu'ils restent sur la table.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable *M. Holmes*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 3 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Blacke,</i>	<i>Dumouhel,</i>	<i>Malkiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	

PRÉRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Macpherson* ; de la banque *Ontario*.

Par l'honorable M. *Read* ; du conseil municipal du township de *Madoc* ; de *A. F. Wood* et autres, du dit township de *Madoc* ; et du conseil municipal du village de *Trenton*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Tessier* ; de la banque Nationale de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la chambre de commerce de la Puissance, et de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Benson* ; de la banque du district de *Niagara*.

Par l'honorable M. *Sanborn* ; de *C. E. Wurtell* et autres, de *Windsor*, dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Allan* ; de *Clarke Gamble* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par l'honorable M. *Shead* ; d'*H. J. Hubertus*, de la cité d'*Ottawa*, et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Pulaski Clark*, de *Byng Inlet*, district de *Parry Sound*, dans la Puissance du *Canada* ; demandant un acte de naturalisation.

De la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à louer, employer et exploiter les lignes contigues et accessoires d'autres compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 3 mars, 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son second rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés : De la banque d'Union du *Bas-Canada*, demandant la passation d'un acte pour augmenter son capital d'un million de piastres, pour prolonger le délai dans lequel doit être versé son capital actuel et pour d'autres fins ; de la banque de *Québec*, demandant la passation d'un acte pour élever son capital et amender sa charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour consolider et préciser les pouvoirs que possède actuellement la dite compagnie, et pour que les candidats à la charge de directeurs, quand il y aura des vacances, soient tenus de donner avis public de leur désir d'être élus, et votre comité a trouvé que l'avis n'a pas eu toute la durée voulue, mais il recommande néanmoins de suspendre dans ce cas-ci la 51^e règle, vû que le comité des banques, du commerce et des chemins de fer pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 6 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la chambre de commerce de *Montréal* ; et de *Wm. Footner* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Panet* ; de *Louis P. Turcotte*, de la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Wilmot* ; de *John Pickard*, M. P. et autres, de la cité de *Frederickton* et ses environs, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Allan* ; de la banque de la Puissance.

Par l'honorable M. *Campbell* ; de la corporation de la cité de *Kingston*.

Par l'honorable M. *Skead* ; de MM. *Gilmour* et Cie., et autres, de la cité d'*Ottawa* et autres endroits.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :—

De Son Honneur *Wm. Pearce Howland*, C.B., Lieutenant-Gouverneur, et autres, de la province d'*Ontario*; demandant à être incorporés sous le nom de "L'association d'assurance sur "la vie de la Puissance."

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, du comté de *Berthier*, dans le district de *Richelieu*; aussi un semblable état du district de *Saguenay*; aussi un semblable état du district de *Beauharnois*, avec un supplément; aussi un semblable état du district d'*Iberville*, et aussi un semblable état du district de la *Beauce*, tous pour l'année 1870.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Ryan* a présenté à la Chambre un état des affaires de la banque d'épargnes de la cité et du district de *Montréal*, à venir jusqu'au 31 décembre 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Wark* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

Qu'il soit nommé un comité spécial, ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, pour informer et faire rapport sur tout ce qui se rapporte à l'exploration, au tracé et à la construction du chemin de fer Intercolonial depuis la nomination des commissaires, et qu'il se compose de l'honorable Sir *Edward Kenny* et des honorables Messieurs *Aikins*, *Burnham*, *Ferrier*, *Locke*, *Mitchell*, *Olivier*, *Price*, *Wilmot*, et de l'auteur de la motion, le dit comité pouvant s'assembler et s'ajourner quand bon lui semblera.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Letellier de St. Just*, a proposé, secondé par l'honorable M. *Bourinot*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui demandant de faire mettre devant cette Chambre la résignation de *Louis Frenette*, écuyer, comme maître de poste à la *Rivière-Ouelle*, avec copie de la correspondance à ce sujet, et aussi les papiers et recommandations ayant trait à la nomination de son remplaçant.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 7 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston)</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	

PRIERES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Macpherson* ; de la banque *Ontario*.

Par l'honorable M. *Allan* ; de *St. George Harvey*, de la cité de *Toronto*, dans la province d'*Ontario* ; et de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *Peter Kennedy* et autres, des comtés de *Glengarry* et *Russell*.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de Messieurs *Savage, Lyman* et Cie, et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la banque *Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour étendre les pouvoirs et privilèges de la dite banque en conformité de l'acte intitulé " Acte concernant les banques et le commerce de banque. "

Du conseil municipal du township de *Madoc* ; d'*A. F. Wood* et autres, du dit township de *Madoc* ; et d'*H. J. Hubertus*, de la cité d'*Ottawa* et autres ; demandant chacun la passa-

tion d'un acte pour les autoriser à construire un chemin de fer qui partira de *Toronto*, passera par ou près de *Peterborough*, *Madoc* et *Carleton Place*, pour arriver à la cité d'*Ottawa*, et traversera la rivière *Ottawa*, pour entrer dans la province de *Québec*, avec pouvoir de s'unir et de se fusionner avec d'autres compagnies de chemin de fer, dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*, et de prendre des arrangements pour se servir de leurs lignes.

Du conseil municipal du village de *Trenton*, dans la province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation du dit village à imposer et percevoir des droits de havre à l'effet d'entretenir des barrages flottants, des jetées, et autrement améliorer le havre.

De la banque Nationale de *Québec* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter le capital de la dite banque jusqu'au montant de deux millions de piastres, et aussi pour amender sa charte.

De la chambre de commerce de la Puissance ; demandant qu'on modifie les lois relatives aux brevets d'invention pour qu'il ne soit pas nécessaire à un sujet britannique de résider pendant une année dans la Puissance, avant que sa demande d'un brevet d'invention puisse lui être accordée.

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant la passation d'un acte pour l'abolition des droits imposés sur la farine, le blé et autres grains, et aussi sur le charbon et le sel.

De la banque du district de *Niagara* ; demandant la passation d'un acte pour renouveler la charte de la dite banque.

De *C. E. Wurtell* et autres, de *Windsor*, dans la province de *Québec* ; demandant qu'on modifie les lois relatives aux brevets d'invention pour qu'il ne soit pas nécessaire à un sujet britannique de résider pendant une année dans la Puissance, avant que sa demande d'un brevet d'invention puisse lui être accordée.

De *Clarke Gamble*, de la cité de *Toronto*, et autres ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " L'association d'assurance mutuelle sur la vie de la Puissance.

L'honorable *M. Simpson*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté ses second et troisième rapports.

Ordonné, qu'ils soient reçus, et

Ils ont été alors lus par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

6 mars, 1871.

Le comité conjoint des impressions des deux Chambres prend la liberté de présenter son second rapport, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés :

Rapport du secrétaire d'état du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1870.

Correspondance ultérieure entre le gouvernement impérial et celui de la Puissance, et autres documents relatifs aux pêcheries.

Etat de la dépense pour la protection de la frontière en repoussant l'invasion féniennne.

Réponse à une adresse—Etat indiquant le montant des monnaies d'argent américaines retirées de la circulation par l'entremise du gouvernement, etc., etc.

Message et papier relatifs à l'union projetée de la *Colombie Anglaise* avec la Puissance du *Canada*.

Message et correspondance entre le gouvernement impérial et celui du *Canada* au sujet de l'acte de *Manitoba*, avec le projet du bill que l'on se propose de soumettre au Parlement Impérial sur le même sujet.

Message et correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'*Ontario* et de *Québec*, avec d'autres documents relatifs à la sentence des arbitres.

Message avec un ordre en conseil (et un mémoire) établissant, en vertu de l'acte 33, *Vic.*, ch. 31, des réglemens relatifs aux terres publiques dans la province de *Manitoba*.

Le comité recommande aussi que les documents suivants soient imprimés comme documents de la session seulement :

Etat fait en vertu de la 9e clause de l'acte 33, *Vic.*, chap. 40, intitulé : " Acte pour transférer à Sa Majesté pour les fins y mentionnées, les propriétés et les pouvoirs dont sont maintenant investis les syndics de la banque du *Haut Canada*."

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse à une adresse—Etat indiquant les sommes perçues par les officiers de douane etc., pour obligations, entrées, etc., et un état des honoraires, s'il en est, que ces officiers ont le droit de recevoir en rapport avec leurs devoirs.

Rapport du ministre de l'agriculture présenté conformément à l'Acte du recensement ;

Charte de la banque Royale Canadienne, *Canada*, 1870 ;

Message avec les rapports annuels du ministre de la marine et des pêcheries, faisant voir les recettes et les dépenses sous l'autorité de l'acte de la police de havre et de l'acte en faveur des marins malades et en détresse.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
6 mars, 1871.

Le comité conjoint des impressions des deux Chambres a l'honneur de présenter comme étant son Troisième rapport,

Le rapport du sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions ; le rapport du greffier du comité sur les services d'impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions, qu'il recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

CHAMBRE DE COMITÉ,
2 mars 1871.,

Le sous-comité nommé par le comité conjoint des impressions pour examiner les comptes d'impressions, et auquel ont été renvoyés le rapport du greffier du comité sur les services de l'année dernière et le bilan annuel, a l'honneur de faire rapport comme suit :

Le bilan a d'abord été examiné par votre sous-comité. Au débit, figurent l'argent en main et la valeur du papier de la dernière session en main, (tels que reproduits du bilan précédent ;) le montant des mandats émis, (tels que certifiés par M. *Langton*,) le montant payé par la compagnie d'assurance, (montant entier de la police d'assurance sur l'atelier de relieur établi dans l'édifice de M. *Desbarats* lorsque cet édifice a été détruit par l'incendie,) et le montant reçu pour l'impression des bills privés, (tel que certifié par M. *Todd*) le tout est correct.

Les items au crédit du bilan sont reproduits des comptes remis et s'accordent avec ces comptes, qui sont donnés en détail et acquittés entièrement.

Pour la vérification des comptes des imprimeurs, uneliasse de documents imprimés depuis l'année dernière a été soumise.

Votre comité a examiné plusieurs de ces documents sans distinction. Quelques uns avaient été imprimés par les ci-devant entrepreneurs, et quelques autres par l'entrepreneur actuel. Le sous-comité est heureux de pouvoir dire que le mesurage est correct, et que les prix sont conformes aux divers contrats.

Le sous-comité a, en conséquence, certifié le bilan sous la signature des membres qui le composent, comme ayant été examiné et trouvé correct.

Le sous-comité a aussi examiné et trouvé corrects les divers livres tenus au sujet des services d'impressions du Parlement qui lui ont été soumis, savoir : le grand-livre, qui indique l'état de chaque compte ; un livre de compte, dans lequel sont entrées en détail les sommes pour les documents fournis aux départements publics ; les comptes d'impressions parlementaires, et le livre de banque et les livres de chèques.

Le sous-comité, en terminant son rapport, désire exprimer son approbation cordiale de la manière dont votre greffier, M. *Hartney*, s'est acquitté de ses devoirs nombreux et compliqués.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON, Sénateur,
Président,
JOHN LOCKE, Sénateur,
JAMES YOUNG, M. P.,
DAVID REESOR, Sénateur,
M. BOWELL, M. P.

CHAMBRE DE COMITÉ,
25 février, 1871.

Au Président et aux Membres du Comité conjoint des Impressions.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le bilan annuel des comptes d'impressions, lequel indique que le coût des impressions du Parlement, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1870, est de \$47,570.⁰⁰/₁₀₀. Cette somme comprend le coût de la réimpression des volumes qui ont été brûlés.

Les divers livres et comptes, ainsi que les pièces justificatives s'y rattachant, sont prêts pour l'audition.

Les entrepreneurs des divers services d'impression se sont montrés bien disposés à exécuter fidèlement leurs contrats respectifs durant la dernière vacance.

Conformément à la recommandation contenue dans le 10^e rapport du comité de la dernière session, savoir : " Que dans le cas de l'admission d'autres provinces dans la Puissance, la distribution des documents imprimés soit étendue à ces provinces, " j'ai fait une addition à la liste de distribution de manière à satisfaire aux besoins de la nouvelle province de *Manitoba*.

Comme le veut le 8^e rapport du comité de la dernière session, les chefs des divers départements m'ont fait savoir quel nombre d'exemplaires de leurs différents rapports, ainsi que des autres documents officiels, ils voulaient avoir respectivement, et ce nombre a été ajouté à la liste de distribution. J'ai fait payer aux dits départements les exemplaires qui leur ont été fournis, et j'ai déposé le montant reçu au crédit des services d'impressions du Parlement.

J'ai transmis, tel que requis par la loi, au ministre des finances, pour être approuvé par lui et être soumis au Parlement, avec le budget pour l'année, l'estimation des sommes qui seront probablement requises pour les services d'impressions du Parlement durant l'année commençant le 1^{er} juillet 1871, laquelle estimation se monte à \$35,000.

Le tout respectueusement soumis,

HENRY HARTNEY.
Greffier du comité conjoint des impressions.

		\$	cts.
Argent en main.....		1 89	
Valeur du papier en main de la dernière session.....		2,099 31	
Montant des mandats émis.....		44,661 26	
Montant payé par la compagnie d'assurance provinciale.....		4,000 00	
Montant reçu pour impression de Bills Privés.....		224 84	
		\$	50,987 30
Pièces justificatives.			
No.			
1	Impressions, M.M. Hunter, Rose et Cie.....		25,270 17
2	Do M. I. B. Taylor.....		\$7,243 93
Moins en ce qui est retenu comme représentant le 20 p.c.			1,363 04
3	Reliure, M. G. E. Desbarats.....		1,508 00
4	Do M.M. Hunter, Rose et Cie.....		530 00
5	Papier d'impression, M. G. E. Desbarats.....		\$6,773 50
6	Do M. James Barber.....		7,489 72
En main de la dernière session.....			2,099 31
Valeur totale du papier en main.....			15,362 53
Balance en main pour la prochaine session.....			3,417 24
Coût total du papier employé.....			11,945 29
7	Assurance.....		230 00
8	Salaire.....		1,635 50
9	Annouces.....		49 26
10	Lithographies.....		200 00
11	Papier à envelopper.....		311 44
12	Charrriage.....		30 31
Coût total des impressions parlementaires.....			47,570 06
Valeur du papier en main.....			3,417 24
		\$	50,987 30

Balance du papier en main :

864 ramées de papier royal à \$2.95.....	\$2,519 30
794 12..12 de papier-ministre à \$1.13.....	897 94
	3,417 24

D'après le calcul, le coût pour chaque chambre serait comme suit :

Le Sénat.....	\$13,537 72
La Chambre des Communes.....	34,032 34

47,570 06

Chambre de Comité, 15 février, 1871.

Examiné et trouvé correct.
J. SIMPSON, Sénateur, président,
M. BOWELL, M. P.,
DAVID BEESOR, Sénateur,

HENRY HARTNEY, Greffier,
 DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

JAMES YOUNG, M. P.,
JOHN LOCKE, Sénateur.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, que les dits rapports soient pris en considération par la Chambre, jeudi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette en comité général sur le bill intitulé "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers." Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, seconde par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest,"

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 8 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président.

Les honorables Messieurs

Aikins,
Allan,
Archibald,
Armand,
Benson,
Bill,
Blake,
Botsford,
Bourinot,
Bureau,
Burnham,
Campbell,
Chaffers,
Chapais,

Christie,
Churchiel,
Cormier,
Dever,
Dickey,
Dickson,
Duchesnay,
Dumouchel,
Ferrier,
Guévremont,
Hamilton (Kingston),
Hazen,
Holmes,
Lacoste,

Leonard,
Letellier de St. Just,
Locke,
MacDonald,
McLelan,
Macfarlane,
Macpherson,
Mathiot,
Miller,
Mills,
Mitchell,
Northup,
Olavier,
Panet,

Perry,
Read,
Reesor,
Renaud,
Ryan,
Sanborn,
Seymour,
Shaw,
Simpson,
Stead,
Steeves,
Tessier,
Wark,
Wilmot.

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Benson* ; de *James Norris* et autres, intéressés dans la navigation des lacs et du canal *Welland*.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de la société *St. George*, de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Lochee* ; de *S. M. Ryerson* et autres, de la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Allan* ; d'*Edward Blake* et autres, de la cité de *Toronto*, dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la chambre de commerce de *Montréal* ; et de *Wm. Footner* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De *Louis P. Turcotte*, de la province de *Québec* ; demandant que le Sénat fasse l'acquisition d'un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage historique intitulé " *Le Canada sous l'Union, 1841-1867*."

De *John Pickard*, M. P. et autres, de la cité de *Fredericton*, dans la province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant à être incorporés, sous le nom de " *Compagnie du pont de Fredericton et St. Mary's*."

De la banque de la Puissance : demandant la passation d'un acte pour étendre la charte de la dite banque, et l'amender en augmentant son capital jusqu'au montant de deux millions de piastres, et pour d'autres fins.

De la corporation de la cité de *Kingston* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer devant relier la cité de *Kingston* à la ville de *Pembroke*, en traversant les comtés de *Frontenac*, *Leeds*, *Renfrew* et *Lanark*, et pour lui accorder certains autres pouvoirs et privilèges.

De Messieurs *Gilmour* et Cie, et autres, de la cité d'*Ottawa*, et autres endroits ; demandant qu'il ne soit passé aucunes dispositions législatives concernant les rivières navigables, et qu'on leur permette de pouvoir soumettre des preuves scientifiques et pratiques à l'appui des assertions de leur pétition.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

8 mars, 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés :

De *William Galbraith*, président et autres, de l'association de la halle au blé de *Toronto*, demandant un acte pour être incorporés sous le nom de " Association de la halle au blé de *Toronto* ; " de *Pulaski Clark*, de *Byng Inlet*, district de *Parry Sound*, dans la Puissance du *Canada*, demandant un acte de naturalisation ; de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à louer et exploiter les lignes contigues et accessoires d'autres compagnies de chemins de fer ; de Son Honneur *Wm. Pearce Howland C.B.*, Lieutenant-Gouverneur et autres, de la province d'*Ontario*, demandant à être incorporés sous le nom de " Association d'assurance sur la vie de la Puissance ; " de la banque *Ontario*, demandant la passation d'un acte pour étendre les pouvoirs et privilèges de la dite banque en conformité de l'acte intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque ; " de la banque Nationale de *Québec*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital jusqu'au montant de deux millions de piastres et aussi pour amender autrement sa charte ; de la banque du district de *Niagara*, demandant la passation d'un acte pour renouveler la charte de la dite banque ; de *Clarke Gamble*, de la cité de *Toronto*, et autres, demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Association d'assurance mutuelle sur la vie ; " d'*H. J. Hubertus*, de la cité d'*Ottawa*, et autres, demandant séparément la passation d'un acte pour les autoriser à construire un chemin de fer qui partira de *Toronto*, passera par ou près de *Peterborough*, *Madoc* et *Carleton Place*, pour arriver à la cité d'*Ottawa*, et traversera la rivière *Ottawa* pour entrer dans la province de *Québec*, avec pouvoir de s'unir et de se fusionner avec d'autres compagnies de chemins de fer dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec* et de prendre des arrangements pour se servir de leurs lignes.

Votre comité a aussi examiné la pétition du conseil municipal du village de *Trenton*, dans la province d'*Ontario*, demandant la passation d'un acte pour autoriser la corporation du dit village à imposer et percevoir des droits de havre à l'effet d'entretenir des barrages flottants, des jetées, et autrement améliorer le havre, et a trouvé que l'avis donné de cette pétition est suffisant, mais votre comité désire appeler l'attention du Sénat sur la nature du pouvoir que demande cette municipalité de prélever des droits de havre, le droit de légiférer sur les matières municipales étant exclusivement conféré par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord aux Législatures provinciales.

Votre comité recommande que le délai fixé pour recevoir des pétitions demandant des bills privés, qui expire aujourd'hui, soit prolongé jusqu'au 24^e jour de mars courant.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions sur des bills privés soit prolongé jusqu'au 24 du courant.

L'honorable M. *Allan* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*. "

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et
Les dits amendements étant lus deux fois par le greffier, et la question de concours étant
mise sur iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération des
amendements proposés par le comité général sur le bill intitulé : " Acte portant de nouvelles
" dispositions pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest " et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre
que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable Président a présenté à la Chambre des états des baptêmes, mariages et sépul-
tures dans les districts d'*Ottawa* et de *Richelieu* pour l'année 1870.

Ordonné, qu'ils restent sur la table et ils sont comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre la réponse à une Adresse à Son Excel-
lence le Gouverneur-Général, en date du 28 février 1871, priant Son Excellence de vouloir
bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance relative à la question
de la propriété littéraire et à celle de la réimpression en *Canada* d'ouvrages britanniques
soumis au droit de propriété littéraire, qui a été échangée entre le gouvernement du *Canada*
et le gouvernement impérial depuis le 17 février 1870.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre un rapport de la distribution des statuts
du *Canada*, 33 *Victoria*, étant la troisième session du premier Parlement 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le nom de l'honorable M. *Tessier* soit ajouté au comité chargé d'informer
et faire rapport sur tout ce qui est relatif à l'exploration, au tracé et à la construction du
chemin de fer Intercolonial depuis la nomination des commissaires.

Ordonné, que les portes soient closes.

Ordonné, que les portes soient ouvertes.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M.
Holmes,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 9 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président.

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapars,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Christie,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Campbell* ; de la compagnie du chemin de fer du Nord ; et de l'honorable *Alexander Campbell* et autres, de *Kingston*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; d'*A. M. Foster* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Wilmot* ; de Sa Grandeur l'Evêque de *Fredericton* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la banque *Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour amender l'Acte 32 et 33 *Victoria*, chapitre 53, intitulé " Acte pour amender la charte de la banque *Ontario*. "

De *St. George Harvey*, de la cité de *Toronto*, dans la province d'*Ontario* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Compagnie des manufacturiers de sucre de betterave. "

De la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing* ; demandant la passation d'un acte pour prolonger sa ligne de chemin de fer depuis un point sur la rive Est du lac *Nipissing* jusqu'à un autre point sur la Baie *James*.

De *Peter Kennedy* et autres, des comtés de *Glengarry* et *Russell*, dans la province d'*Ontario* ; demandant à être incorporés à l'effet de construire un chemin de fer qui partira

de quelque point sur le Grand-Tronc de chemin de fer, dans le comté de *Soulanges*, à ou près de *Coteau Landing*, pour arriver à *Alexandria Mills*, dans le comté de *Glengarry*, et de là jusqu'à la cité d'*Ottawa*.

De Messrs. *Savage, Lyman et Cie.*, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant certains amendements à l'acte concernant les brevets d'invention.

L'honorable M. *Bureau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sanborn*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de la correspondance échangée entre la Maison de la Trinité de *Montréal* et la police riveraine de *Montréal* ou toute personne quelconque à l'occasion des régates qui ont eu lieu l'automne dernier à *Lachine*.

2. Copie de toute résolutions, ordres ou délibérations de la dite Maison de la Trinité, ayant trait à ces régates.

3. Copie de la correspondance avec le gouvernement du *Canada*, sur le même sujet.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers," a été lu la troisième fois.

La question a été mise se bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du second rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du troisième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte du recensement" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Campbell*,
La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 10 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Price,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sandborn,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaifiers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hazen,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Allan* ; de la compagnie de télégraphe de la Puissance;

Par l'honorable M. *Foster* ; de l'honorable *Christopher Dunkin* et autres, du district de *Bedford*, dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Macpherson* ; de *John Henry Dumble* et autres, de la province d'*Ontario* et des *Etats-Unis d'Amérique*.

Par l'honorable M. *Christie* ; du conseil municipal du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *James Norris*, et autres marins, et matelots intéressés dans la navigation des lacs et du canal *Welland* ; demandant qu'on impose une légère taxe sur les matelots des navires qui passent dans le canal *Welland*, laquelle taxe sera affectée au soutien des marins admis à l'hôpital-général et de marine de *Ste. Catherine*.

De la société *St. George*, de la cité de *Montréal* ; demandant que la somme de huit cents piastres qu'elle a dépensée pour loger les immigrants à leur arrivée à *Montréal*, lui soit remboursée, et qu'un édifice convenable avec les installations nécessaires pour les immigrants soit construit dans la dite cité.

De *S. M. Ryerson* et autres, de *Yarmouth*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant à être incorporés sous le nom de " La banque de l'Ouest."

D'*Edward Blake* et autres, de la cité de *Toronto* ; demandant à être incorporés sous le nom de " Compagnie pour assurer les édifices isolés contre les dangers de l'incendie."

L'honorable *M. Aikins* a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 6 mars 1871, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre la résignation de *Louis Frenette*, écuyer, comme maître de poste à la *Rivière-Ouelle*, avec copie de la correspondance à ce sujet, et aussi les papiers et recommandations ayant trait à la nomination de son remplaçant.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable *M. Sanborn*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMPTÉ,

9 mars, 1871.

Le comité conjoint des impressions du Parlement a l'honneur de présenter son quatrième rapport, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Réponse à une adresse—correspondance, rapports d'ingénieurs et autres documents relatifs au louage par le gouvernement à la compagnie d'entrepôt de *Montréal* d'un lot de terre le long du canal de *Lachine* (pour distribution seulement) ;

Etat des recettes et paiements de la Puissance du *Canada* pour le semestre expiré le 31 décembre 1870, (pour distribution seulement) ;

Réponse à une adresse,—correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement local de la *Nouvelle-Ecosse*, touchant le nouvel édifice public à *Halifax* ;

Rapport préliminaire de l'honorable *J. H. Gray* sur l'uniformité des lois statutaires des provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse* ;

Réponse à une adresse,—correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement impérial, depuis le 17 février 1870, au sujet du droit de propriété littéraire et de la réimpression en *Canada* d'ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire ; (extraits seulement.)

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à une adresse,—état indiquant les noms de tous les employés du gouvernement fédéral qui ont été employés par les gouvernements locaux sur la commission d'arbitrage, etc., etc.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le montant payé pour la vente de timbres-poste pour l'année expirée le 30 juin 1870, et à qui il a été payé.

Rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*, 33 *Victoria*, étant la 3e session du premier Parlement, 1870.

Réponse à un ordre de la Chambre, indiquant le nombre de compagnies d'assurances qui ont fait les dépôts requis par l'acte 31 *Vic.*, chap. 47.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président temporaire.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
9 mars, 1871.

Le comité conjoint des impressions a l'honneur de présenter son cinquième rapport, lequel est comme suit:—

Les entrepreneurs de la reliure du Parlement, MM. *Hunter, Rose* et Cie., ont transmis une communication demandant à être déchargés de leur entreprise, à la condition qu'ils procurent une personne qualifiée qui prendrait les arrangements nécessaires et qui donnerait les sûretés requises.

M. *Alexander Mortimer* ayant été mentionné comme étant une personne d'une longue expérience dans cette branche d'industrie et comme possédant tout ce qu'il faut pour faire l'ouvrage bien et d'une manière expéditive, et les cautions qu'offre ce monsieur étant satisfaisantes, savoir, M. *George Mortimer*, droguiste, et l'échevin *Rowe*, encanteur, tous deux d'*Ottawa*, le comité recommande que la demande de MM. *Hunter, Rose* et Cie., à l'effet de se faire décharger de leur entreprise pour la reliure, soit agréé, et que M. *Alexander Mortimer* soit accepté comme entrepreneur de la reliure pour le Parlement aux mêmes conditions que MM. *Hunter, Rose* et Cie., et pour le reste de la durée de leur contrat, en par M. *Mortimer* fournissant les cautions ci-dessus mentionnées.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président temporaire.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Bureau*, il a été Ordonné, que les rapports ci-dessus soient pris en considération par la Chambre lundi prochain.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*."

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Chapais*,

Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à six heures du soir,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*,
La Chambre s'est ajournée.

Lundi, 13 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Price,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botaford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	
<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la banque *Molson*, de la banque des Marchands, et de la banque des Artisans.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord ; demandant la passation d'un acte qui l'exempte de l'obligation de construire des pont-levis tournants ou en glissoire sur les rivières navigables, à condition qu'elle y construise des ponts à une hauteur suffisante pour y permettre la libre navigation.

De l'honorable *Alexander Campbell* et autres, de la cité de *Kingston*, dans la province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*."

D'A. M. *Foster* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant certains amendements à l'acte relatif aux brevets d'invention.

De Sa Grandeur l'Evêque de *Fredericton* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant la passation d'un acte pour autoriser le synode de l'église d'*Angleterre*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, à être admis dans l'union du synode provincial du *Canada*.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : " Acte pour autoriser le Ministre des Travaux Publics à exempter la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été Ordonné, que la prise en considération des ordres du jour soit remise à demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 14 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Allan,
Archibald,
Armand,
Bill,
Blake,
Botsford,
Bourinot,
Bureau,
Burnham,
Campbell,
Chaffers,
Chapais,
Christie,

Churchill,
Cormier,
Dever,
Dickey,
Dickson,
Duchesnay,
Dumouchel,
Ferrier,
Glasier,
Guévrement,
Hamilton (Kingston)
Hazen,
Holmes,

Kenny, Sir Edward,
Lacoste,
Leonard,
Letellier de St. Just,
Locke,
McDonald,
McLelan,
Macfarlane,
Malhiot,
Miller,
Mills,
Mitchell,
Northup,

Olivier,
Panet,
Perry,
Read,
Renaud,
Ryan,
Sanborn,
Seymour,
Shaw,
Simpson,
Wark,
Wilmot,
Wilson.

PRÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Chapais* ; de la banque *Jacques Cartier*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la compagnie de télégraphe de la Puissance; demandant un acte d'incorporation.

De l'honorable *Christopher Dunkin* et autres, du district de *Bedford*, dans la province de *Québec*; demandant la passation d'un acte pour les autoriser d'établir une banque dans le dit district.

De *John Henry Dumble* et autres, de la province d'*Ontario*, et des *Etats-Unis d'Amérique*; demandant la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de "compagnie des mines de fer de *Forsyth*."

Du conseil municipal du comté de *Renfrew*, dans la province d'*Ontario*; demandant la passation d'un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Fembroke*."

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte du recensement," a été lu la seconde fois,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du quatrième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du cinquième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Wilson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et
L'honorable M. *Wilmot* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement,
Sur motion de l'honorable M. *Campbell* secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Wilson*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 15 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Samborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Gutvremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Christie,</i>			

PRÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Campbell* ; de *Jacques Robitaille*, et autres, de *François Auiger*, et autres, de la cité de *Québec*, et deux pétitions de la chambre de commerce de la cité de *Kingston*.

Par l'honorable M. *McDonald* ; de la corporation de la ville d'*Owen Sound*, dans le comté de *Grey*, province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Locke* ; de Messieurs *Black*, frères et Cie., d'*Halifax*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la banque *Molson*, demandant la passation d'un acte pour étendre la charte de la

dite banque, en conformité de l'acte intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque", et aussi pour augmenter son capital d'un million de piastres.

De la banque des Marchands et de la banque des Artisans; demandant la passation d'un acte pour étendre la charte des dites banques, en conformité de l'acte intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque".

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des affaires de la caisse d'économie de Notre Dame de Québec, à venir jusqu'au 31 mai 1870.

Et aussi un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *St. François* pour l'année 1870.

Ordonné, qu'ils restent sur la table et il sont comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son quatrième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
15 mars, 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés : de la banque de la Puissance, demandant la passation d'un acte pour prolonger sa charte et l'amender en augmentant son capital jusqu'à concurrence de deux millions de piastres et pour d'autres objets; de *St. George Harvey* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie unie des cultivateurs de betterave à sucre et manufacturiers de sucre de betterave, du *Canada*;" de la banque *Ontario* demandant qu'il soit passé un acte pour amender l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 53 intitulé : "Acte pour amender la charte de la banque *Ontario* "; de Sa Seigneurie l'Evêque de *Fredericton* et autres, membres de l'église d'*Angleterre*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, demandant la passation d'un acte pour autoriser l'union de l'église d'*Angleterre*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*, avec le synode provinciale du *Canada*; de la compagnie de télégraphe de la Puissance, demandant un acte d'incorporation; de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, demandant la passation d'un acte qui l'exempte de l'obligation de construire des ponts levés ou ponts tournants sur les rivières navigables, à condition qu'elle construise des ponts de hauteur suffisante pour ne point gêner la navigation; de l'honorable *Alexander Campbell* et autres de la cité de *Kingston*, demandant la passation d'un acte pour les incorporer sous le nom de "compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*."

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Peter Kennedy* et autres, des comtés de *Glengarry* et *Russell*, demandant un acte d'incorporation à l'effet de construire un chemin de fer qui partira de quelque point sur le Grand Tronc de chemin de fer, dans le comté de *Soulanges*, à ou près de *Coteau Landing*, pour se rendre à *Alexandria Mills*, dans le comté de *Glengarry*, et de cet endroit, à la cité d'*Ottawa*; et de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing* demandant la passation d'un acte qui l'autorise à prolonger sa ligne de chemin de fer d'un point sur le rivage Est du Lac *Nipissing*, à un autre point sur la Baie *James*; et votre comité a trouvé que les avis n'ont pas été publiés pendant toute la durée voulue; il recommande cependant de suspendre la 51^{ème} règle dans ces deux cas, vu que le comité des banques, du commerce et des chemins de fer pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité, après avoir examiné la pétition de *John Henry Dumble* et autres de la province d'*Ontario* et des *Etats-Unis d'Amérique*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie d'exploitation des mines de fer de *Forsythe*" est d'opinion que ce sujet est plus proprement du ressort de la législature provinciale de Québec.

Votre comité recommande que le délai fixé pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'au trente et unième jour de ce mois.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport aux pétitions de *Peter Kennedy* et autres, des comtés de *Glengarry* et *Russell*, dans la province d'*Ontario*; et de la compagnie du chemin de fer de *Toronto* et *Nipissing*.

Alors sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été *Ordonné*, que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'au trente-et-unième du courant.

L'honorable M. *Mitchell* a présenté à la Chambre le rapport annuel du département de la marine et des pêcheries pour l'année finissant le 30 juin 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé "Acte pour autoriser le ministre des travaux publics à exempter la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, d'hui en huit jours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du recensement".

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wark* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 8, après "l'autorité" retranchez "du présent acte" et insérez "de l'acte du recensement".

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 16 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reul,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Christie,</i>			

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *J. H. Mooney* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la banque *Jacques Cartier*, de *Montréal* ; demandant que sa charte soit continuée et amendée.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Bedford*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 10 mai 1870, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1869, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et entre celui-ci et les autorités militaires impériales, sur le retrait entier ou partiel des troupes de Sa Majesté, stationnées en *Canada* ; aussi copie de toute correspondance sur le transfert au gouvernement canadien de la totalité ou de quelqu'une des places fortes actuellement occupées par les troupes de Sa Majesté en *Canada*, avec les munitions de guerre qui s'y trouvent ou qui se trouvent en quelque autre lieu.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé "Acte pour amender l'acte du recensement" a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

15 mars 1871.

Le comité conjoint des impressions a l'honneur de présenter son sixième rapport, lequel est comme suit :—

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés, savoir :

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le Révd. *William Morley Punshon* et autres, au sujet de la nomination d'un chapelain ou de chapelains devant accompagner la ci-devant expédition militaire à la province de *Manitoba* ;

Réponse à une adresse—Etat indiquant la quantité de grain et de farine importée dans la Puissance pour l'année 1870, et le montant des droits perçus durant la même année sur les importations ci-dessus ;

Réponse à une adresse—Etat indiquant le montant total du change en cours sterling acheté par le gouvernement de la Puissance en 1870 et jusqu'aujourd'hui.

Réponse à une adresse—Instructions de l'honorable *A. G. Archibald*, Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba* et du Territoire du Nord-Ouest, et rapports et correspondance officielle entre le Lieutenant-Gouverneur et le Gouvernement de la Puissance depuis la date de sa nomination ;

Rapport du département du secrétaire d'état pour les provinces, division des affaires des Sauvages.

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—

Réponse à une adresse—Pétitions et correspondance au sujet de la nomination d'un maître de hâvre pour le port d'*Halifax*.

Réponse à une adresse—Résignation de *Louis Frenette*, Ecr., maître de poste de la *Rivière-Ouelle*, et correspondance à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis,

SIMPSON,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Wilmot* a présenté à la Chambre un bill intitulé : "Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la Législature de la ci-devant province du *Canada* relatif au Synode de l'église d'Angleterre en *Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chopati*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 17 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Jacques Robitaille* et autres, et de *François Auger* et autres, de la cité de *Québec*; demandant l'abolition du droit imposé sur le charbon et la farine.

De la chambre de commerce de la cité de *Kingston*, dans la province d'*Ontario*; demandant un acte d'incorporation.

De la chambre de commerce de la cité de *Kingston*, comme sus-dit; demandant l'abolition du droit imposé sur le suif importé des *Etats-Unis*.

De la corporation de la ville d'*Owen Sound*, dans le comté de *Grey*, dans la province d'*Ontario*; demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai accordé pour la perception de certains droits imposés pour payer les frais d'amélioration du havre de la dite ville.

De *MM. Black*, frères et compagnie, et autres, d'*Halifax*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant qu'il ne soit pas fait de changement dans le système monétaire de la *Nouvelle-Ecosse*.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte du recensement " et informer cette Chambre que les Communes ont agréé l'amendement fait au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable H. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 20 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mills,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Ryan* ; de *Samuel Waddell* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De *J. H. Mooney* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant des amendements aux actes relatifs à l'inspection des peaux crues.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du sixième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé: "Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada* relatif au synode de l'église d'Angleterre en *Canada*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 21 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sunborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Shaw* pour l'honorable M. *Skead*; de la corporation de la cité d'*Ottawa*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Macfarlane*; de *Charles Creed* et autres, de *Pugwash*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Guvremont* ; de *Picrre Bellefeuille* et autres, de la ville de *Sorel* ; et de M. *Beaupré*, de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*, dans la province de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la compagnie d'assurance de *Montréal*, "dite du *Soleil*."

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district des *Trois-Rivières*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son cinquième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

21 mars 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés à l'honneur de présenter son cinquième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisants les avis qui en ont été donnés :

De la banque *Molson*, demandant la passation d'un acte pour étendre la charte de la dite banque, en conformité de l'acte intitulé "Acte concernant les banques et le commerce de banque," et aussi pour augmenter son capital d'un million de piastres.

De la banque des *Marchands*, et de la banque des *Artisans* ; demandant chacune la passation d'un acte pour étendre les chartes des dites banques, en conformité de l'acte intitulé "Acte concernant les banques et le commerce de banque."

De la chambre de commerce de la cité de *Kingston* ; demandant un acte d'incorporation.

De la corporation de la ville d'*Owen Sound*, dans le comté de *Grey*, dans la province d'*Ontario*, demandant la passation d'un acte à l'effet de prolonger le délai accordé pour la perception de certains droits imposés pour payer les frais d'amélioration du havre de la dite ville.

Votre comité a aussi examiné la pétition d'*Edward Blake* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie pour assurer les édifices isolés contre les dangers de l'incendie," et de *S. M. Ryerson* et autres, de *Yarmouth*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "banque de l'Ouest" et a trouvé que les avis n'ont pas eu toute la durée voulue ; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle dans ces cas, vu qu'il pourra, comme comité des bills privés, veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice. Votre comité a aussi examiné la pétition de la banque *Jacques Cartier*, de *Montréal*, demandant que sa charte soit continuée et amendée, et a trouvé qu'il n'a pas été donné d'avis ; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51e règle en ce cas, vu que le comité des banques, du commerce et des chemins de fer pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice, et vu qu'il est à la connaissance du public que les banques demandent généralement un renouvellement de leurs chartes.

Votre comité désire appeler l'attention du Sénat sur les pétitions de la compagnie pour assurer les édifices isolés contre les dangers de l'incendie, de la chambre de commerce de *Kingston* et de la corporation de la ville d'*Owen Sound*, vu qu'il y a des doutes sur la question de savoir si des bills de cette nature ne sont pas plus proprement du ressort des législatures provinciales où ils prennent naissance.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport aux pétitions d'*Edward Blake* et autres, de *Toronto*; de *S. M. Ryerson* et autres, de *Yarmouth*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; et de la banque *Jacques-Cartier*, de *Montréal*.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Wilmot*, il a été *Ordonné*, que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au bill intitulé " Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada*, relatif au Synode de l'Eglise d'*Angleterre en Canada*."

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: " Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu "

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Wilson* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 9, retranchez depuis " sera " jusqu'à " destitué," dans la 10e ligne.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais* La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 22 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Boisford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à mardi prochain, à sept heures et demie du soir.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 28 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sunborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilnot.</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>		

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table:—

Par l'honorable M. *Campbell*; des conseils municipaux des township de *Clarendon*, *Miller*, *Sheffield* et *Barrie*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Benson*; d'*Alfred Waddington* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Flint*; de *J. W. Turner* et autres, du township d'*Elzevir*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Smith*; du conseil municipal du comté de *Kent*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Ryan*; de la chambre de commerce de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Dever*; de la chambre de commerce de la cité de *St. Jean*, dans la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par l'honorable M. *Skead*; de la chambre de commerce d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Tessier*; de *Pierre Brochu*, du Lac *Matapedia*, dans la province de *Québec*, et de la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de *Québec*.

Par l'honorable M. *Ferrier*; d'*Henry H Miles*, L. L. D. et D. C. L. et autres, écrivains, et auteurs de recherches littéraires.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Samuel Waddell* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La banque Métropolitaine."

De *William Workman* et autres, de la cité de *Montreal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*."

De la corporation de la cité d'*Ottawa*; demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*.

De *Charles Creed* et autres, de *Pugwash*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant certains amendements à l'acte concernant les brevets d'invention.

De *Pierre-Bellefeuille* et autres, de la ville de *Sorel*, dans la province de *Québec*; demandant que la pétition du maire et de la corporation de la ville de *Sorel*, soit favorablement accueillie.

De *M. Beaupré*, de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*, dans la province de *Québec*; demandant des amendements à l'acte de la faillite.

De la compagnie d'assurance de *Montréal*, dite du *Soleil*; demandant certains amendements à son acte d'incorporation.

L'honorable Président a présenté à la Chambre une liste des actionnaires de la banque de la Cité, de *Montréal*, en date du 1er mars 1871.

Et aussi des états des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Québec* et de *Gaspé*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir Documents de la Session*)

L'honorable *M. Mitchell* a présenté à la Chambre la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 9 mars 1871, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre :

1. Copie de la correspondance échangée entre la Maison de la Trinité de *Montréal* et la police riveraine de *Montréal* ou toute personne quelconque à l'occasion des régates qui ont eu lieu l'automne dernier à *Lachine*.

2. Copie de toutes résolutions, ordres ou délibérations de la dite Maison de la Trinité ayant trait à ces régates.

3. Copie de la correspondance avec le gouvernement du *Canada* sur le même sujet.

Ordonné, qu'elle reste sur la table, et elle est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable *M. Samborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé :

"Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements étant lus deux fois par le greffier, et la question de concours étant mise sur iceux, ils ont été séparément agréés. Sur motion de l'honorable *M. Allan*, secondé par l'honorable *M. Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick* l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada*, relatif au synode de l'église d'Angleterre en *Canada*" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Wilnot*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été

Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions sur des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi le sept d'avril prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en mil huit cent soixante dix," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre un bill intitulé "Acte pour autoriser le Gouverneur en Conseil d'exempter les compagnies de chemins de fer de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, jeudi prochain.

L'honorable M. *Macpherson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Allan*,

Que la pétition de *John Henry Dumble* et autres, de la province d'*Ontario* et des *Etats-Unis d'Amérique*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "compagnie d'exploitation des mines de fer de *Forsyth*" soit renvoyée au comité des ordres permanents et des bills privés, pour qu'elle soit de nouveau prise en considération.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Ordonné en conséquence,

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé "Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu" a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se mette en comité général sur le bill intitulé "Acte pour autoriser le ministre des travaux publics à exempter la compagnie du chemin de fer de la *Rive Nord* de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que le dit ordre soit rayé des ordres du jour.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 29 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malkiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapuis,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Dickson* ; de *James Saurin McMurray* et autres, de la cité de *Toronto* ; et de *Francis Shanly* et autres, de la dite cité de *Toronto* et ailleurs.

Par l'honorable M. *Ferrier* ; d'*Edward Lewis Montizambert*, de la cité de *Québec*, Ecuier, avocat.

Par l'honorable M. *Shaw* ; de *William Croft* et autres du township de *Lanark* ; de *Robert Crumpton* et autres, du village de *Carleton Place* ; et de *G. H. Gould* et autres, du comté de *Lanark*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Ryan* ; de la chambre de commerce de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Macfarlane* ; de *George Read* et autres ; et de MM. *Elderkin* et *Darkin*, et autres, du comté de *Cumberland*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Hazen*, il a été Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports de comités permanents ou spéciaux sur des bills privés, soit prolongé jusqu'au huitième jour d'avril prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada* " a été lu la troisième fois.

L'honorable M. *Allan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Macpherson*,

Que le dit bill soit amendé comme suit :

Que la deuxième clause soit biffée et remplacée par la suivante :

“ Tout individu, compagnie ou corporation qui sera porteur légal ou bénéficiaire d'une police d'assurance ou d'un certificat de souscription au fonds de garantie, comme ci-dessous pourvu, sera membre de l'association.”

Que la 4e clause soit amendée en ajoutant à la fin de la dite clause les mots : “ ou avant qu'il soit établi un fonds de garantie, comme ci-dessous pourvu.”

Que la clause suivante soit insérée après la quatrième clause.

“ Le présent acte sera soumis à l'effet de tout acte passé ou qui sera passé par le Parlement du Canada concernant les compagnies d'assurance en général; et au cas où le montant du dépôt prescrit par tout tel acte excéderait en quelque temps que ce soit la valeur de réassurance de la somme d'affaires de l'association, les Directeurs pourront établir un fonds de garantie de tel montant qui sera nécessaire pour se conformer à la dite prescription, et ils pourront payer aux souscripteurs de ce fonds, un intérêt de sept pour cent au plus par année sur le montant alors versé, avec aussi dix pour cent au plus des profits de l'exploitation; pourvu qu'aussitôt que les profits ainsi payés en sus de l'intérêt s'élèveront en tout au montant entier du fonds de garantie, l'association ait le droit de racheter ce fonds, en donnant un avis de trois mois dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans la cité de Toronto de son intention de ce faire, et en envoyant par la poste une copie de cet avis à la dernière adresse enregistrée de chacun des souscripteurs du dit fonds.”

Que dans la 4e ligne de la 7e clause (maintenant la 8e clause,) les mots suivants soient ajoutés après “ \$50,000 :” ou des certificats de souscription au fonds de garantie jusqu'à concurrence de \$25,000.”

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la 8e clause (maintenant la 9e clause) “ et à un vote par chaque cinq cents piastres de souscription au fonds de garantie.”

Que dans la 9e clause (maintenant la 10e clause) les mots suivants soient ajoutés à la suite de la première ligne : “ ou détenteur de certificats de souscription au fonds de garantie pour une somme de cinq cents piastres.”

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La question a été alors mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : “ Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre.”

L'honorable M. *Macpherson* a proposé, secondé par l'honorable M. *Allan*, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : “ Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario* ” auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Skead*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, vendredi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Holmes*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 30 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfurlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>

PÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Des conseils municipaux des townships de *Clarendon*, *Miller*, *Sheffield* et *Barrie* ; et de *J. W. Turner* et autres, du township d'*Elzevir*, dans la province d'*Ontario* ; demandant séparément la passation d'un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer qui partira de *Peterborough* pour arriver à la cité d'*Ottawa*, en passant par *Carleton Place*, et traversera la rivière *Ottawa* pour entrer dans la province de *Québec*, pour de là s'unir à d'autres compagnies de chemins de fer.

D'*Alfred Waddington* et un autre, de la cité d'*Ottawa* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique."

Du conseil municipal du comté de *Kent* ; demandant qu'on lui permette d'employer en dehors des murs de la prison du dit comté les prisonniers qui y sont enfermés et qui y sont condamnés à des travaux forcés.

De la chambre de commerce de la cité de *Montréal* ; demandant que l'acte intitulé : " Acte pour autoriser le ministre des travaux publics à exempter la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord, de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables " ne devienne pas loi, et que les droits publics concernant les rivières navigables soient maintenus et protégés.

De la chambre de commerce de la cité de *St. Jean*, dans la province du *Nouveau-Brunswick* ; demandant un amendement à la loi d'usure.

De la chambre de commerce d'*Ottawa* ; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à construire un chemin de fer qui partira de *Toronto* pour arriver à la cité d'*Ottawa*, et traversera la rivière *Ottawa* pour entrer dans la province de *Québec*, avec certains autres pouvoirs y mentionnés.

De *Pierre Brochu*, du Lac *Matapedia*, dans le comté de *Rimouski*, dans la province de *Québec* ; demandant qu'on continue de lui payer une allocation pour les services qu'il rend aux voyageurs sur le chemin *Matapedia*.

De la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de *Québec* ; demandant certains amendements à son acte d'incorporation, et à l'acte qui l'amende.

D'*Henry H. Miles*, L. L. D. et D. C. L. et autres, écrivains, et auteurs de recherches littéraires, résidant en différents endroits de la Puissance ; se plaignant de la position désavantageuse dans laquelle ils se trouvent placés comparativement aux personnes de la même classe dans les autres pays, en étant pratiquement privés de la facilité d'avoir accès aux documents officiels qui se rapportent au passé de l'histoire du *Canada*, et demandant qu'il soit pris des mesures pour pourvoir à la classification des archives canadiennes et à leur conservation, et pour les rendre accessibles à tous ceux qui désirent puiser des informations aux sources authentiques, concernant l'histoire civile, religieuse, politique, sociale, morale ou matérielle.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que la pétition d'*Henry H. Miles* L. L. D. et D. C. L. et autres, écrivains, et auteurs de recherches littéraires, soit renvoyée au comité chargé d'aider son honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité collectif des deux Chambres concernant la bibliothèque.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : Acte pour incorporer l'association de la halle au blé de *Toronto* auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son sixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

30 Mars, 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé qu'il en a été donné des avis suffisants dans chaque cas, savoir :

De *Samuel Waddell* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La banque Métropolitaine" et

De *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie d'assurance mutuelle du Canada."

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,

Président.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : "Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en mil huit cent-soixante-dix," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : "Acte pour autoriser le Gouverneur en Conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemins de fer de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : "Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, La Chambre s'est ajournée.

Vendredi, 31 Mars, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McGlelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>MacDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sagborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Macperson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Cornier,</i>			

PRIÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)* ; de *Geo. Chaffy* et autres, propriétaires et capitaines de navires, marins et autres ayant intérêt à protéger les marins qui naviguent sur les eaux intérieures d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Hamilton (Inkerman)* ; de *Thoms. C. Keefer* et autres, de la cité d'*Ottawa*.

L'honorable M. *Ryan* a présenté la pétition de *Joseph Bouchette*, en son nom et au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, en son vivant Arpenteur Général de la province du *Bas-Canada*, maintenant la province de *Québec*.

Après débats, il a été

Ordonné, que la dite pétition reste sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *James Saurin McMurray*, et autres, de la cité de *Toronto*, dans la province d'*Ontario* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer " La compagnie du chemin de fer du *Sault Ste. Marie* et de la rivière *Ottawa*."

De *Francis Shanly*, et autres, de la dite cité de *Toronto* ; demandant la passation d'un acte pour incorporer " La compagnie de construction de la *Puissance*."

D'*Edward Lewis Montizambert*, de la cité de *Québec*, Ecuyer, avocat ; demandant qu'on veuille bien fixer de nouveau son salaire, en sa capacité de greffier en loi du Sénat.

De *William Croft* et autres, du township de *Lanark*; de *Robert Crampton* et autres, du village de *Curleton Place*; et de *G. H. Gould* et autres, du comté de *Lanark*; dans la province d'*Ontario*; demandant séparément la passation d'un acte pour incorporer une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer qui partira de *Peterborough* pour arriver à la cité d'*Ottawa*, en passant par *Curleton Place*, et traversera la rivière *Ottawa* pour entrer dans la province de *Québec*, pour de là s'unir à d'autres compagnies de chemins de fer.

De la chambre de commerce de *Montréal*; demandant certains amendements à l'acte maintenant devant le Parlement, intitulé "Acte concernant les poids et mesures" à l'effet d'y insérer la déclaration des principes énoncés et des recommandations faites par un comité spécial du Sénat, pendant la dernière session du Parlement, au sujet des poids et mesures.

De *George Read* et autres, et de MM. *Elderkin* et *Darkin*, et autres, du comté de *Cumberland*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant séparément qu'on les paye pour les ouvrages et provisions qui ne leur ont pas été payés par les ci-devant contracteurs de la section No. 4 du chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Tessier*, il a été Ordonné, que la pétition d'*Edward Lewis Montizambert*, de la cité de *Québec*, Ecuier, avocat, lue ce jour, soit renvoyée au comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et de faire rapport sur iceux, pour la présente session.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Terrebonne*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table et il est comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des Impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 30 mars 1871.

Le comité conjoint des deux Chambres sur les impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport.

Le comité recommande que les documents suivants soient imprimés :

Réponse à une adresse : Réclamations contre le Gouvernement du *Canada* par suite de l'insurrection dans les Territoires du Nord-Ouest, etc.

Réponse à une adresse : Correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du *Nouveau-Brunswick*, au sujet des réclamations non réglées du *Nouveau-Brunswick*, avec un état de ces réclamations, etc.

Réponse à un ordre de la Chambre des Communes : Etat de la quantité et valeur des articles importés dans la *Colombie Britannique* pendant la dernière année fiscale, avec le montant des droits perçus sur ces articles, etc.

Le comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés :

Réponse et réponse supplémentaire à une adresse avec le rapport de l'ingénieur du Département des Travaux Publics sur la demande d'autorisation de construire un pont de chemin de fer sur le canal de *Lachine*.

Réponse à une adresse : Correspondance etc., relative à la construction de havres de refuge sur les Lacs *Huron* et *Erié*.

Réponse à une adresse, etc., relative à une exploration pour l'établissement d'un havre de refuge à *Rimouski*. Réponse (partielle) à un ordre de la Chambre des Communes, demandant certains états du Grand Tronc de chemin de fer du *Canada*.

Dépenses du département des pêcheries pour le service de la police de marine en 1870.

Réponse à une adresse.—Règlements passés par le Gouverneur en Conseil au sujet des pêcheries et au sujet des déchets de moulins, déversés dans les rivières fréquentées par le poisson, etc.

Réponse à une adresse.—Correspondance entre le Département des Travaux Publics et *George Sterling*, au sujet d'une réclamation pour dommages causés par suite de mesures prises par un officier du Département des Travaux Publics.

Réponse à une adresse.—Pétitions présentées par *Joseph Bouchette*, en son nom et au nom d'autres intéressés, enfants et petits enfants de défunt *Joseph Bouchette*, en son vivant, Arpenteur Général du *Bas-Canada*.

Etat du taux de l'intérêt payé par certaines banques d'épargnes avec les sommes dont elles ont fait don aux institutions de charité.

J. SIMPSON,

Président.

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

L'honorable M. *Ryan* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ferrier*,

Que l'ordre pour la seconde lecture, lundi prochain, du bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*" soit rayé des ordres de ce jour, et que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'honorable M. *Mitchell* a présenté à la Chambre un bill intitulé: "Acte concernant certains officiers de la maison de la Trinité de *Québec*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Leonard*, il a été

Ordonné, que le délai pour présenter des bills privés au Sénat soit prolongé jusqu'au sixième jour d'avril prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la confédération," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Wilmot*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

L'honorable M. *Campbell*, du comité conjoint de la bibliothèque du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres du comité conjoint des deux Chambres de la bibliothèque agissant au Sénat, ont l'honneur de présenter leur premier rapport, comme suit :

Que, conformément aux instructions qui lui ont été données par les deux Chambres pendant la présente session, le comité a fait l'examen des rétributions, du classement et des fonctions du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs employés à la bibliothèque du Parlement, dans le but de réorganiser ce service, a pris en considération les questions qui lui ont été renvoyées, et a préparé un bill pour la réorganisation et l'administration de la bibliothèque conjointe du Parlement et des officiers et serviteurs qui y sont employés. Le comité a l'honneur de soumettre ce bill à la considération de votre honorable Chambre.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT,

29 mars 1871.

Ordonné, que le dit bill reste sur la table.

(Voir 34 *Vict.*, chap. 21.)

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mardi prochain.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son septième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ, 31 mars 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport.

Votre comité a examiné la pétition d'*Alfred Waddington* et autres, de la cité d'*Ottawa*, demandant à être incorporés sous le nom de "Chemin de fer canadien du Pacifique," et a trouvé qu'il a été donné un avis suffisant; aussi la pétition de la compagnie d'assurance maritime et contre le feu de *Québec*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation et à l'acte qui amende ce dernier, et a trouvé que l'avis n'a pas eu toute la durée voulue; votre comité recommande néanmoins de suspendre la 51^e règle dans ce cas, vu qu'il pourra comme comité des bills privés veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie d'assurance du Soleil de *Montréal*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation, et a trouvé qu'il n'a pas été donné d'avis, et que la pétition de la corporation ne porte pas le sceau social; mais votre comité, considérant que les amendements demandés ne sont pas de nature à affecter le public, et ayant la preuve que la pétition vient de la corporation, recommande que les 51^e et 36^e règles soient suspendues dans ce cas, vu que le comité auquel le bill est renvoyé pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,

Président.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la " corporation de la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que les trente-sixième et cinquante-unième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à la pétition de la compagnie d'assurance de *Montréal* dite du *Solcil*.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Tessier*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de la compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie, de *Québec*.

L'honorable M. *Bureau* a proposé, secondé par l'honorable M. *Christie*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état sommaire des dépenses faites et des revenus perçus sous l'opération de l'acte 32 et 33 *Vic.*, ch. 3, " pour le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest," depuis que ces territoires ont été unis au *Canada*, en conformité des dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867, le dit état devant comprendre toutes les dépenses faites et les revenus perçus jusqu'à la fin de la session actuelle, et contenir les renseignements suivants :

1. Dépenses d'administration de la justice dans ces territoires, comprenant les salaires et les indemnités des juges des cours supérieures et des cours de district ou de comté.

2. Frais d'expédition et d'entretien d'une force militaire et d'une force de police et autres dépenses de même nature.

3. Honoraires ou appointements du lieutenant-gouverneur et de son conseil privé.

4. Loyers des maisons ou édifices occupés par les différents départements publics.

5. Salaires des employés.

6. Dépenses d'administration des postes, des douanes, des prisons, dépenses de la milice, pour la protection des pêcheries et toutes autres dépenses relatives au service du dit gouvernement provisoire.

7. Montant des droits de douane et d'accise et des revenus provenant de toutes autres sources, perçus pendant la même période.

8. Etat sommaire des dépenses faites pour ouvrir des communications, établir un gouvernement, et pourvoir à la colonisation des territoires du Nord-Ouest, y compris l'expédition à la *Rivière Rouge*, les dites dépenses payées sur le crédit de \$1,460,000 accordé à Sa Majesté à cette fin par l'acte 33 *Vic.*, ch. 2, " pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires " pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le 30^e jour de juin 1870, et le 30^e jour de juin 1871."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du conseil privé qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour établir un " système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*."

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Chpais*,
Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débats,

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, lundi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Shead*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fénians en mil huit cent soixante-dix.

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McClelan*, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de la faillite de 1869," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte

pour prolonger pendant un temps limité le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de *Dundee*, " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu, " et informer cette Chambre que les Communes ont agréé l'amendement fait au dit bill sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 3 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>

PRIÈRES :

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 11—Après " compagnie " insérez " qui aura nommé un expert."

Page 3, ligne 28—Après " septembre " insérez : " et le premier mardi de septembre."

Page 4, ligne 46—Après " charte " insérez : " mais aucune telle débenture ne devra être pour une somme de moins de cent piastres."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Flint*, secondé par l'honorable M. *Perry*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 5—Après " corporation " ajoutez : " municipales ou autrement, soit en *Canada* ou ailleurs."

Page 2, ligne 9—Après " simple " insérez : " ou à titre de *bonus*."

Page 2, ligne 17—Après " directeurs " insérez : " provisoires."

Page 2, ligne 29—Après " directeurs " insérez : " provisoires."

Page 2, ligne 38—Après " susdit " insérez : " soit en débentures municipales accordées à titre de *bonus* ou autrement, ou par souscriptions ordinaires d'actions du fonds social par des individus, ou partie en telles débentures municipales et partie en telles souscriptions."

Page 3, ligne 3—Après " Mai " insérez : " et le dernier mardi de Mai."

Page 3, ligne 22—Après " actions " insérez la clause A.

Clause A.

" Tout conseil municipal d'une municipalité ayant donné à titre d'aide pour la construction du dit chemin de fer ou de ses embranchements quelque *bonus* se montant à dix mille piastres au moins, aura droit, durant la construction du chemin de fer, mais non après, de nommer annuellement une personne pour être un des directeurs de la compagnie ; et cette personne sera directeur de la compagnie indépendamment de tous les autres directeurs autorisés par le présent, ou par l'acte général des chemins de fer ou tout autre acte ; mais la dite municipalité n'encourra aucune obligation par suite de la nomination d'un tel directeur."

Page 4, ligne 38—Après “charte” insérez “mais aucune tel débenture ne devra être d'un moindre montant que cent piastres.”

Page 4, ligne 45—Retranchez depuis “incorporéc” jusqu'à “tous” dans la ligne 10 de la page 5, et insérez la clause B.

Clause B.

“ Il sera permis à la compagnie de faire une convention avec tout autre compagnie de chemin de fer incorporée pour la location à cette compagnie du dit chemin de fer ou d'une partie, ou d'un embranchement du chemin, ou de l'usage du chemin, en tout temps et pour quelq' espace de temps que ce soit ; ou pour louer de telle autre compagnie un chemin de fer ou une partie ou un embranchement de chemin de fer, ou son usage, en tout temps et pour quelq' espace de temps que ce soit ; ou pour prendre ou donner à l'occasion toutes locomotives, tenders, chars ou autre matériel roulant, ou biens mobiliers, sauf l'approbation ci-après mentionnée ; et généralement de faire toute convention ou toutes conventions quelconques avec une telle autre compagnie relativement à l'usage, par l'une ou l'autre compagnie ou par les deux compagnies, du chemin de fer ou du matériel roulant ou bien mobilier de l'une ou l'autre ou des deux, ou de quelque partie du dit chemin, matériel ou bien mobilier, ou relativement à quelque service que ce soit, devant être rendu par une compagnie à l'autre, et à la compensation de ce service. Et ces contrats de louage, conventions et accords seront valides et obligatoires, et seront mis en vigueur par toutes cours de loi ou d'équité, suivant leur teneur et intention. Il sera aussi permis à telle autre compagnie de chemin de fer de prêter par convention son crédit à la compagnie de chemin de fer par le présent incorporée, ou de souscrire au fonds capital ou de devenir propriétaire de tout ou partie du fonds capital de la dite compagnie, de la même manière et avec les mêmes droits que les individus. Pourvu que les dites locations, conventions et accords aient été au préalable approuvés respectivement par la majorité des voix à des assemblées générales spéciales des actionnaires convoquées à l'effet de les prendre en considération respectivement, après un avis dûment donné, tel que prescrit par l'acte des chemins de fer, 1868.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

3 Avril 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son huitième rapport :

Votre comité a examiné la pétition de *Francis Shanly* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie de construction de la Puissance, et a trouvé qu'il a été donné un avis suffisant.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *James Saurin McMurray* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant la passation d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du *Sault Ste. Marie* et de la rivière *Ottawa*, et a constaté que l'avis n'a pas eu la durée voulue ; votre comité recommande cependant de suspendre la cinquante-unième règle dans ce

cas-ci, vû que, comme comité des banques, du commerce et des chemins de fer, il pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice. Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,

Président.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre et pour d'autres fins," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, ligne 40—retranchez "ou venant."

Page 2, ligne 26—retranchez depuis "expédiés" jusqu'à "répondra" dans la 27ème ligne.

Page 2, ligne 36—retranchez depuis "acte" jusqu'à "à l'avenir" dans la 37ème ligne et insérez : "ou actes qui pourront être passés."

Dans le Préambule.

Page 1, ligne 15—retranchez : "ou venant."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain, et que dans l'intervalle, il soit imprimé, tel qu'amendé, pour l'usage des membres.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été

Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de *James Saurin McMurray* et autres, de la cité de *Toronto*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Montmagny*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme snit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, qu'il soit

Résolu—1. Que par une dépêche du gouverneur de la *Colombie Britannique*, en date du 23 janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette Chambre par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 février dernier, cette Chambre apprend que le conseil législatif de cette colonie, réuni en conseil, a adopté en janvier dernier, une adresse représentant à Sa Majesté que la *Colombie Britannique* était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette adresse, laquelle est comme suit :—

" A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

" TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

" Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les membres du conseil législatif

de la *Colombie Britannique*, en conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour lui représenter :

“ Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union ;

“ Qu'après la clôture de la session, des délégués furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en *Canada* pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union aux termes proposés :

“ Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du *Canada*, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du *Canada*, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

“ Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du *Canada*, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

“ 1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'union.

“ 2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas fait de dettes égales à celles des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

“ 3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

“ 4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco* et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia* ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

“ 5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

“ A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;

“ B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou de district ;

“ C. Dépenses du département des douanes ;

“ D. Service postal et télégraphique ;

“ E. Protection et encouragement des pêcheries ;

“ F. Dépenses de la milice ;

“ G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hopitaux de marins, y compris un hôpital de marine à *Victoria* ;

“ H. Exploration géologique ;

“ I. Pénitencier ;

“ Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de “l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord* 1867,” relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

“ 6. Des pensions suffisantes, qui seront approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

"7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du *Canada*. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, exigibles sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique* ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront à compter de l'union, être importés dans la *Colombie Britannique* des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une de ces provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise exigibles sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

"8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

"9. Le gouvernement fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la station navale à *Esquimalt*.

"10. Les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution) applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

"11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

"Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral sur les terres publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la province de *Manitoba*; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral, sur les terres publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

"12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant

pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.

"13. Le soin des sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

"Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral, et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

"14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la *Colombie Britannique*, sauf les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à l'établissement du gouvernement responsable, lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

"L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la *Colombie Britannique* et des chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

"Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

"Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du *Canada* à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867."

"En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," d'admettre la *Colombie Britannique* dans l'union ou Puissance du *Canada*, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du *Canada*, et plus haut mentionnés ; et attendu que, d'après les dites conditions, la *Colombie Britannique* peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

"Que le "District de *New-Westminster*" et le "District de la *Côte*," tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de "l'Ordonnance des Mines, 1869," devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de *New-Westminster*," et élira un membre ;

"Que le "District de *Caribou*" et le "District de *Lillooet*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de *Caribou*," et élira un membre ;

"Que le "District de *Yale*" et le "District de *Kootenay*," tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de "District de *Yale*," et élira un membre ;

“ Que les portions de l’*Ile Vancouver* connues sous le nom de “ District *Victoria*,” “ District d’*Fsquamalt*” et “ District de *Metchosin*,” tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres, à *Victoria*, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: “ *Victoria District Official Map, 1858*,” “ *Esquamalt District Official Map, 1858*,” et “ *Metchosin District Official Map, A. D., 1858*,” constitueront un district qui se désigne sous le nom de “ District de *Victoria*,” et élira deux membres.

“ Et que tout le reste de l’*Ile Vancouver* et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l’ancienne colonie de l’*Ile Vancouver*, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de “ District de l’*Ile Vancouver*,” et élira un membre.”

Résolu—2. Que les termes et conditions de l’union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, tels qu’énoncés dans cette adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la *Colombie Britannique* et les membres du gouvernement de la Puissance du *Canada*, et incorporés dans le rapport d’un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 1er juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d’un comité de l’honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la *Colombie Britannique*, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l’union projetée de la *Colombie Britannique* avec la Puissance du *Canada* et après plusieurs entrevues entre le comité et les Honorables MM. *Trutch, Helmcken* et *Carrall*, les délégués de la *Colombie Britannique*, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le comité soumet aujourd’hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d’une union politique entre la *Colombie Britannique* et la confédération du *Canada*.

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l’époque de l’Union.

2. La *Colombie Britannique* n’ayant pas fait de dettes égales à celles des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d’avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l’époque de l’union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d’avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l’accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu’à ce que la population s’élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixé, avec l’entente que le premier recensement aura lieu en l’année 1881.

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia*; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou de district ;
- C. Dépenses du département des douanes ;
- D. Service postal et télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des pêcheries ;

- F. Dépenses de la milice ;
- G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine, y compris un hôpital de marine à *Victoria* ;
- H. Exploration géologique ;
- I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui seront approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'excise du *Canada*. Lorsque des droits de douane et d'excise seront, à l'époque de l'union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, exigibles sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique*, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la *Colombie Britannique* des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'excise exigibles sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'excise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres, et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la station navale à *Esquimalt*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral sur les terres publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la province de *Manitoba* : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée

au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral sur les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit, qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 *stg.*, qui pourra être nécessaire pour construire à *Esquimalt* un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le gouvernement de la *Colombie Britannique*, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la *Colombie Britannique*, sauf les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à l'établissement du gouvernement responsable lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié)

WM. H LEE,

Greffier, Conseil Privé.

Résolu 3.—Que cette Chambre approuve les termes et conditions d'union énoncés dans cette adresse, et le rapport approuvé du comité du conseil privé ci-dessus mentionné ; et qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de vouloir bien, par et de l'avis de son très honorable conseil privé, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la *Colombie Britannique* à la Confédération du *Canada*, aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Après débats.

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Wilmot*,

Après "Résolu 3," d'insérer :—" Que dans l'opinion de cette Chambre, la considération

“ ultérieure de la question soit ajournée pour la présente session du Parlement, afin d'avoir le temps de mieux examiner et de mûrir une question d'une si grande importance pour le peuple de cette Puissance.”

Et des débats s'ensuivant,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que les débats ultérieurs sur la dite motion en amendement, soient remis à demain, et qu'ils soient alors le premier item des ordres du jour.

L'honorable M. *Mitchell* a présenté à la Chambre un bill intitulé : “ Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de *Québec*.”

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé “ Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'*Owen-Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé “ Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens en mil huit cent soixante-dix,” a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmatif.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer l'association de la halle au blé de *Toronto*,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : Acte pour autoriser le Gouverneur en Conseil à exempter en certains cas les compagnies de chemins de fer de l'obligation de construire des ponts mobiles sur les rivières navigables.”

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Reesor* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus deux fois par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Simpson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du septième rapport du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajourné à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé, " Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du Canada."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Botsford* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de faillite de 1869 " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 4 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfurlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Malhot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Matheson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilson.</i>

PRÉÈRES :

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *George Chaffy* et autres, propriétaires et capitaines de navires, marins et autres, ayant intérêt à protéger les marins qui naviguent sur les eaux intérieures d'*Ontario* ; demandant que l'acte concernant le fonds des marins malades et en détresse, soit étendu, après qu'il aura été modifié, à la province d'*Ontario*.

De *Thos. G. Keefer*, de la cité d'*Ottawa*, et autres ; demandant la passation d'un acte pour faire disparaître le doute quant au droit de la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil* de construire cette partie du chemin conduisant de *Vaudreuil* à *Ottawa*, situé entre *Hawkesbury* et la cité d'*Ottawa*, et pour d'autres fins.

De *Joseph Bouchette*, en son nom et au nom des enfants et petits enfants de feu *Joseph Bouchette*, en son vivant arpenteur général de la province du *Bas-Canada*, maintenant la province de *Québec*; demandant que la réclamation de feu *Joseph Bouchette* pour la publication de cartes géographiques et topographiques, et d'un ouvrage sur la topographie du *Canada*, etc., soit prise en considération, et qu'on leur paye le montant de la dite réclamation.

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de *St. Hyacinthe*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque Métropolitaine," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*." Et aussi le bill intitulé : "Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*," et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé ; "Acte pour incorporer la banque de l'Ouest" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Letellier*, en amendement à la motion de l'honorable M. *Campbell*, concernant l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union avec le *Canada*, savoir :

Après "Résolu 3," d'insérer :—"Que dans l'opinion de cette Chambre, la considération ultérieure de la question soit ajournée pour la présente session du Parlement, afin d'avoir le temps de mieux examiner et de mûrir une question d'une si grande importance pour le peuple de cette Puissance."

Après de longs débats.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que les débats ultérieurs sur la dite motion soient remis à demain, et qu'ils soient alors le premier item des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario*" a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la troisième lecture du bill intitulé : " Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins " tel qu'amendé.

L'honorable M. *Flint* a proposé, secondé par l'honorable M. *Tessier*,

Que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois d'hui en six mois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Christie,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Shaw,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Dever,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Simpson,</i>	<i>Tessier,—10</i>
<i>Flint,</i>	<i>Sanborn,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Allan,</i>	<i>Campbell,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Read,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark.—13.</i>
<i>Burnham,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans la négative, et il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de la bibliothèque du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à jeudi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McMaster* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements étant lus deux fois par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill auquel il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé: "Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de Dundee."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Aikins* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill, intitulé: "Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de Québec," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé: "Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 5 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bureau,</i>	<i>Guévrement,</i>	<i>Malkiot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilson.</i>
<i>Dever,</i>			

PRÈRES :

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Dumouchel* ; d'*Albert Prince* et autres, du comté d'*Essex*, dans la province d'*Ontario*.

Par l'honorable M. *Leonard* ; de *Thos. Myles* et autres, de la cité d'*Hamilton*, dans la province d'*Ontario*.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque du district de *Bedford* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que les quarante-deuxième et soixantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte intitulé : " Acte pour incorporer le compagnie d'assurance de *Montréal*, " dite du Soleil," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Tessier*, il a été

Ordonné, que les quarante-deuxième et soixantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *Liverpool*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable Sir *Edward Kenny*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que les quarante-deuxième et soixantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricion* et *Saint Mary's*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Wilmot*, secondé par l'honorable *Mitchell*, il a été

Ordonné, que les quarante-deuxième et soixantième règles de cette Chambre soient suspendues en tant qu'elles ont rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins" et informer cette Chambre que les Communes ont agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a repris les débats ajournés sur la motion de l'honorable M. *Letellier de St. Just*, en amendement à la motion de l'honorable M. *Campbell*, concernant l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union avec le *Canada*, savoir :

Après " *Résolu 3*," d'insérer :—" Que dans l'opinion de cette Chambre, la considération " ultérieure de la question soit ajournée pour la présente session du Parlement, afin d'avoir le " temps de mieux examiner et de mûrir une question d'une si grande importance pour le " peuple de cette Puissance."

Après de longs débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Christie,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Dickson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Glazier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Simpson,</i>	<i>Wilson.—21.</i>
<i>Leonard,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Smith.—38.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>		

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

L'honorable M. *Sanborn* a alors proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Reesor*,

Que tous les mots après " Résolu 3 " soient biffés et remplacés par les suivants " Que cette Chambre tout en désirant l'union prochaine de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, et tout en étant prête à adopter un plan qui s'accorde avec une estimation prudente et raisonnable des ressources du *Canada* pour obtenir ce résultat, ne peut, eu égard à nos facultés financières, adhérer aux propositions présentées dans la dite adresse et le dit rapport, lesquelles tendent à imposer à notre gouvernement l'obligation absolue d'assurer l'établissement d'une voie de communication ferrée entre la côte du *Pacifique* et le réseau des chemins de fer canadiens.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Christie,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Dickson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Glazier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Simpson,</i>	<i>Wilson.—21.</i>
<i>Leonard,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith.—39.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

Alors, l'honorable M. *Sanborn* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Leonard*,

Que les dites résolutions soient amendées par l'insertion avant les mots et chiffre : " Résolu 3 " de la résolution suivante : " Que le chemin de fer mentionné dans la dite adresse et le rapport approuvé du comité du conseil privé, devrait être construit et exploité par l'entreprise de particuliers et non par le gouvernement de la Puissance, et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution des travaux devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent ou autre espèce de secours ne pesant pas trop lourdement sur l'industrie et les ressources de la Puissance, suivant que le Parlement du *Canada* le déterminera plus tard.

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Christie,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Dickson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Simpson,</i>	<i>Wilson.—21.</i>
<i>Leonard,</i>			

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Read,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith.—39.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	

Ainsi, elle a été résolue dans la négative.

La question étant mise sur la motion principal, la Chambre s'est divisée, et les noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Churchill,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Dever,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Flint,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macperson,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guéremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Smith.—38.</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton, (Inkerman),</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Chafers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Christie,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Cornier,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Dickson,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>	<i>Wilmot,</i>
<i>Glasier,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Simpson,</i>	<i>Wilson.—21.</i>
<i>Leonard,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Campbell* a alors proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Qu'une adresse contenant les dites résolutions soit présentée à Sa Majesté, et qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'honorable Sir *Edward Kenny*, et des honorables Messieurs *Flint*, *Botsford*, *Dickey*, *Armand*, et de l'auteur de la motion, pour rédiger la dite adresse.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et.

L'honorable M. *Campbell* a fait rapport d'une adresse préparée par le comité comme suit :—

“ A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

“ TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

“ Nous, très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du *Canada*, en Parlement assemblés, approchons humblement de Votre Majesté pour lui représenter :

“ Que par une dépêche du gouverneur de la *Colombie Britannique*, en date du 23 janvier 1871, ainsi que par d'autres documents soumis à cette Chambre par un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 27 février dernier, cette Chambre a appris que le conseil législatif de cette colonie, réuni en conseil, a adopté en janvier dernier, une

adresse représentant à Sa Majesté que la *Colombie Britannique* était prête à se joindre à la Confédération Canadienne, aux conditions mentionnées dans cette adresse, laquelle est comme suit :—

“ *A Sa Très-Excellente Majesté la Reine.*

“ TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE :—

“ Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les membres du conseil législatif de la *Colombie Britannique*, en conseil assemblés, approchons humblement Votre Majesté pour lui représenter :

“ Que durant la dernière session du ci-devant conseil législatif, le sujet de l'admission de la colonie de la *Colombie Britannique* dans la confédération canadienne fut pris en considération, et qu'une résolution à cet effet fut passée, laquelle comprenait les conditions auxquelles cette colonie devait entrer dans l'union ;

“ Qu'après la clôture de la session, des délégués furent envoyés par le gouvernement de cette colonie en *Canada* pour conférer avec le gouvernement canadien relativement à l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union aux termes proposés :

“ Qu'après de longues discussions entre les délégués et les membres du gouvernement fédéral du *Canada*, les termes ci-après spécifiés furent adoptés par un comité du conseil privé du *Canada*, et par ce comité soumis à l'approbation du Gouverneur-Général ;

“ Que ces termes et conditions furent communiqués au gouvernement de cette colonie par le Gouverneur-Général du *Canada*, par dépêche en date du 7 juillet 1870, et sont comme suit :—

“ 1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l'époque de l'union.

“ 2. La *Colombie Britannique* n'ayant pas fait de dettes égales à celles des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d'avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l'époque de l'union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (\$27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

“ 3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000, toutes deux payables semi-annuellement et d'avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l'accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu'à ce que la population s'élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l'entente que le premier recensement aura lieu en l'année 1881.

“ 4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco* et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia* ; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

“ 5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

“ A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;

“ B. Salaires et allocations des juges des cours supérieures et des cours de comté ou de district ;

“ C. Dépenses du département des douanes ;

“ D. Service postal et télégraphique ;

“ E. Protection et encouragement des pêcheries ;

“ F. Dépenses de la milice ;

“ G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hopitaux de marins, y compris un hôpital de marine à *Victoria* ;

“ H. Exploration géologique ;

“I. Pénitencier;

“Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de “l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord 1867,” relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

“6. Des pensions suffisantes, qui seront approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu’ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l’entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

“7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d’excise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu’à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d’excise du *Canada*. Lorsque des droits de douane et d’excise seront, à l’époque de l’union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, exigibles sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique* ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront à compter de l’union, être importés dans la *Colombie Britannique* des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l’une de ces provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de douane ou d’excise exigibles sur ces articles dans la province d’où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d’excise (s’il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l’assimilation du tarif et des droits d’excise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

“8. La *Colombie Britannique* aura droit d’être représentée au Sénat par trois membres et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l’autorité de “l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867.”

“9. Le gouvernement fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la station navale à *Esquimalt*.

“10. Les dispositions de “l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867” devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu’elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu’elles s’appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l’origine, l’une des provinces confédérées sous l’autorité de l’acte précité.

“11. Le gouvernement de la Puissance s’engage à faire commencer simultanément dans les deux années de la date de l’union, la construction d’un chemin de fer du Pacifique aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi, à l’est des Montagnes Rocheuses, jusqu’au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l’union.

“Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au gouvernement fédéral, à la charge d’en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l’intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral sur les terres publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la province de *Manitoba*; pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d’un droit de préemption ou d’une concession de la Couronne, dans les limites de l’étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral, sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral, sur les terres publiques avoisinantes; et pourvu aussi que jusqu’au commencement, sous

deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à date de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année, en versements semestriels et d'avance.

" 12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans à compter de la date de l'achèvement des travaux, au taux de cinq pour cent par année, sur telle somme, n'excédant pas £100,000 sterling, qui pourra être requise pour la construction d'un bassin de radoub de première classe à *Esquimalt*.

" 13. Le soin des sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

" Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral, au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral, et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

" 14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la *Colombie Britannique*, sauf les dispositions de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à l'établissement du gouvernement responsable, lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

" L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer (sur adresses de la législature de la colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

" Que ces conditions ont généralement paru acceptables à la population de la colonie ;

" Que le conseil est, par suite, disposé à entrer dans l'union avec la Puissance du *Canada* à ces conditions, et soumet humblement, vu les circonstances, qu'il est expédient que l'admission de cette colonie dans la dite union, telle que mentionnée plus haut, s'effectue aussitôt que possible en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

" En conséquence, nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu des dispositifs de la 146e section de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," d'admettre la *Colombie Britannique* dans l'union ou Puissance du *Canada*, sur la base des termes et conditions offerts à cette colonie par le gouvernement de la Puissance du *Canada*, et plus haut mentionnés ; et attendu que, d'après les dites conditions, la *Colombie Britannique* peut, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels aura lieu la première élection de membres devant siéger dans la Chambre des Communes, nous demandons humblement que ces districts électoraux soient, par ordre en conseil, fixés comme suit :

“ Que le “ District de *New-Westminster* ” et le “ District de la *Côte*,” tels que définis dans un avis public émis par le bureau des terres et des travaux publics le 15e jour de décembre 1869, par ordre du gouverneur, et déclaré être conforme aux dispositifs de la 39e clause de “ l’Ordonnance des Mines, 1869,” devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de “ District de *New-Westminster*,” et élira un membre ;

“ Que le “ District de *Caribou* ” et le “ District de *Lillooet*,” tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de “ District de *Caribou*,” et élira un membre ;

“ Que le “ District de *Yale* ” et le “ District de *Kootenay*,” tels que désignés dans le dit avis public, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de “ District de *Yale*,” et élira un membre ;

“ Que les portions de l’*Ile Vancouver* connues sous le nom de “ District *Victoria*,” “ District d’*Esquimalt* ” et “ District de *Metchosin*,” tels que désignés sur les cartes officielles de ces districts déposées au bureau des terres, à *Victoria*, lesquelles cartes portent les légendes suivantes: “ *Victoria District Official Map, 1858*,” “ *Esquimalt District Official Map, 1858*,” et “ *Metchosin District Official Map, A. D., 1858*,” constitueront un district qui se désigne sous le nom de “ District de *Victoria*,” et élira deux membres.

“ Et que tout le reste de l’*Ile Vancouver* et toutes les îles adjacentes qui formaient, ci-devant, des dépendances de l’ancienne colonie de l’*Ile Vancouver*, devront constituer un district qui sera désigné sous le nom de “ District de l’*Ile Vancouver*,” et élira un membre.”

Nous représentons de plus humblement, que les termes et conditions de l’union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, tels qu’énoncés dans cette adresse, sont conformes à ceux qui ont été préliminairement arrêtés entre les délégués de la *Colombie Britannique* et les membres du gouvernement de la Puissance du *Canada*, et incorporés dans le rapport d’un comité du conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 1er juillet 1870, lequel rapport approuvé est comme suit :—

Rapport d’un comité de l’honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 1er juillet 1870.

Le comité du conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 7 mai 1870, du gouverneur de la *Colombie Britannique*, ainsi que certaines résolutions soumises par le gouvernement de cette colonie au conseil législatif,—toutes deux ci-annexées,—au sujet de l’union projetée de la *Colombie Britannique* avec la Puissance du *Canada* et après plusieurs entrevues entre le comité et les Honorables MM. *Trutch*, *Helmcken* et *Carrall*, les délégués de la *Colombie Britannique*, et une discussion approfondie des différentes questions qui se rattachent à cet important sujet, le comité soumet aujourd’hui respectueusement à Votre Excellence les termes et conditions qui suivent, comme devant former la base d’une union politique entre la *Colombie Britannique* et la confédération du *Canada*.

1. Le *Canada* sera responsable des dettes et obligations de la *Colombie Britannique* existantes à l’époque de l’Union.

2. La *Colombie Britannique* n’ayant pas fait de dettes égales à celles des autres provinces qui constituent actuellement la confédération, aura droit de recevoir du gouvernement général, en paiements semi-annuels et d’avance, un intérêt de 5 pour cent par année sur la différence entre le montant réel de sa dette à l’époque de l’union et la dette par tête de la population de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* (27.77), la population de la *Colombie Britannique* étant portée au chiffre de 60,000.

3. Les sommes suivantes devront être payées par le *Canada* à la *Colombie Britannique* pour le soutien de sa législature et de son gouvernement, savoir : Une subvention annuelle de \$35,000, et une autre somme annuelle égale à 80 centins par tête de la population de 60,000 toutes deux payables semi-annuellement et d’avance, la subvention de 80 centins par tête devant être augmentée en proportion de l’accroissement de la population, tel que constaté par chaque recensement décennal subséquent, jusqu’à ce que la population s’élève à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée, avec l’entente que le premier recensement aura lieu en l’année 1881

4. Le *Canada* établira un service postal effectif semi-mensuel, au moyen de bateaux à vapeur entre *Victoria* et *San Francisco*, et bi-hebdomadaire entre *Victoria* et *Olympia*; les bateaux à vapeur devant être adaptés au transport de fret et de passagers.

5. Le *Canada* se chargera des dépenses occasionnées par les services suivants :—

- A. Salaire du lieutenant-gouverneur ;
- B. Salaires et allocations des juges des cours supérieurs et des cours de comté ou de district ;
- C. Dépenses du département des douanes ;
- D. Service postal et télégraphique ;
- E. Protection et encouragement des pêcheries ;
- F. Dépenses de la milice ;
- G. Phares, bouées, balises, équipages naufragés, quarantaine et hôpitaux de marine, y compris un hôpital de marine à *Victoria* ;
- H. Exploration géologique ;
- I. Pénitencier ;

Et toutes autres dépenses incidemment liées aux services qui, aux termes de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," relèvent du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

6. Des pensions suffisantes, qui seront approuvées par le gouvernement de Sa Majesté, seront servies par le gouvernement canadien à ceux des serviteurs de Sa Majesté, demeurant dans la colonie, dont les fonctions et les émoluments qu'ils en retirent seraient affectés par les changements politiques occasionnés par l'entrée de cette colonie dans la confédération canadienne.

7. Il est convenu que le tarif de douane et les droits d'exciise actuels seront maintenus dans la *Colombie Britannique* jusqu'à ce que le chemin de fer de la côte du Pacifique soit relié au réseau des chemins de fer canadiens, à moins que la législature de la *Colombie Britannique* ne se décide plus tôt à accepter le tarif et les lois d'exciise du *Canada*. Lorsque des droits de douane et d'exciise seront, à l'époque de l'union de la *Colombie Britannique* avec le *Canada*, exigibles sur des articles, denrées ou marchandises dans la *Colombie Britannique*, ou dans les autres provinces de la Puissance, ces articles, denrées ou marchandises pourront, à compter de l'union, être importés dans la *Colombie Britannique* des provinces composant actuellement la Puissance, ou de l'une ou l'autre de ces provinces dans la *Colombie Britannique*, sur preuve du paiement des droits de douane ou d'exciise exigibles sur ces articles dans la province d'où ils sont exportés, et sur paiement de tels autres droits de douane ou d'exciise (s'il en est) dont ils peuvent être frappés dans la province où ils sont importés. Cet arrangement sera nul et de nul effet après l'assimilation du tarif et des droits d'exciise de la *Colombie Britannique* à ceux de la Puissance.

8. La *Colombie Britannique* aura droit d'être représentée au Sénat par trois membres et par six membres à la Chambre des Communes, le chiffre de la représentation devant être augmenté sous l'autorité de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867."

9. Le gouvernement fédéral usera de son influence pour assurer le maintien de la station navale à *Esquimalt*.

10. Les dispositions de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" devront être (sauf les parties de cet acte qui sont, en termes formels, ou, qui par interprétation, pourraient être réputées spécialement applicables à une seule et non à la totalité des provinces constituant actuellement la confédération, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par la présente résolution, applicables à la *Colombie Britannique*, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux autres provinces de la Puissance, et comme si la colonie de la *Colombie Britannique* eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

11. Le gouvernement de la Puissance s'engage à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du Pacifique aux *Montagnes Rocheuses*, et du point qui pourra être choisi, à l'est des *Montagnes Rocheuses*, jusqu'au Pacifique, pour relier la côte maritime de la *Colombie Britannique* au réseau des

chemins de fer canadiens,—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Et le gouvernement de la *Colombie Britannique* convient de transférer au gouvernement fédéral; à la charge d'en disposer de telle manière que le gouvernement fédéral le jugera à propos dans l'intérêt de la construction de ce chemin de fer, une étendue de terres publiques, sur tout le parcours de ce chemin de fer dans la *Colombie Britannique*, ne devant pas excéder, néanmoins, vingt (20) milles de chaque côté de cette ligne, semblable à celle qui pourra être affectée au même objet par le gouvernement fédéral sur les terres publiques des territoires du *Nord-Ouest* et de la province de *Manitoba* : pourvu que la quantité de terre qui pourra être possédée en vertu d'un droit de préemption ou d'une concession de la Couronne, dans les limites de l'étendue de terre dans la *Colombie Britannique* qui devra être ainsi cédée et transportée au gouvernement fédéral sera remplacée au bénéfice du gouvernement fédéral sur les terres publiques avoisinantes ; et pourvu aussi que jusqu'au commencement, sous deux ans de la date de l'union, comme il est dit ci-haut, de la construction de ce chemin de fer, le gouvernement de la *Colombie Britannique* ne vendra ni n'aliénera aucune nouvelle partie des terres publiques de la *Colombie Britannique* d'aucune autre manière qu'en vertu du droit de préemption, en exigeant de celui qui exercera ce droit, qu'il tienne feu et lieu sur la terre qu'il réclamera. En considération des terres ainsi cédées pour aider à la construction de ce chemin de fer, le gouvernement fédéral convient de payer à la *Colombie Britannique*, à dater de l'époque de l'union, la somme de \$100,000 par année en versements semestriels et d'avance.

12. Le gouvernement fédéral garantira l'intérêt, pendant dix ans, à dater de l'achèvement des travaux, au taux de 5 pour cent par année sur la somme, n'excédant pas £100,000 stg., qui pourra être nécessaire pour construire à *Esquimalt* un bassin de radoub de première classe.

13. Le soin des Sauvages, et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la *Colombie Britannique* sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union.

Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le gouvernement de la *Colombie Britannique* a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront, de temps à autre, transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral ; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terres qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

14. La constitution de l'autorité exécutive et de la législature de la *Colombie Britannique*, sauf les dispositions de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," devra rester telle qu'existant à l'époque de l'union jusqu'à ce qu'elle soit modifiée en vertu de l'acte précité, avec l'entente que le gouvernement fédéral consentira volontiers à l'établissement du gouvernement responsable lorsque les habitants de la *Colombie Britannique* le désireront, et aussi avec l'entente que c'est l'intention du gouverneur de la *Colombie Britannique*, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, de modifier la constitution actuelle de la législature en prescrivant qu'une majorité de ses membres sera élective.

L'union prendra effet aux termes et conditions ci-dessus, le jour que Sa Majesté, par et de l'avis du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, pourra fixer, (sur adresses de la législature de la colonie de la *Colombie Britannique* et des Chambres du Parlement du *Canada*, aux termes de la 146ème section de "l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867,") et la *Colombie Britannique* pourra, dans son adresse, spécifier les districts électoraux pour lesquels devra avoir lieu la première élection des membres qui devront siéger dans la Chambre des Communes.

(Certifié,)

WM. H LEE,

Greffier, Conseil Privé.

Nous représentons de plus humblement à Votre Majesté que nous approuvons les termes et conditions d'union énoncés dans cette adresse, et le rapport approuvé du comité du

conseil privé ci-dessus mentionné ; et nous prions humblement Votre Majesté, de vouloir bien, par et de l'avis du très honorable conseil privé de Votre Majesté, en vertu de la 146e clause de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," unir la *Colombie Britannique* à la Confédération du *Canada*, aux termes et conditions ci-dessus énoncés.

Laquelle dite adresse étant lue par le greffier,

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Qu'elle soit adoptée.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative.

Contents—38.

Non-Contents—21.

Ordonné, que la dite adresse à Sa Majesté, soit grossoyée et signée par l'honorable Président de cette Chambre.

Alors, l'honorable M. *Campbell*, a proposé secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, comté de *Cavan*, *Irlande*, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand'-Croix de l'Ordre Très-Honorable du Bain, Chevalier Grand'-Croix de l'Ordre Très-Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*.

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, loyaux sujets de Sa Majesté, les Sénateurs du *Canada*, assemblés en Parlement, avons concouru dans l'adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, au sujet de l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union avec le *Canada*, que nous prions humblement Votre Excellence de transmettre, afin qu'elle soit mise au pied du Trône.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général soit grossoyée et signée par l'honorable Président.

Ordonné, que les dites adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général soient présentées à Son Excellence par les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son neuvième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

5 avril 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport.

Votre comité a examiné la pétition de *Thomas C. Keeler* et autres, de la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*, demandant la passation d'un acte pour faire disparaître tous

doutes sur le droit de la dite compagnie de construire la partie du chemin de fer de *Vaudreuil* et *Ottawa*, située entre *Hawkesbury* et la cité d'*Ottawa*, et pour d'autres objets, et a trouvé que les pétitionnaires demandent à être exemptés de l'opération de la 51^e règle qui exige la publication d'avis, attendu que la compagnie n'a appris que récemment que la compagnie du chemin de fer Central du *Canada* avait abandonné le dessein de construire le tronçon entre *Ottawa* et *Hawkesbury*, qu'il est devenu nécessaire pour les pétitionnaires d'être autorisés à construire cette partie de la ligne de *Vaudreuil* à *Ottawa*, située entre *Ottawa* et *Hawkesbury*, et que les dits pétitionnaires n'ont pas eu le temps de donner les avis nécessaires ; le comité recommande de suspendre la règle dans ce cas, vu que le comité des banques, du commerce et des chemins de fer pourra veiller à ce que personne n'en éprouve de préjudice.

Votre comité a aussi examiné le bill de la Chambre des Communes intitulé : "Acte pour incorporer l'association de la halle au blé de *Toronto*," et est d'avis que cette mesure appartient à la catégorie des objets mentionnés dans la section 82 de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord* de 1867, laquelle a trait à l'incorporation de compagnies ayant des objets provinciaux placés par cette section sous le contrôle exclusif des législatures locales.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été Ordonné, que la cinquante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à la pétition de *Thomas C Keefer*, et autres, de la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 19—retranchez : "Toutes les personnes qui sont actuellement ou" et insérez : "Les pétitionnaires ci-dessus nommés, après avoir rempli les conditions du présent acte au sujet des souscriptions d'actions, avec les personnes qui."

Page 1, ligne 23—Après "Confédération" insérez : "pour faire le commerce d'assurance sur la vie en opérant dans toutes les branches et modes de ce genre d'assurance dans tout le *Canada* ou ailleurs."

Page 2, ligne 6 - Après "chaque" insérez : lesquelles dites actions seront et sont par le présent déclarées être la propriété des personnes qui les souscriront, de leurs représentants légaux et ayants-cause, sauf les dispositions du présent acte."

Page 3, ligne 15—Après "*Morton*" insérez : "qui auront pouvoir d'ouvrir des livres d'actions et de faire généralement ce qui sera nécessaire pour organiser la dite compagnie."

Page 6, ligne 34—Après "d'assurance" insérez : "Lorsque dans l'une des provinces il sera pris une action ou d'autres procédures en justice contre la dite compagnie, la sommation pourra se faire au bureau du gérant local dans cette province ou au dit gérant en personne."

Page 7, ligne 11—Après "déterminer" insérez : "d'après des principes adoptés par règlement, applicables généralement à tous les cas de ce genre qui pourront se présenter."

Page 7, ligne 16—Après "général" insérez : "et qui le sera d'après la manière indiquée dans la section qui précède immédiatement celle-ci."

Page 7, ligne 30—Retranchez "ou"

Page 8, ligne 34—Après "soit" insérez : "excepté ce qui est ci-dessus déclaré."

Page 9, ligne 1—Retranchez depuis "régistres" jusqu'à "constituera" dans la 3^{ème} ligne.

Page 9, dernière ligne, après "l'association" insérez la clause A.

Clause A.

“ Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore, et l'exercice des pouvoirs qu'il confère, seront sujets aux dispositions de l'acte 31 *Vict.* ch. 48, intitulé : Acte relatif aux compagnies d'assurance ” et à toutes autres mesures législatives qui pourront de temps à autre être passées sur la matière de l'assurance.”

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la banque de “ l'Ouest,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer la banque “ Métropolitaine,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : “ Acte pour incorporer dans un seul et “ même acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental,” a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : “ Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots “ dans le port de Québec.”

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise; ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick*, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada* relatif au synode de l'église d'*Angleterre* en *Canada*."

Et aussi le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*," et informer cette Chambre que les Communes ont passé les dits bills sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *McMaster*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 6 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Price,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Read,</i>
<i>Archibald,</i>	<i>Duchesnay,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Renud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Ferrier,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Flint,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Foster,</i>	<i>Macfarlane,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malliot,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Hamilton (Inkerman),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northup,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hazen,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Churchill,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Dever,</i>	<i>Leonard,</i>		

PRIÈRES :

L'honorable M. *Seymour*, du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session et de faire rapport sur ceux, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
SÉNAT, 5 avril 1871.

Le comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session, a l'honneur de présenter son premier rapport :

Votre comité a examiné les comptes du ci-devant greffier du Sénat, *John F. Taylor*,

Ecr., depuis le 1er jour d'avril 1870 (date à laquelle s'étendaient l'audition et le rapport de ses comptes, à la dernière session), jusqu'au 14e jour de mars 1871.

La balance entre les mains de *M. Taylor* au crédit du Sénat, le jour en premier lieu mentionné, tel qu'il appert par le journal de la dernière session, page 164, était de huit mille quatre cent quatre vingt dix piastres soixante et dix sept centins (\$8,490,77).

Depuis cette date à venir au trente et unième jour de janvier 1871, jour auquel il s'est retiré du service en vertu de l'acte du fonds de retraite, il a reçu en tout, de différentes sources, une somme de quatre vingt cinq mille six cents piastres vingt six centins (\$85,600,26), faisant en tout une somme de quatre vingt quatorze mille quatre vingt onze piastres, trois centins (\$94,091,03), dont il a rendu compte à la satisfaction de votre comité, par pièces justificatives numérotées en trois différentes séries depuis 1 à 252, depuis 1 à 91 (le No. 89 à supprimer) et depuis 1 à 26. Cette dernière série comprend des pièces justificatives pour une balance de neuf mille cinq cent quatre vingt dix-neuf piastres trente deux centins (\$9,599,32), versée entre les mains du greffier actuel, *Robert Le Moine*, Ecuier.

Le tout respectueusement soumis,

B. SEYMOUR,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Seymour*, secondé par l'honorable *M. Dickey*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, à sa prochaine séance.

L'honorable *M. Seymour*, du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session, et de faire rapport sur iceux, a présenté son second rapport. *Ordonné*, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,
SÉNAT, 5 avril 1871.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session et d'en faire rapport, a l'honneur de soumettre son second rapport.

Votre comité a pris connaissance de la pétition adressée à votre honorable Chambre par *Edward Lewis Montizambert*, Ecuier, greffier en loi, greffier des comités et traducteur anglais, demandant une nouvelle fixation de son salaire à partir du 1er juillet 1869.

Votre comité ne voulant pas s'écarter de la recommandation faite par le comité des comptes contingents le 9 juin 1869 et adopté par le Sénat, de ne point rouvrir la question des salaires, ne peut recommander d'accorder la demande du dit pétitionnaire.

Le tout respectueusement soumis,

B. SEYMOUR,
Président.

Sur motion de l'honorable *M. Seymour*, secondé par l'honorable *M. Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, à sa prochaine séance.

L'honorable *M. Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil* " a fait rapport, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable *M. Ryan*, secondé par l'honorable *M. Ferrier*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque du district de *Bedford* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Foster*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de l'Ouest " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque " Métropolitaine, " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer dans un seul et " même acte les affaires financières de la Compagnie du grand chemin de fer Occidental, " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Sandborn*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la banque de *Liver-pool*" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 23—Retranchez : "deux" et insérez : "cinq."

Page 1, ligne 24—Retranchez : "deux mille."

Page 1, ligne 46—Après "exercé" insérez : "pourvu qu'une somme additionnelle de cent mille piastres au moins soit versée dans les trois ans à compter du jour auquel la banque "aura commencé son commerce."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable Sir *Edward Kenny*, secondé par l'honorable M. *Locke*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte de la faillite de "1869," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 31—Retranchez depuis "payé" jusqu'à la fin de la clause, et insérez : "avant toutes autres charges sur les premiers deniers provenant de la liquidation reçus par le "syndic."

Page 2, ligne 17—Après "provisoire" insérez : "ou du syndic."

Page 2, ligne 23—Après "provisoire" insérez : "ou le syndic."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, à sa prochaine séance.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, a présenté son dixième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DE COMITÉ,

6 avril 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés, a l'honneur de présenter son dixième rapport.

Voie comité a examiné la pétition de *John Pickard*, M. P., et autres, demandant l'incor-

poration de la compagnie du pont de *Frédéricton* et *St. Mary's*, et a trouvé que l'avis est suffisant sous le rapport de la durée, mais défectueux en ce qu'il n'est pas conforme aux dispositions spéciales de la 52e règle relative aux ponts de péage : cependant comme la Chambre a permis la seconde lecture du bill fondé sur la pétition, et, sans rapport préalable sur cette pétition, a renvoyé le bill à un comité.

Votre comité se trouve en conséquence dispensé de faire un rapport spécial sur la dite pétition.

Le tout respectueusement soumis,

J. S. SANBORN,
Président.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 17—Après "mentionnées" insérez "après s'être conformées aux conditions requises par le présent acte relativement aux souscriptions d'actions du fonds social."

Page 1, linge 22—Après "feu" insérez : "pour faire l'assurance contre le feu."

Page 1, ligne 27—Après "légitimes" insérez : "sauf les dispositions du présent acte."

Page 3, ligne 10—Après "compagnie" insérez : "sur le montant desquelles il y ait au moins dix pour cent de versés, et qu'elle n'ait fait tous les versements demandés sur les fonds souscrits par elle, et acquitté toutes ses obligations envers la compagnie."

Page 4, ligne 6—Après "teneur" insérez : "et le bureau principal de la dite compagnie sera établi à *Toronto*, et nulle assurance ne pourra être effectuée par elle dans une autre province que celle d'*Ontario*, jusqu'à ce que la compagnie ait établi un bureau en cette autre province avec un agent local, auquel cas les significations en la dite autre province pourront se faire soit à ce bureau local ou à cet agent local personnellement."

Page 4, ligne 44—Après "quelconque" insérez : "que ce qui est ci-dessus mentionné."

Page 4, ligne 48—Après "foi" insérez : "*primâ facie*."

Page 5, ligne 46—Après "ensuite" insérez : "et pourvu de plus que ces statuts et règlements ne contreviennent point aux dispositions du présent acte."

Page 5, ligne 48—Après "affaires" insérez : "dans l'étendue de la Puissance du *Canada*."

Page 6, ligne 27—Après "directeurs" insérez : "et nul transfert d'actions ne pourra en aucun temps être opéré jusqu'à ce que tous les versements demandés sur les dites actions aient été faits."

Page 6, ligne dernière—Après "compagnie" insérez la clause A.

Clause A.

"Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore, et l'exercice des pouvoirs qu'il confère seront sujets aux dispositions de l'acte 31 *Victoria*, ch. 48, intitulé : "Acte relatif aux compagnies d'assurance et à toutes autres mesures législatives qui pourront de temps à autre être passées sur la matière de l'assurance."

Dans le préambule du bill :—

Page 1, ligne 5—Retranchez "isolés."

L'honorable M. *McMaster* a proposé, secondés par l'honorable M. *Sanborn*,
Que les dits amendements soient agréés.

L'honorable M. *Allan* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, De retrancher tous les mots après "que" et d'insérer "le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue dans la négative.

La question étant alors mise sur la motion principale, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Sur motion de l'honorable M. *McMaster*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été Ordonné, que le dit bill tel qu'amendé soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill tel qu'amendé a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Montréal*, dite du Soleil," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec*" et à son administration auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du *Haut-Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers," laquelle elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte " concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict* : chap : 1, dans le but de payer une " certaine somme d'argent à la Compagnie de la *Baie d'Hudson* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que le délai pour recevoir des rapports de comités permanents ou spéciaux sur des bills privés soit prolongé jusqu'au onzième jour d'avril courant.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes au sujet de la bibliothèque du Parlement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à lundi prochain.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

Que, lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle demeure ajournée jusqu'à samedi prochain, à trois heures de l'après midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, La Chambre s'est ajournée.

Samedi, 8 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Renauld,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Glazier,</i>	<i>Malliot,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botaford,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>McClelan,</i>		

PRÈRES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre la lettre suivante d'*Alfred Garneau*, écuyer, l'un des traducteurs français du Sénat.

(La lettre est biffée. Voir page 134.)

Ordonné, que la dite lettre reste sur la table.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table.

Par l'honorable M. *Ryan*; de la chambre de commerce de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

D'Albert Prince et autres, du comté d'*Essex*, dans la province d'*Ontario*; demandant des amendements aux lois des pêcheries, en tant qu'elles ont rapport aux rivières et aux lacs qui bordent le dit comté d'*Essex*.

De *Thos. Myles* et autres, de la cité d'*Hamilton*, dans la province d'*Ontario*; demandant la remise de l'imposition des droits sur le charbon.

L'honorable M. *Campbell* a présenté à la Chambre le troisième rapport annuel des directeurs des Pénitentiaires de la Puissance du Canada pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session*).

L'honorable M. *Seymour*, du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et de faire rapport sur iceux, pour la présente session, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT, 6 avril 1871.

Le comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat pour la présente session et d'en faire rapport, a l'honneur de faire son troisième rapport sur la communication suivante de M. *Taylor*, ancien greffier.

En égard à toutes les circonstances du cas, votre comité recommande de faire droit à la demande.

Le tout respectueusement soumis,

B. SEYMOUR
Président.

A l'honorable comité des comptes contingents du Sénat.

Honorables messieurs,

Après avoir rendu mes comptes au Sénat et transféré la balance active au crédit de mon successeur à la banque de *Montréal*, je désire profiter de l'occasion pour porter à votre connaissance un fait qui, je l'espère, obtiendra de vous une interprétation favorable.

Durant 20 ans, sur mes 50 années de service, j'ai eu au nombre de mes devoirs, la recette et la dépense de sommes d'argent considérables. Sans parler de la période antérieure du 1er juillet 1867, je ferai remarquer que, depuis cette époque, pendant un espace de temps qui n'embrasse pas complètement quatre ans, j'ai reçu, à une bagatelle près, une somme de \$335,000, dont j'ai rendu compte.

Je regrette de dire qu'en une occasion pendant la durée de mon service, j'ai déboursé une somme de \$200 à peu près, par suite d'une erreur dans l'accomplissement de mon devoir.

Ce fut, de ma part, une méprise, cependant presque inévitable dans la conjoncture. Mais je ne veux pas fatiguer le comité par des détails.

En disant adieu à mon vieux emploi, j'ai l'espoir que le comité voudra me traiter avec bienveillance, et qu'en considération de mes longs services et des fonds publics considérables que j'ai tenus dans mes mains et dont j'ai rendu fidèlement compte, on ne permettra pas que la malheureuse circonstance à laquelle je viens de faire allusion, me soit dommageable.

J. F. TAYLOR,
Ancien greffier du Sénat.

Ottawa, 5 avril 1871.

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, lundi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte relatif à la banque commerciale du *Nouveau-Brunswick*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de *Québec*," et informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill avec divers amendements auxquels elles demandent le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, lignes 15, 16. Biffez tous les mots de "*Québec*" à "fonction" inclusivement.

Page 1, ligne 17. Après "huissier" ajoutez : " et les dispositions du dit acte ou de tout autre acte de la législature de la dite ci-devant province qui fixent les salaires des membres ou officiers de la dite corporation."

Page 1, ligne 21. Après "gouverneur" insérez la clause A qui suit :

Clause A.

" Les salaires du maître de la Maison de la Trinité de *Québec*, du maître de havre du havre de *Québec*, du surintendant des pilotes pour le havre de *Québec*, et au-dessous, et du secrétaire-trésorier de la Maison de la Trinité de *Québec*, seront tels que les fixera de temps à autre le Gouverneur en Conseil, mais ne pourront cependant excéder par année certains montants, savoir : mille piastres pour le maître, douze cent piastres pour le surintendant des pilotes, seize cents piastres pour le maître du havre et seize cents piastres pour le secrétaire-trésorier. Les syndics, à l'exception du maître et du surintendant des pilotes, n'auront droit à aucune rétribution."

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient pris en considération par la Chambre, à sa prochaine séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie, dite de la Confédération ; "

Aussi le bill intitulé : " Acte pour incorporer la banque de *Liverpool* ; "

Et aussi le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu," et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits par le Sénat aux dits bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Sault Ste. Marie*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chapais*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la chambre de commerce de *Kingston*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville de *Windsor (Ontario)*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du premier rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et de faire rapport sur iceux, pour la présente session, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Dickey*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du second rapport du comité chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et de faire rapport sur iceux, pour la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération des amendements proposés par le comité des banques, du commerce et des chemins de fer au bill intitulé " Acte pour amender l'acte de la faillite de 1869 " et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap. 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la *Baie d'Hudson*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre à sa prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'Acte trente-trois

Vict., chap., quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du *Haut Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre, à sa prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Mitchell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill,—

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Letellier de St. Just* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell* il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour amender de nouveau les actes " relatifs à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration," a été lu la seconde fois.

L'honorable M. *Mitchell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

Que le dit bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelques temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *McDonald* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Que, lorsque la Chambre s'ajournera cet après-midi, elle demeure ajournée jusqu'à huit heures, ce soir, et que cette dernière séance soit une séance distincte.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell* secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Résolu*, que le greffier reçoive instruction de déposer sur la table de la Chambre toutes les sommes d'argent payées, durant cette session, aux membres du Sénat pour indemnité et frais de route.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
La Chambre s'est ajournée jusqu'à huit heures du soir.

A huit heures, P.M.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon* Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Keesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dickson,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Glasier,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Miller,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Tessier,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wark.</i>

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour amender les actes relatifs " aux droits de douane," a été lu la troisième fois.

- La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
- Elle a été résolu dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour amender l'acte concernant " la pêche par les navires étrangers," a été lu la troisième fois.

- La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
- Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour amender de nouveau les " actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec* et à son administration," a été lu la troisième fois.

- La question a été mise, ce bill passera-t-il ?
- Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ces bills sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte concernant la banque com- " merciale du *Nouveau-Brunswick*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la chambre de commerce de *Kingsston*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Hanilton (Kingston)*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville de *Windsor (Ontario)*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération des amendements faits par la Chambre des Communes au bill intitulé : "Acte concernant certains officiers de la maison de la Trinité de *Québec*" et

Les dits amendements étant lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'ils soient adoptés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits au dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict* : chap : 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la *Baie d'Hudson*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Chaffers* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte trente-trois *Victoria*, chapitre " quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du *Haut-Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Bourinot* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte concernant les banques et le commerce de banque" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 18. Retranchez "aux" et insérez : à aucune des" et après "acte" insérez : "excepté celles contenues dans les sections quarante-cinq à cinquante-quatre inclusivement."

Page 3, ligne 41. Après "président" insérez : "ou le vice président."

Page 6, ligne 34. Après "banque" insérez : "à tout bureau de transfert."

Page 6, lignes 36 et 37. Retranchez : "au bureau principal" et insérez : "à tel bureau."

Page 9, ligne 23. Après "lui" insérez : "depuis au moins trente jours avant celui de "l'assemblée."

Page 16, ligne 22. Retranchez : "due ou."

Page 18, ligne 15. Retranchez depuis "payées" jusqu'à "leur" et insérez : "à."

Page 18, ligne. Retranchez : "des *Etats-Unis*" et insérez : "de l'étranger."

Page 25, ligne 11. Après "énoncé" insérez : "et la Banque du Peuple, tel que ci-après énoncé."

Page 25, ligne 26. Après "réduits" insérez

Clause A.

"Toutes les dispositions du présent acte, excepté celles contenues dans les sections une, deux, trois, cinq, six, sept, vingt-sept, vingt-neuf, trente, trente-et-une, trente-deux, trente-trois, trente-cinq, trente-six, trente-sept, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante-et-trois, soixante-et-dix, soixante-et-douze, soixante-et-treize et soixante-et-quatorze, et la partie de la section vingt-huit qui est déclarée ne pas s'appliquer aux banques en commandite, s'appliqueront, à compter du premier jour de juillet prochain, à la Banque du Peuple; et toutes les fois que le mot "directeurs" se rencontrera dans quelqu'une des sections qui s'appliquent à la dite banque, il s'entendra des associés gérants de la corporation de la dite banque. Les dispositions de l'acte incorporant la dite banque ou de tout acte amendé ou continuant sa charte qui peuvent être incompatibles avec quelque section du présent acte s'appliquant à la dite banque ou qui règlent autrement que le présent acte quelque matière prévue dans les dites sections, sont par le présent abrogées."

Page 25, ligne 34. Après "nord" insérez : "et la Banque du Peuple."

Dans la cédule du bill.

Retranchez : "La Banque du Peuple."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendement auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, Que, mardi prochain et chaque jour de séance subséquent, il y ait deux séances distinctes de cette Chambre, l'une de trois à six heures p. m., à moins que la Chambre s'ajourne plus tôt, et l'autre à sept heures et demie p. m.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Campbell*,

La Chambre s'est ajournée jusqu'à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 10 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Gasier,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Malkiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourinot,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Panet,</i>	<i>Wark,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Wilmot.</i>
<i>Christie,</i>			

PRIÈRES:

Sur motion de l'honorable M. *Seymour*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, que la lettre d'*Alfred Garneau*, Ecuier, l'un des traducteurs français du Sénat, déposée devant cette Chambre samedi dernier, soit biffée du Journal.

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. *Dickey* : de la compagnie du télégraphe électrique de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par l'honorable M. *Odell* ; du président, des directeurs et de la compagnie de la banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la chambre de commerce de *Montréal* ; demandant certains amendements au bill intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque,"

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill de la Chambre des Communes, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton* et de *Saint Mary's*" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill et a constaté que la 52^e règle de cette Chambre ayant spécialement trait aux ponts de péage n'a pas été observée pour ce qui est des avis à donner de la pétition, que le bill a été lu irrégulièrement la seconde fois et renvoyé à ce comité, avant que le comité des ordres permanents ait fait rapport sur la dite pétition, qu'il y a différence d'opinion dans l'endroit intéressé sur l'opportunité de la mesure, et fait rapport en conséquence que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction.

L'honorable M. *Christie* a proposé, secondé par l'honorable M. *Sanborn*,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre un état de tous les cas, où des condamnations à des peines corporelles ont été mises à exécution en *Canada*, avec indication de l'âge des criminels, de la nature de l'offense commise, du nom des juges ou magistrats qui ont prononcé la sentence, du nombre de coups de fouet qu'ils ont ordonné d'infliger dans chaque cas, de l'instrument qui a servi à les infliger, et du temps qui s'est écoulé entre l'infliction de la peine et la relaxation du prisonnier.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que les membres du Conseil Privé, qui sont membres de cette Chambre se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec la dite adresse.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de la bibliothèque du Parlement,

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault *Ste. Marie*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été

Ordonné, que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et de faire rapport sur iceux, pour la présente session, Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile *Rockwood* à la province d'*Ontario*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de *Québec* " et informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour étendre l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois, demain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte de faillite de 1869 " et informer cette Chambre que les Communes ont agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

L'honorable M. *Wark*, du comité spécial nommé pour informer et faire rapport sur tout ce qui se rapporte à l'exploration, au tracé et à la construction du chemin de fer Intercolonial, depuis la nomination des commissaires, a présenté son rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

Le comité spécial nommé pour informer et faire rapport sur tout ce qui se rapporte à l'exploration, au tracé et à la construction du chemin de fer Intercolonial, depuis la nomination des commissaires, a l'honneur de faire rapport qu'il a consacré beaucoup de temps à l'examen des comptes nombreux et autres documents qui lui ont été soumis, ainsi qu'à obtenir des renseignements de l'un des commissaires, du secrétaire et du comptable ; mais, vu la probabilité d'une prochaine clôture de la session, il trouve qu'il lui est impossible de faire du sujet une étude assez étendue et assez soignée pour pouvoir présenter un rapport bien complet.

Le comité a senti qu'une enquête de cette nature deviendrait beaucoup plus facile s'il avait par devers lui le rapport annuel des commissaires, et, en conséquence, il recommande que pour l'avenir les commissaires reçoivent instruction du gouvernement de faire préparer et imprimer leur rapport à temps pour qu'il puisse être mis devant le Parlement dès l'ouverture de la session.

DAVID WARK,
Président.

Sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Olivier*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, demain.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Wark*,

La Chambre s'est ajournée.

Mardi, 11 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Renaud,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Malkiot,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Holmes,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Simpson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Steeves,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>McClelan,</i>	<i>Read,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Christie,</i>			

PRIÈRES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Kamouraska*, dans la province de *Québec*, pour l'année 1870.
Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte relatif à la banque commerciale " du *Nouveau-Brunswick*" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 14. Après "*Brunswick*" insérez : " et dans le *St. John Daily Telegraph* " and *Morning Journal* et le *Morning Freeman*, publiés en la cité de *St. Jean, Nouveau-Brunswick*, et dans l'*Union Advocate*, publié en la ville de *Newcastle, Miramichi, Nouveau-Brunswick*."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault *Ste. Marie* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la chambre de commerce de *Kingston* " a fait rapport que le comité a examiné le dit bill et considère que le pouvoir d'incorporer cette compagnie appartient à la législature de la province d'*Ontario*, en vertu du 11^e paragraphe de la section 92 de " l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867 " et en conséquence, que le préambule du bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la chambre de commerce de la ville de *Windsor* (*Ontario*) " a fait rapport que le comité a examiné le dit bill, et a constaté qu'aucune pétition n'avait été présentée à cette Chambre pour demander la passation du bill ; que celui-ci a été irrégulièrement lu une seconde fois et renvoyé à ce comité, contrairement à la 54^e règle de cette Chambre ; que de plus le comité considère que le pouvoir d'incorporer cette compagnie appartient à la législature de la province d'*Ontario*, en vertu du 11^e paragraphe de la section 92 de " l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867," et, en conséquence, que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que le délai pour recevoir les rapports du comité des ordres permanents et des bills privés soit prolongé jusqu'au 13 avril courant.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemins de fer appartenant à d'autres compagnies " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Smith*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada* " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du second rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et de faire rapport sur ceux, pour la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Northup*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de la bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du troisième rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et de faire rapport sur ceux, pour la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que la soixantième règle de cette Chambre soit suspendue, concernant les bills privés qui devront être pris en considération durant le reste de la session.

L'honorable M. *Simpson*, du comité conjoint des impressions du Sénat et de la Chambre des Communes, a présenté son huitième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il a été alors lu par le greffier comme suit :

CHAMBRE DE COMITÉ,

10 avril 1871.

Le comité conjoint des deux Chambres pour les impressions du Parlement a l'honneur de présenter son huitième rapport.

Le comité recommande d'imprimer les documents suivants :—

Réponse à une adresse—Etats indiquant les quantités de charbon, de coke, de blé, de blé d'inde et autres grains, etc., importées dans chacune des provinces d'*Ontario*, de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, etc.

Réponse à une adresse—Etats des noms de tous bâtiments loués pour le transport des hommes et du matériel, lors de l'expédition au *Nord-Ouest* en 1870, etc., et le montant payé par jour à chaque bâtiment.

Etat de toutes allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte qui pourvoit à la retraite des employés du service civil.

Réponse à une adresse—Correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien touchant des actes de la législature du *Canada* (à omettre la correspondance de simple formalité et la lettre des actes.)

Réponse à une adresse—La partie du rapport de M. *S. J. Dawson*, qui est relative à l'expédition de la *Rivière-Rouge* en 1870.

Le 3e rapport annuel des directeurs des pénitenciers de la Puissance du *Canada* pour l'année 1870 (à imprimer le rapport des directeurs, ceux des surintendants ou préfets et les états financiers seulement.)

Le comité recommande aussi de ne pas imprimer les documents suivants ;

Réponse à une adresse—Traité, etc., entre la Couronne et les tribus de sauvages établies sur le territoire du *Canada* ; ou entre la compagnie de la *Baie d'Hudson* et quelque tribu indienne, etc., etc.

Réponse à une adresse—Papiers et rapports ayant trait aux travaux sur le canal *Welland*, connus sous le nom de "travaux du niveau du lac *Erié*."

Réponse à une adresse—Etat des droits perçus sur le canal de *St. Pierre*, et du nombre de navires qui ont passé par ce canal, etc.

Réponse à une adresse—Correspondance entre le département de la marine et des pêcheries et le gouvernement d'*Ontario*, au sujet des terres de la péninsule de *Presqu'Île*, etc.

Réponse à une adresse—Rapport des explorations des rivières *Madawaska* et *St. Jean*.

Réponse à une adresse—Liste des condamnés aux pénitenciers de *Kingston*, de *St. Jean* et d'*Halifax*, etc.

Réponse à un ordre des Communes—Correspondance entre le gouvernement ou le département des travaux publics et les directeurs des chemins de fer du gouvernement dans la *Nouvelle-Ecosse*, touchant l'administration et les tarifs de ces chemins, etc.

Réponse à une adresse—Correspondance relative à l'établissement de bureaux d'examen pour la délivrance de certificats aux capitaines et aux seconds de bâtiments de mer, etc.

Réponse à une adresse—Correspondance entre la Maison de la Trinité de *Montréal* et la police fluviale de *Montréal*, ou toute personne quelconque, à l'occasion des régates qui ont eu lieu à *Lachine*, l'automne dernier.

Etats annuels des affaires de la banque d'épargne de la cité et du district de *Montréal*, de la banque d'épargne de *Northumberland* et *Durham*, et de la caisse d'économie de *Notre-Dame de Québec*.

Etats annuels des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, et de la compagnie du chemin de fer du *Saint-Laurent* et d'*Ottawa*.

Etats nominatifs des actionnaires de la banque de la Cité de *Montréal*, et de la banque de *l'Amérique Britannique du Nord*.

Etats de la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie du *Castor*, de *Toronto*.

Réponse à un ordre des Communes—Etat des deniers reçus pour bills privés dans ce Parlement, etc.

Etat général des baptêmes, mariages et sépultures de certains districts.

Le tout respectueusement soumis,

J. SIMPSON,
Président.

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Simpson*, secondé par l'honorable M. *Sanborn*, il a été
Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du rapport du comité spécial nommé pour informer et faire rapport sur tout ce qui se rapporte à l'exploration, au tracé et à la construction du chemin de fer Intercolonial depuis la nomination des commissaires, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,
Sur motion de l'honorable M. *Wark*, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : "Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile *Rockwood* à la province d'*Ontario*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé : " Acte pour étendre l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre à sa prochaine séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*," auquel elle demande le concours de cette Chambre,

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *Reesor*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest " et informer cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le bill intitulé " Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéric-ton et St. Mary's* " soit renvoyé de nouveau au comité des ordres permanents et des bills privés.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Wark*, La Chambre s'est ajournée jusqu'à sept heures et demie, ce soir.

A huit heures, P. M.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Christie,</i>	<i>McClellan,</i>	<i>Renard,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>McLellan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Benson,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Blake,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Malhiot,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Guvremont,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Hamilton (Kingston),</i>	<i>Northrup,</i>	<i>Smith,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wark.</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>	

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la compagnie de télégraphe électrique de la *Nouvelle-Ecosse*; demandant que le droit exclusif d'établir des lignes télégraphiques dans la *Nouvelle Ecosse*, qui a été accordé à la dite compagnie, lui soit conservé.

De la banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*; demandant la passation d'un acte pour fixer le délai de l'avis à donner aux créanciers de la dite banque, le mode de tel avis, et le temps que durera cet avis; après quoi les réclamations contre la dite banque et les actionnaires d'icelle, qui n'auront pas été présentées pour paiement, cesseront d'être valables.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile *Rockwood* à la province d'*Ontario*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du second rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat et de faire rapport sur iceux, pour la présente session.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Ryan*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre a procédé à la prise en considération du troisième rapport du comité spécial chargé d'examiner les comptes contingents du Sénat, et de faire rapport sur iceux, pour la présente session, et

Le dit rapport étant lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. *Ryan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour autoriser la compagnie "du chemin de fer du Nord du *Canada* à conclure certains arrangements relatifs à la location, "à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemins de fer appartenant à d'autres compagnies" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Conformément à l'ordre du jour, le dit bill intitulé: "Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada*" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Ailvins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance" a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer.

Sur motion de l'honorable M. *Hamilton* (*Kingston*), secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le quorum du comité des banques, du commerce et des chemins de fer soit réduit à sept membres.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie " d'assurance mutuelle du *Canada*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Sanbarn*, secondé par l'honorable M. *Chaffers*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour étendre l'aote concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dumouchel* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant,—

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 12 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Allan,
Armand,
Benson,
Botsford,
Burnham,
Campbell,
Chaffers,
Chapais,
Christie,

Cormier,
Dever,
Dickey,
Dumouchel,
Guèreumont,
Holmes,
Kenny, Sir Edward,
Lacoste,
Leonard,
Letellier de St. Just,

McDonald,
McLelan,
McMaster,
Macpherson,
Malhiot,
Mitchell,
Northrup,
Odell,
Olivier,
Perry,

Read,
Reesor,
Rencud,
Ryan,
Sanborn,
Seymour,
Shaw,
Skead,
Smith,
Steeves.

PRÉÈRES :

L'honorable M. *Campbell* a fait rapport à la Chambre qu'il s'était rendu, avec ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil Privé, au près de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les adresses à Sa Majesté la Reine, et à Son Excellence, au sujet de l'admission de la *Colombie Britannique* dans l'union avec le *Canada*, et qu'il a plu à Son Excellence de faire la très-gracieuse réponse suivante :

LISGAR.

Le Gouverneur-Général a reçu l'adresse à la Reine passée par le Sénat, " au sujet de l'admission de la *Colombie Anglaise* dans l'union avec la Puissance du *Canada*," et informe le Sénat que, conformément à son désir, l'adresse sera transmise sans délai au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, afin qu'elle soit mise au pied du Trône.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, Ottawa, 11 avril 1871.

L'honorable M. *Macpherson*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemins de fer appartenant à d'autres compagnies " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Macpherson*, secondé par l'honorable M. *Allan*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Macpherson*, du comité des banques, du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la prise en considération du premier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de la bibliothèque.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, qu'il soit rayé des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada* . "

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan*, a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne 37. Après "aussi" insérez : "et remettre au greffier de la Paix" et après "liste" ajoutez : "alphabétique."

Page 3, ligne 46. Après "jour" insérez : "les listes en premier lieu faites formeront le registre des électeurs des membres de la Chambre des Communes jusqu'à ce que les listes de l'année suivante soient faites et parfaites ; et les dispositions des sections vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept respectivement du dit chapitre seront réputées applicables à ces listes futures. Pour tout fait de négligence ou manquement volontaire dans l'accomplissement de leur devoir, sous l'empire de la présente section, les révisours seront sujets aux mêmes pénalités qui sont portées par la section vingt-quatre du dit chapitre."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Que le dit bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Après débats.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour autoriser la vente du havre d'*Oakville*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte relatif à la banque Commerciale du *Nouveau-Brunswick*" et informer cette Chambre que les Communes ont agréé les amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

L'honorable M. *Sanborn* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,
Que le dit bill soit amendé comme suit :

Page 1, ligne 28. Après "passation" insérez : " et il ne sera pas censé être nécessaire
" de revêtir de timbres les billets donnés aux compagnies d'assurance mutuelle, lesquels
" billets, d'après la loi actuelle, n'ont pas besoin d'être revêtus de timbres ; et il est par le
" présent déclaré et statué que les billets de prime donnés aux compagnies rurales d'assurance
" mutuelle contre le feu, incorporées en vertu de l'acte général, qui n'ont pas le droit de dé-
" clarer de dividendes, les dits billets de prime étant seulement sujets à contribution suivant
" les pertes, ne sont pas des billets promissoires suivant le sens de l'acte pour imposer des
" droits sur les billets promissoires et les lettres de change."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue
dans la négative.

L'honorable M. *Sanborn* a proposé, secondé par l'honorable M. *Letellier de St. Just*,

Que le dit bill soit amendé en ajoutant les mots suivants dans la seconde clause " et n'aura
pas l'effet de changer la loi existante pour ce qui est des billets promissoires en vertu de l'acte
des timbres."

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été, sur division, résolue
dans la négative.

Alors, l'honorable M. *Sanborn* a proposé en amendement, secondé par l'honorable M.
Chaffers,

Que le dit bill soit amendé en y ajoutant la clause suivante :—

CLAUSE A

" Cet acte s'appliquera à la province d'*Ontario* seulement."

La question de concours étant mise sur la dite motion, la Chambre s'est divisée, et les
noms étant demandés, ils ont été pris comme suit :

CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Chaffers,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Sanborn.—6.</i>
<i>Cormier,</i>	<i>Malhiot,</i>		

NON-CONTENTS :

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Lacoste,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Perry,</i>	<i>Smith.—21</i>
<i>Campbell,</i>			

Ainsi, elle a été résolue dans la négative, et il a été
Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Mercredi, 12 avril 1871.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette

Chambre a acquiescé aux amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque " à l'exception des amendements suivants qu'elle a amendés comme suit :

(Dans les amendements.)

Page 1, lignes 8 et 9. Retranchez : " quarante-cinq à cinquante-quatre " et insérez : " quatre, de trente-neuf à cinquante-quatre inclusivement, et de soixante à soixant-huit."

Page 2, ligne 14. Retranchez : " Toutes les " et insérez : " Les sections quatre, de trente-neuf à cinquante-quatre inclusivement, soixante, soixante-et-une, soixante-deux, et de soixante-quatre à soixante-huit inclusivement, s'appliqueront à la Banque du Peuple, à partir de la passation du présent acte, et toutes les autres."

Les amendements suivants du Sénat, page 1, ligne 12, jusqu'à la fin de la dite page ont été retranchés :

Page 6, ligne 34. Après " banque insérrz : " à tout bureau de transfert."

Page 6, lignes 36 et 37. Retranchez " au bureau principal " et insérez : " à tel bureau."

Certifié,

WM. B. LINDSAY,
Greffier des Communes.

Et alors il s'est retiré.

Les dits amendements étant lus par le greffier.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été Résolu, que le Sénat adopte les amendements faits par la Chambre des Communes aux amendements du Sénat au bill intitulé " Acte concernant les banques et le commerce de banque " et n'insiste point sur les amendements qui ont été biffés par la Chambre des Communes.

Ordonné, que la dite résolution soit communiquée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé ; " Aete pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du " *Canada* " a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 2, ligne 2. Après " derniers " insérez : " et il devra être payé vingt-cinq pour cent de cette augmentation lors de sa souscription."

Page 3, ligne 22. Retranchez depuis " les " jusqu'à la fin de la clause et insérez : " des tituler et les remplacer chaque fois qu'il se produira une vacance."

Page 3, ligne 46. Après " directeurs " insérez : pourvu qu'il ne soit effectué aucune assurance dans les autres provinces que la proviuce de *Québec*, avant qu'il ait été ouvert un bureau ou domicile en quelque endroit dans ces provinces, et qu'il ait été nommé un agent ou gérant local.

" Les sommations ou autres procédures judiciaires pourront être signifiées au bureau de tout agent local ou au dit agent en personne."

Page 6, ligne dernière. Après " présent acte " insérez la clause A.

Clause A.

" Le présent acte, la compagnie qu'il incorpore et l'exercice des pouvoirs qu'il confère seront sujets aux dispositions de l'acte 31 *Victoria*, chapitre 48, intitulé : " Acte relatif aux compagnies d'assurance," et à toutes autres mesures législatives qui pourront de temps à autre être passées sur la matière de l'assurance."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Sanborn*, secondé par l'honorable M. *McMaster*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Sanborn*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé de nouveau le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton et Saint Mary's*," a présenté un rapport spécial.

Ordonné, qu'il suit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT, CHAMBRE DE COMITÉ,
12 avril 1871.

Le comité des ordres permanents et des bills privés auquel a été renvoyé de nouveau le bill de la Chambre des Communes, intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton et Saint Mary's*," a, conformément à l'ordre de renvoi du onze du courant, examiné de nouveau le dit bill et a l'honneur de faire rapport sur icelui comme suit :

Votre comité a fait rapport que le préambule du bill n'a pas été prouvé, parce qu'il y a eu absence de preuve de la publication de l'avis voulu; parce que le promoteur du bill n'a point prouvé qu'il fût nécessaire ou à propos d'autoriser une autre compagnie que la compagnie de chemin de fer intéressée à construire un pont de chemin de fer, et parce qu'il n'a pas été prouvé que ce pont ne nuirait point à la navigation d'une rivière qui est non-seulement navigable mais à la navigation de laquelle un gouvernement étranger a des droits en vertu d'un traité; parce que de plus il a été prouvé à votre comité qu'il y avait différence d'opinion entre les résidents de l'endroit, représentant les intérêts locaux, sur l'utilité de la mesure.

Votre comité après avoir ouï les parties intéressées au dit bill, qui ont produit de nouvelles preuves établissant que la concession de cet acte d'incorporation permettrait à la compagnie d'établir un pont pour le roulage ordinaire aussi bien qu'un pont de chemin de fer pour différents chemins de fer, ce qui lui ferait obtenir des fonds plus aisément que s'il s'agissait de construire un pont simplement pour une voie ferrée; vu qu'il n'est point demandé de privilèges exclusifs autres que ceux qui sont en harmonie avec l'avantage général de la localité, et que les personnes qui avaient fait objection au dit bill, ont retiré leur opposition, après avoir entendu les explications ci-dessus; votre comité recommande que le dit bill soit adopté avec les amendements suivants :

Page 1, ligne 43. Après "conseil" insérez : "et les pouvoirs conférés par le présent acte seront possédés et exercés sans préjudice des dispositions de tout acte passé pendant la présente session ou qui sera passé à l'avenir par le Parlement au sujet des ponts sur les rivières navigables."

Page 4, ligne 19. Retranchez depuis "compagnie" jusqu'à "Lorsque" dans la 32e ligne et insérez : clause A.

Clause A.

"La dite compagnie est par le présent autorisée à louer le dit pont ou partie d'icelui à toute compagnie de chemin de fer, ou à prendre des arrangements avec telle compagnie concernant l'usage du dit pont pour des fins de chemin de fer, aux conditions dont conviendront les dites compagnies, sauf l'approbation des actionnaires convoqués en assemblée spéciale pour cet objet et sauf l'approbation du Gouverneur Général en conseil, et pourvu que la compagnie par le présent incorporée ne puisse vendre ses privilèges et soit tenue responsable de l'accomplissement des conditions du présent acte."

Page 5, ligne 34. Retranchez depuis "quelconques" jusqu'à "Les" dans la 43e ligne.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. SANBORN,
Président.

Le dits amendements étant lus de nouveau par le greffier, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

L'honorable M. *Allan*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes au sujet de la bibliothèque du Parlement, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

Les membres du Sénat faisant partie du comité conjoint de la bibliothèque du Parlement ont l'honneur de présenter un second rapport.

Le comité a la satisfaction de pouvoir faire connaître qu'on a repris la construction de l'édifice destiné pour la bibliothèque, et qu'il a reçu du bureau des travaux publics l'assurance que cet édifice sera achevé dans le plus bref délai possible.

Le comité sent qu'il est de son devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité de faire des dispositions suffisantes pour le chauffage et la ventilation de la nouvelle bibliothèque. Dans le local actuel, occupé provisoirement, on a éprouvé de grands inconvénients, et les livres ont beaucoup souffert, par suite de l'imperfection de la distribution de chaleur et d'air frais dans les chambres où les livres sont déposés. Cette double défectuosité vient sans doute de ce que ces pièces étaient d'abord destinées à un tout autre usage, et qu'il n'a pas toujours été possible de placer les rayons à une distance convenable des bouches de chaleur. Quoiqu'il en soit, le comité est d'opinion qu'il importe de prendre dans l'édifice neuf toutes les précautions possibles, en ce qui regarde ces détails si importants de chauffage et de la ventilation, afin de prévenir tout sujet de plainte.

Le bill, en ce moment soumis au Parlement, pour réorganiser le département de la bibliothèque ne contenant aucune disposition touchant la manière dont devra se payer le crédit affecté aux achats de livres, le comité recommanderait, en attendant qu'il ait pu dresser de nouvelles règles, de permettre que les fonds soient retirés, comme à présent, par les greffiers des deux Chambres, et que les paiements sur ces fonds se fassent par les mains du comptable du Sénat.

Le comité, suivant une de ses règles approuvée par les deux Chambres en 1867, ne possède plus la faculté de faire aucune recommandation pour encourager par des allocations pécuniaires des publications canadiennes. La mise en vigueur de cette règle l'a privé de l'avantage d'avoir en réserve des exemplaires d'ouvrages canadiens de mérite et ayant un intérêt spécial, qu'ils puissent présenter aux bibliothèques étrangères en retour des dons précieux que nous en recevons. Il prend en conséquence la liberté d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet, et de demander que, de temps en temps, un nombre suffisant d'exemplaires de tous les ouvrages canadiens d'utilité générale ou de valeur spéciale soit remis au bibliothécaire pour être distribué aux bibliothèques publiques étrangères avec lesquelles la bibliothèque du Parlement fait des échanges.

Le comité a reçu une requête de la veuve de M. *Hamel*, l'artiste Québécois bien connu, demandant que l'on fasse l'achat de certains portraits de personnages historiques éminents de l'histoire du *Canada*. Votre comité a renvoyé à un sous-comité la considération de ce sujet, et conformément au rapport qu'il en a reçu, il recommande que les portraits de *Champlain*, de

Charlevoix, de Wolfe, de Montcalm et de Lévis, soient achetés pour la galerie de Peinture, moyennant soixante piastres au plus, la toile, le prix devant être payé également par les contingents des deux Chambres.

Votre comité a pris en considération la pétition qui lui a été renvoyée par votre honorable Chambre, de *H. H. Miles* et autres, auteurs canadiens et personnes s'occupant de recherches littéraires, demandant qu'il soit pris des mesures pour examiner la condition des archives canadiennes, dans tous les lieux où elles sont actuellement déposées, dans le but de les mettre plus tard en ordre, de les classer et préparer un catalogue faisant connaître leur contenu et de prendre des mesures pour les mettre en lieu sûr, et les rendre accessibles au public. Le comité en est venu à la conclusion que l'objet qu'ont en vue les pétitionnaires pourrait être plus facilement atteint, si le gouvernement exécutif prenait l'initiative en cette matière. Il a en conséquence donné instruction à son secrétaire de transmettre la pétition à l'honorable *Christopher Dunkin*, ministre des statistiques, etc., en le priant de vouloir bien donner à cette question toute son attention et l'encouragement qu'il croira juste et raisonnable.

JOSEPH CAUCHON.

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT,
12 avril 1871.

Sur motion de l'honorable M. *Allan*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, il a été Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Macpherson*, La Chambre s'est ajournée.

A huit heures, P. M.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Cornier,</i>	<i>McDonald,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Dever,</i>	<i>McLelan,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>McMaster,</i>	<i>Sanborn,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Seymour,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Guévremont,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Campbell,</i>	<i>Kenny, Sir Edouard,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Chaffers,</i>	<i>Leonard,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Letellier de St. Just,</i>	<i>Perry,</i>	

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu " a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance " a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Burnham* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois, demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour autoriser la vente du havre d'*Oakville* " a été lu la seconde fois.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à comité général, maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Armand* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Aikins*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Mitchell*,

Que, lorsque la Chambre s'ajournera ce soir, elle demeure ajournée jusqu'à demain, à une heure de l'après-midi.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

La Chambre s'est ajournée.

Jeudi, 13 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Allan,
Armand,
Botsford,
Burnham,

Campbell,
Chaffers,
Chapais,
Cormier,
Dickey,

Dumouchel,
Kenny, Sir Edward,
Macpherson,
Mitchell,
Northrup,

Reesor,
Ryan,
Shaw,
Skead,
Smith.

PRIÈRES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d'*Arthabaska*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance " a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé " Acte pour autoriser la vente du havre d'*Oakville*," a été lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ces bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de Québec " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Shead* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur " dans les autres provinces de la Puissance " et informe cette Chambre que les Communes ont passé le dit bill avec divers amendements auxquels elles demandent le concours du Sénat.

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier comme suit :

Page 1, 22. Après " parjure " insérez : " tel qu'amendé par l'acte 33 *Victoria*, chapitre 26."

Page 1, ligne 25. Après " publics " insérez : " tel qu'amendé par l'acte 33 *Victoria*, chapitre 28."

Page 1, ligne 32. Après " animaux " insérez : " tel qu'amendé par l'acte 33 *Victoria*, chapitre 29."

Page 2, ligne 13. Biffez les mots "qui auront été."

Page 2, ligne 14. Après "province" insérez : "ou dans le territoire qui forme maintenant la dite province."

Page 3, ligne 3. Après "abrogées" insérez : "pourvu toujours que nulle personne ne sera, à raison de la passation du présent acte, passible de quelque peine ou pénalité pour quelqu'acte commis avant sa passation, pour lequel elle n'aurait été passible d'aucune peine ou pénalité en vertu des lois en vigueur dans la dite province ou dans le territoire qui la constitue actuellement à l'époque de la commission de tel acte ; et aucune personne ne sera non plus, à raison de la passation du présent acte, passible d'une peine plus forte ou autre pour toute offense commise avant sa passation qu'elle ne l'aurait été en vertu des lois alors en vigueur comme il est dit ci-haut, et le présent acte et les actes par le présent étendus à la dite province s'appliqueront uniquement à la procédure en ces cas, et la peine ou pénalité sera la même que si le présent acte n'eut pas été passé."

Les dits amendements étant lus de nouveau,

Sur motion de l'honorable M. *Mitchell*, secondé par l'honorable M. *Campbell*, il a été

Ordonné, qu'ils soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton* et *St. Mary's*".

Aussi le bill intitulé : "Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada*."

Et aussi le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*" et informer cette Chambre que les Communes ont agréé les amendements faits aux dits bills sans amendement.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, La Chambre s'est ajournée jusqu'à trois heures de l'après-midi.

A trois heures, P. M.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Allan,
Armand,
Botaford,
Burnham,

Campbell,
Chaffers,
Chapais,
Cornier,
Dickey,

Dumouchel,
Kenny, Sir Edward,
Macpherson,
Mitchell,
Northup,

Reesor,
Ryan,
Shaw,
Skead,
Smith.

L'honorable M. *Aikins* a présenté à la Chambre certains rapports des départements, requis par la dernière partie du 1er paragraphe de la 3ème section de l'acte du Service Civil.

Ordonné, qu'ils restent sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir Documents de la Session.)

Un message de la Chambre des Communes par son greffier comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,
Jeudi, 13 avril 1871.

Résolu,—Qu'il soit transmis un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Majesté à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada* et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement ; et priant leurs Honneurs de vouloir bien concourir avec cette Chambre dans la dite adresse.

Ordonné, que le greffier porte ce message au Sénat.

(Certifié,)

W. B. LINDSAY,
Greffier des Communes.

Et alors il s'est retiré.

L'adresse à Sa Majesté a été alors lue par le greffier comme suit :

A Sa Très-Excellente Majesté la Reine,

TRÈS-GRACIEUSE SOUVERAINE:—

“ Nous, très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du *Canada*, réunis en Parlement, approchons humblement Votre Majesté pour lui représenter :—

“ Que par une dépêche transmise au Parlement, pour son information, par Son Excellence le Gouverneur-Général, le 28 février dernier, avec une minute d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 27 février dernier, nous apprenons que le projet d'un bill a été préparé dans le but d'être soumis au Parlement Impérial dans les termes suivants, savoir:—

Attendu que des doutes se sont élevés au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de faire des dispositions pour la représentation de telles provinces dans le dit Parlement, et qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes et de donner de tels pouvoirs au dit Parlement.

Qu'il soit statué, etc.

1. Cet acte peut être cité pour toutes fins comme l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1871.

2. Les actes suivants passés par le dit Parlement du *Canada* et respectivement intitulés : Acte pour le gouvernement temporaire de la Terre de *Rupert* et du Territoire du *Nord-Ouest*, quand ils seront unis au *Canada*, et “ Acte pour amender et continuer l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap. 3, et pour établir et faire des dispositions pour le gouvernement de la province de *Manitoba*,” seront censés avoir été valides et efficaces pour toutes fins quelconques à partir du moment qu'ils ont respectivement reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du *Canada*.

3. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps établir de nouvelles provinces dans les territoires admis à faire partie de la dite Puissance par un arrêté en conseil du 23 juin 1870, ou dans tous autres territoires qui pourront à l'avenir être admis dans, et faire partie de la dite Puissance ; et le dit Parlement peut, à l'époque de tel établissement, faire des dis-

positions pour l'administration de toutes telles provinces, et pour la confection de lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement d'icelles et pour la représentation de ces provinces ou d'aucune d'elles dans le dit Parlement du *Canada*.

4. Le Parlement du *Canada* peut de temps en temps, avec le consentement de la législature d'une province, formant actuellement ou en temps à venir partie de la dite Puissance, étendre, restreindre ou changer autrement les limites de telle province, à tels termes et conditions qui pourront être arrêtés par la dite législature provinciale.

5. Le Parlement du *Canada* peut, avec le même consentement, distraire d'une province toute partie quelconque du territoire qui la compose, et faire des lois pour l'administration, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du territoire ainsi distrait, jusqu'à ce qu'il soit établi comme province ou jusqu'à ce qu'il soit inclu dans quelque autre province, et il peut, avec le même consentement, faire telles dispositions que le dit Parlement jugera convenables pour l'effet et l'opération de toute telle distraction de territoire à l'égard de la province de laquelle tel territoire aura été distrait.

6. L'acte du Parlement du *Canada* mentionné en second lieu dans la seconde clause de cet acte, en autant qu'il se rapporte à la province de *Manitoba*, et tout acte du dit Parlement établissant à l'avenir une province comme susdit, auront le même effet que s'ils avaient été passés par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, sujets toujours au droit de la législature de *Manitoba* de modifier de temps à autre les dispositions de l'acte en second lieu mentionné dans la dite clause, relativement à la qualification des électeurs et des membres de l'assemblée législative, et de faire des lois touchant les élections.

En conséquence nous prions très-humblement Votre Majesté de vouloir bien gracieusement faire soumettre au Parlement Impérial une mesure contenant les dispositions énoncées dans le dit projet de loi.

CHAMBRE DE COMMUNES,
Mercredi, 12 avril 1871,

JAMES COOKBURN,
Orateur.

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,
De concourir avec la Chambre des Communes, en remplissant le blanc par les mots
" le Sénat et "

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que l'honorable Président signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné, que l'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a adopté la dite adresse en remplissant le blanc par les mots " le Sénat et "

L'honorable M. *Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Aikins*,

Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, comté de *Cavan*, *Irlande*, de la pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Honorable du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Plaise à Votre Excellence.

Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du *Canada*, assemblés en Parlement, demandons la permission d'approcher de Votre Excellence pour la prier respectueuse-

ment de vouloir bien transmettre notre adresse collective à Sa Majesté, à l'effet de lui demander qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté, par et de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada* d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, en la manière que Votre Excellence croira convenable, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été unanimement résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée, et qu'elle soit signée par l'honorable Président de cette Chambre.

Ordonné, que la dite adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général soit envoyée à la Chambre des Communes par l'un des maîtres en chancellerie, pour demander son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte relatif à la bibliothèque du Parlement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de *Manitoba*" auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Alors, sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, La Chambre s'est ajournée.

A huit heures, P. M.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

<i>Aikins,</i>	<i>Chaffers,</i>	<i>Kenny, Sir Edward,</i>	<i>Reesor,</i>
<i>Allan,</i>	<i>Chapais,</i>	<i>Macpherson,</i>	<i>Ryan,</i>
<i>Armand,</i>	<i>Cormier,</i>	<i>Mitchell,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Botsford,</i>	<i>Dickey,</i>	<i>Northup,</i>	<i>Skead,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Dumouchel,</i>	<i>Odell,</i>	<i>Smith.</i>
<i>Campbell,</i>			

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il avait reçu une communication annonçant que c'était l'intention de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger le Parlement, demain, vendredi, à trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, qu'il soit remis à demain.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte relatif à la bibliothèque du " Parlement " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre s'est alors ajournée à loisir, conformément à l'ordre, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Smith* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que la cinquante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation " auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant les poids et mesures," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement, ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général à la prochaine séance de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de *Manitoba* " a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Aikins*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général de la Chambre, à sa prochaine séance.

L'honorable M. *Allan*, du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes, au sujet de la bibliothèque du Parlement, a présenté son troisième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et
Il a été alors lu par le greffier, comme suit :

Les membres du Sénat faisant partie du comité conjoint de la bibliothèque, ont l'honneur de présenter un troisième rapport.

Certains ouvrages d'art ayant été apportés en ce pays par un sculpteur anglais éminent, *M. Marshall Wood*, le comité s'est réuni pour délibérer de l'opportunité d'en faire l'acquisition pour le Parlement, conformément à la résolution suivante arrêtée par la Chambre des Communes :

" Résolu, que cette Chambre autorise l'achat, par le comité conjoint de la bibliothèque, aux prix qu'il jugera raisonnables, de la statue de Sa Majesté et des bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de *Galles*, faits par *M. Marshall Wood*, et que ces prix soient payés sur le crédit affecté pour les dépenses imprévues de l'année courante."

Le comité recommande d'accepter l'offre que *M. Marshall Wood* a faite de céder au Parlement la statue et les deux bustes aux prix exprimés dans la lettre de *M. Wood* au secrétaire d'Etat du *Canada*, en date du mois d'avril 1871, savoir, la statue de marbre de la Reine, moyennant 2,000 guinées, et les bustes de leurs Altesses Royales le Prince et la Princesse de *Galles*, moyennant 100 guinées chacun ; à la condition formelle toutefois que, pour ce qui est de la statue de la Reine (qui a été endommagée accidentellement pendant son installation dans la salle des séances du Sénat) le bras droit sera remplacé d'une manière parfaitement artistique et satisfaisante par un autre en marbre de même qualité, que tous les autres défauts provenant de l'accident arrivé à la statue seront réparés, que les réparations devront être achevées dans douze mois à dater d'aujourd'hui, et qu'il sera retenu 200 guinées sur le prix jusqu'à l'entière restauration de la statue.

JOSEPH CAUCHON.

Bibliothèque du Parlement, 13 avril 1871.

Alors, sur motion de l'honorable *M. Campbell*, secondé par l'honorable *M. Aikins*, La Chambre s'est ajournée à demain, à trois heures de l'après-midi.

Vendredi, 14 Avril, 1871.

Les Membres présents sont :

L'honorable *Joseph Edouard Cauchon*, Président,

Les honorables Messieurs

Aikins,
Armand,
Botsford,
Campbell,

Chapais,
Dickey,
Dumouchel,
Kenny, Sir Edward,

Mitchell,
Odell,
Ryan,

Shaw,
Skead,
Smith.

PRIERES :

L'honorable Président a présenté à la Chambre un état des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Joliette*, pour l'année 1870.

Ordonné, qu'il reste sur la table, et il est comme suit :

(*Voir Documents de la Session.*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Shaw* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 20. Après "*Canada*" insérez : "et du Royaume-Uni."

Page 1, ligne 23. Après "*Canada*" insérez : "et du Royaume-Uni."

Page 1, ligne 32. Après "acte" insérez les mots "Tableau A."

Page 3, dernière ligne. Après "00264" insérez le tableau B.

Tableau B.

Valeurs des principales dénominations des poids et mesures du système métrique exprimées d'après les dénominations légales des poids et mesures de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*.

1. MESURE DE LONGUEUR.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.					
	Mètres.	Miles.	Yards.	Feet.	Inches.	Décimales.
Myriamètre	10,000	{ ou 6	376	0	11	.9
			10,936	0	11	.9
Kilomètre	1,000	1,093	1	10	.79
Hectomètre	100	109	1	1	.079
Décamètre	10	10	2	9	.7079
Mètre	1	1	0	3	.3708
Décimètre	$\frac{1}{10}$	3	.9371
Centimètre	$\frac{1}{100}$	0	.3937
Millimètre	$\frac{1}{1000}$	0	.0394

2. MESURE DE SURFACE AGRAIRE.

Dénominations et valeurs métriques.	Equivalents en mesures anglaises.			
	Mètres carrés.	Acres.	Square Yaads.	Décimales.
Hectare, i. e. 100 acres	10,000	{ ou 2	2,280 11,960	.3326 .3326
Décare, i. e. 10 acres	1,000	1,196	.0333
Are	100	119	.6033
Centiare, i. e. $\frac{1}{100}$ are	1	1	.1960

3. POIDS.

Dénominations et valeurs métriques.	Grammes.	Equivalents en mesures anglaises.						
		Cwts.	Stones.	Pounds.	Ounces.	Drams.	Décimales.	
Millier	1 ⁰⁰⁰ ,000	19	5	6	9	15	.04	
Quintal	100,000	1	7	10	7	6	.304	
Myriogramme	10,000	1	8	0	11	.8304	
Kilogramme	1,000	{	(ou 15,432, 3487 grains).		2	3	4	.3830
Hectogramme	100	3	8	.4383	
Décagramme	10	5	.6438	
Gramme	1	0	.56438	
Décigramme	$\frac{1}{10}$	0	.056438	
Centigramme	$\frac{1}{100}$	0	.0056438	
Milligramme	$\frac{1}{1000}$	0	.00056438	

4. MESURES DE CAPACITÉ.

Dénominations et valeurs métriques.	Mètre cube.	Equivalents en mesures anglaises.						
		Quartiers	Bushels.	Pecks.	Gallons.	Quarts.	Pints.	Décimales.
Kilolitre, i. e. 1,000 litres ..	1	3	3	2	0	0	0	.77
Hectolitre, i. e. 100 litres ..	$\frac{1}{10}$	2	3	0	0	0	.077
Décalitre, i. e. 10 litres	$\frac{1}{100}$	1	0	0	1	.6077
Litre	$\frac{1}{1000}$	1	.76077
Décilitre, i. e. $\frac{1}{10}$ litre	$\frac{1}{10000}$	0	.176077
Centilitre, i. e. $\frac{1}{100}$ litre ..	$\frac{1}{100000}$	0	.0176077

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'iceux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dumouchel* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Chapais*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à " intérêt avec la garantie du gouvernement, ainsi que l'émission et le remboursement des billets " de la Puissance. "

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Smith* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, " et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de *Manitoba*. "

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable Sir *Edward Kenny* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, " chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dumouchel* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

L'ordre du jour étant lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte concernant les " poids et mesures."

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit ordre soit rayé des ordres du jour.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell* il a été *Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Aikins* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu, et

Les dits amendements ont été alors lus par le greffier, comme suit :

Page 6, ligne 6. Retranchez " directeur " et insérez : " directeurs."

Page 16, ligne dernière. Après " acte " insérez la clause A.

Clause A.

" Des listes certifiées des actionnaires des compagnies de crédit foncier, avec mention des qualités et résidences des dits actionnaires, du nombre d'actions possédées par eux respectivement, et du montant payé sur ces actions, devront être mises devant le Parlement, chaque année, dans le délai de quinze jours à compter de l'ouverture de la session."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, et la question de concours étant mise sur chacun d'eux, ils ont été séparément agréés.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill, tel qu'amendé, a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendement, auxquels il demande son concours.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du *Canada* dans et relativement à la province de *Manitoba* et à la colonie de la *Colombie Britannique*, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris son séance, et l'honorable M. *Chapais* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et l'honorable M. *Smith* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé " Acte pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Ryan* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnées dans les prisons de réforme de la province de *Québec*, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même province," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Shead* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872," auquel elle demande le concours de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. *Campbell*, secondé par l'honorable M. *Mitchell*, il a été *Ordonné*, que la quarante-deuxième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport à ce bill, et que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : " Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*," et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, comme suit :

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 14 avril, 1871.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté l'adresse à Son Excellence, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres, lui demandant de vouloir bien de l'avis de Son Très-Honorable Conseil Privé soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du *Canada*, d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui pourront à l'avenir être admis dans la Puissance du *Canada*, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement, de telle manière que Son Excellence le jugera à propos, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône : remplissant le blanc par les mots " les Communes. "

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Certifié,

WM. B. LINDSAY.

Greffier des Communes.

Et alors il s'est retiré.

Ordonné, que la dite adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté; et aussi l'adresse conjointe à Son Excellence le Gouverneur-Général, soient présentées à Son Excellence par les membres du Conseil Privé qui sont membres de cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé : "Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures," et informer cette Chambre que les Communes ont acquiescé aux amendements faits par le Sénat au dit bill sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très-Honorable *John*, Baron *Lisgar*, de *Lisgar* et *Bailieborough*, comté de *Cavan*, Irlande, de la Pairie du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, et Baronnet, l'un des Membres du Très-Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Honorable du Bain, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Très-Distingué de *St. Michel* et *St. George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Gouverneur et Commandant en chef de l'*Ile du Prince-Edouard*, etc., etc., etc., étant assis dans le fauteuil sur le Trône.

L'honorable Président a ordonné au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre "que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle du Sénat."

Laquelle étant venue avec son Président ;

Le greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des bills à être passés comme suit :

Acte pour prévenir la corruption relativement à la perception du revenu.

Acte pour établir un système monétaire uniforme pour la Puissance du *Canada*.

Acte pour prolonger, pendant un temps limité, le délai fixé pour le rachat des rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de *Dundee*.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour autoriser la corporation de la ville d'*Owen Sound* à imposer et percevoir certains péages de havre.

Acte exonérant les membres du gouvernement exécutif et autres de toute responsabilité à l'égard de la dépense inévitable de deniers publics, en sus du crédit parlementaire, encourue pour repousser l'invasion projetée par les fœniens en mil huit cent soixante-dix.

Acte pour amender et expliquer l'acte amendant la charte de la banque *Ontario*.

Acte pour constituer en corporation la compagnie du chemin de fer d'*Ontario* et *Québec*.

Acte pour incorporer l'association d'assurance mutuelle sur la vie du *Canada*.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du *Nord-Ouest*.

Acte pour prévenir plus efficacement la désertion des matelots dans le port de *Québec*.

Acte pour amender l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante, concernant le règlement des affaires de la banque du *Haut-Canada*.

Acte concernant l'emprunt autorisé par l'acte 32 et 33 *Vict.*, chap., 1, dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la Baie d'*Hudson*.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à l'amélioration du havre de *Québec*, et à son administration.

Acte pour amender de nouveau l'acte concernant la pêche par les navires étrangers.

- Acte pour amender les actes relatifs aux droits de douane.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du Sault *Ste. Marie*.
- Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de *Québec*.
- Acte pour incorporer la compagnie canadienne d'assurance contre les risques isolés du feu.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction entre *Montréal* et la cité d'*Ottawa*.
- Acte pour amender l'acte de faillite, 1869.
- Acte pour incorporer l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.
- Acte pour amender l'acte du recensement.
- Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*.
- Acte pour étendre à la province du *Nouveau-Brunswick*, l'effet de l'acte de la législature de la ci-devant province du *Canada* relatif au synode de l'église d'*Angleterre* en *Canada*.
- Acte concernant la compagnie du chemin de fer de *Vaudreuil*.
- Acte pour incorporer la banque de l'Ouest.
- Acte pour incorporer la banque Métropolitaine.
- Acte pour incorporer dans un seul et même acte les affaires financières de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental.
- Acte pour incorporer la banque du district de *Bedford*.
- Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance de *Montréal*, dite du Soleil.
- Acte pour incorporer la banque de *Liverpool*.
- Acte pour autoriser la corporation du village de *Trenton* à imposer et percevoir des droits de havre, et pour d'autres fins.
- Acte relatif à la banque commercial du *Nouveau-Brunswick*.
- Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe de la Puissance.
- Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada* à conclure certains arrangements relatifs à la location, à l'usage et à l'exploitation des lignes de chemin de fer appartenant à d'autres compagnies.
- Acte pour pourvoir à la nomination d'un gardien de port pour le havre de *Québec*.
- Acte pour établir des dispositions dans le but de valider certains billets de prime pris ou possédés par des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.
- Acte pour amender l'acte concernant les compagnies d'assurance.
- Acte pour autoriser la vente du havre d'*Oakville*.
- Acte pour étendre à la province de *Manitoba* certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.
- Acte pour incorporer la compagnie du pont de *Frédéricton* et *St. Mary's*.
- Acte relatif à la bibliothèque du Parlement.
- Acte pour autoriser la vente ou le louage de l'asile *Rockwood* à la province d'*Ontario*.
- Acte concernant les banques et le commerce de banque.
- Acte pour incorporer la compagnie d'assurance mutuelle du *Canada*.
- Acte pour étendre l'opération de l'acte concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*.
- Acte pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du *Canada*.
- Acte pour amender l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.
- Acte pour faciliter davantage le dépôt d'épargnes à intérêt avec la garantie du gouvernement ainsi que l'émission et le remboursement des billets de la Puissance.
- Acte pour amender l'acte du revenu de l'intérieur, 1868, et pour modifier les droits de douane imposables dans la province de *Manitoba*.
- Acte pour amender l'acte 31 *Victoria*, chapitre 66, concernant les étrangers et la naturalisation.
- Acte relatif à la force et à l'effet des actes du Parlement du *Canada* dans et relativement à la province de *Manitoba* et à la colonie de la *Colombie Britannique*, lorsque cette dernière constituera une province de la Puissance.

Acte pour continuer pendant un temps limité certains actes y mentionnés.

Acte pour établir certaines dispositions au sujet de la détention des condamnés dans les prisons de réforme de la province de *Québec*, et pour d'autres objets relatifs aux prisons dans cette même province.

Acte pour permettre à certaines compagnies de chemin de fer de pourvoir aux besoins du trafic croissant sur leur chemin de fer et pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.

Acte relatif à certaines banques d'épargne dans les provinces d'*Ontario* et de *Québec*.

Acte pour rendre facultatif l'usage du système métrique ou du système décimal des poids et mesures.

La Sanction Royale a été prononcée sur ces bills par le greffier de cette Chambre comme suit :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général sanctionne ces bills.

Alors, l'Honorable Président de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1871 et le trentième jour de juin 1872, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

Sur ce bill, le greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a alors dit :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce bill."

Alors, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :—

Honorables Messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes :

En mettant fin à vos travaux parlementaires, permettez moi d'exprimer ma vive reconnaissance pour la diligence que vous avez mise dans l'exécution de vos devoirs publics.

La session a été courte, mais elle a produit des résultats d'une grande importance, et je puis vous féliciter de la perspective qu'offre l'avenir que les sessions du Parlement de la Puissance n'exigeront pas de la part des membres les mêmes gênants sacrifices de temps que par le passé.

L'arrivée à *Ottawa* des représentants élus pour servir en Parlement pour la province de *Manitoba*, et la prise de leurs sièges en Chambre, forment d'une manière signalée le couronnement de l'union de cette province avec la Puissance.

Les lois criminelles de milice et autres actes législatifs qui, de leur nature, n'étaient pas inapplicables à *Manitoba*, ont été étendus à cette province.

Les règlements pour l'arpentage et la concession des terres ont été modelés sur un système qui a eu l'épreuve de l'expérience, et offriront, par leur libéralité, un foyer libre et sans restriction à tous ceux qui désirent s'établir dans le pays, et profiter des avantages qu'il leur présente.

Ce sera un de mes premiers soins pendant la vacance que de prendre des mesures propres à en venir à des négociations sur des principes équitables avec les tribus indiennes de *Manitoba* et du Territoire du *Nord-Ouest*, en vue de régler leurs titres aux terres.

La session que nous closons aujourd'hui, a vu se consommer l'union de *Manitoba*, et l'adoption des mesures préliminaires nécessaires pour faciliter et assurer l'admission de la *Colombie Britannique* dans la Puissance.

Les adresses passées par le Sénat et la Chambre des Communes, ont été transmises au Secrétaire d'Etat des Colonies pour être soumises à Sa Très Gracieuse Majesté, et j'espère

que le Parlement, à sa prochaine session, aura la satisfaction de voir, comme fait accompli, l'union de toutes les possessions continentales de Sa Majesté, dans l'*Amérique du Nord*, objets que les plus ardents avocats de la Confédération ne se flattaient pas d'atteindre avant plusieurs années à venir.

J'aime à espérer que le résultat du recensement démontrera que les diverses provinces de la Puissance ont fait de rapides progrès en population, et dans tous les éléments de la prospérité matérielle pendant la dernière décade.

La question des pêcheries est encore sous la considération de la haute commission conjointe à *Washington*, et j'ai la confiance qu'on fera tous les efforts possibles pour arriver à un résultat de nature à répondre à l'attente du peuple canadien, et à tendre au maintien de relations amicales et de sentiments de bienveillance permanents entre la *Grande-Bretagne* et les *Etat-Unis*.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous offre mes remerciements pour la bonne volonté avec laquelle vous avez voté les subsides pour la présente année.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Nous avons tout lieu de nous réjouir dans le moment actuel de l'état favorable du revenu, et de la position florissante de nombre de branches de l'industrie nationale. Je reconnais avec gratitude la loyauté du peuple et l'esprit d'ordre et de respect pour la loi, qui règne dans toutes les parties du pays, et je prie Dieu en toute humilité que ces heureuses dispositions soient de longue durée, et que l'auteur de tout bien veuille jeter un œil favorable sur cette Puissance.

L'honorable Président a alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce Parlement à jeudi le vingt-cinquième jour de mai prochain, pour être ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé à jeudi, le vingt-cinquième jour de Mai prochain.

INDEX

DU

QUATRIÈME VOLUME.

34 VICTORIA, 1871.

ACTES CONTINUÉS. Voir Bil^l, 1.

ADRESSES :

A Sa Majesté :

- 1.—Demandant à Sa Majesté l'union au Canada de la Colombie Britannique, 109 à 116. Luc et adoptée, 116. (*Voir RÉSOLUTIONS.*)

CONJOINTES :

- 2.—Demandant à Sa Majesté de soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, 154. Adoptée, et les Communes en sont informées, 155.

ADRESSES :

A Son Excellence le Gouverneur-Général :

- 1.—Résolutions en réponse au discours du Trône, proposés, 21. L'adresse, 21, 22, 23. Unanimement adoptée, 23. Présentée, et la réponse de Son Excellence, 32.
- 2.—Motion qu'il soit présenté à Son Excellence une adresse pour lui exprimer de cordiales félicitations sur son élévation à la dignité de Pair, 23. L'adresse, 25. Unanimement adoptée, 25. Réponse de Son Excellence, 34.
- 3.—Pour copie de la correspondance entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec, au sujet de l'arbitrage entre Ontario et Québec, sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ainsi que la correspondance et ordres en conseil y relatifs, 31. *Voir Messages.*

ADRESSES—(Suite).
A Son Excellence le Gouverneur-Général—(Suite).

- 1.—Pour copie de toute correspondance ayant trait aux pêcheries, depuis la dernière communication faite au Parlement, et en outre de toute correspondance relatives à la commission mixte nommée par le gouvernement de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, 33. *Voir Réponses.*
- 5.—Pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement Impérial, depuis le 17 février 1870, au sujet de la propriété littéraire, 35. Réponse, 54.
- 6.—Pour copie de la lettre de résignation de Louis Frenette, écuyer, comme maître de poste à la Rivière-Ouelle, avec copie de la correspondance à ce sujet, 45. Réponse, 58.
- 7.—Pour copie de la correspondance entre la Maison de la Trinité de Montréal ou la police riveraine de Montréal, à l'occasion des regatas à Lachine, aussi copie de tous autres documents sur le même sujet, 56. Réponse, 75.
- 8.—Pour un état sommaire des dépenses faites et des revenus perçus sous l'opération de l'acte 32 et 33 Viet., ch. 3, "pour le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest" depuis que ces territoires ont été unis au Canada, et le dit état comprenant toutes les autres dépenses et les revenus, 87.
- 9.—Prie Son Excellence de transmettre l'adresse à Sa Majesté, au sujet de l'admission de la Colombie Britannique dans l'union avec le Canada, 116. Lue et adoptée, 116.
- 10.—Pour un état de tous les cas où des condamnations à des peines corporelles ont été mises à exécution en Canada, avec toutes autres informations à ce sujet, 135.

CONJOINTE :

- 11.—Prie Son Excellence de transmettre l'adresse collective à Sa Majesté, à l'effet de lui demander de soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada, d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, 155. Adoptée, et les Communes en sont informées, 156.

AGRICULTURE, rapport du ministre de l', en exécution de l'acte du recensement, 39.

AJOURNEMENT (spécial) : 29, 59, 73, 125, 130, 151.

ARBITRAGE entre Ontario et Québec. *Voir Adresses, Messages.*

ARCHIVES CANADIENNES : Pétitions concernant les, 81. *Voir Comités, 6.*

ARTHABASKA : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, pour l'année 1870, 151.

ARTISANS : Banque des. Pétition, 64.

-
- ASSURANCE, amendement à l'acte des compagnies d'. *Voir* Bill, 2.
- ASSURANCE contre les risques isolés du feu : Compagnie canadienne d'. Pétition 58. *Voir* Bill, 3.
- ASSURANCE MUTUELLE DU CASTOR ET DE TORONTO, contre l'incendie: Compagnie d'. Rapport, 24.
- ASSURANCE MUTUELLE contre le feu : Pour valider certains billets de prime possédés par des compagnies d'. *Voir* Bill, 7.
- ASSURANCE MUTUELLE DU CANADA : Compagnie d'. *Voir* Bill, 6.
- ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE DU CANADA : Association d'. Pétition, 47. *Voir* Bill, 5.
- ASSURANCE DU SOLEIL, de Montréal : Compagnie d'. Pétition, 75. Amendement à la compagnie d'. *Voir* Bill, 4.
- BAIE D'HUDSON** : Concernant l'emprunt d'argent pour payer la compagnie de la. *Voir* Bill, 9.
- BANQUES : *Voir* Comités, 3.
- BANQUES et commerce de banque. *Voir* Bill, 10.
- BANQUE COMMERCIALE, du Nouveau-Brunswick. Pétition, 142. *Voir* Bill, 11.
- BANQUE DE LA CITÉ, de Montréal : Liste des actionnaires de la, 75.
- BANQUES d'Épargnes dans Ontario et Québec. *Voir* Bill, 28.
- BANQUE DU HAUT-CANADA : Acte amendé. *Voir* Bill, 14.
- BANQUE JACQUES CARTIER, de Montréal. Pétition, 66.
- BANQUE NATIONALE, de Québec. Pétition, 47.
- BANQUE D'UNION DU BAS-CANADA. Pétition, 41.
- BAPTÊMES. *Voir* Rapports.
- BARRIE :
- Conseil Municipal du Township de, 80.
- BEAUCE :
- Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, 45.
- BEAUHARNAIS :
- Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, 45.
- BEAUPRÉ, M., de St. Michel. Pétition, 75.

BEDFORD :

L'honorable Christopher Dunkin, *et al.*, de. Pétition, 62.

Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 65.

Incorporation de la banque du district de. *Voir* Bill, 12.

BERTHIER :

Etat des baptêmes, mariages et sépultures, dans le comté de, pour l'année 1870, 45.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT. *Voir* Bill, 19.

Voir Comités, 6. Rapports sur la, 20. *Voir* Documents de la Session.

BILLS :**PRIVÉS :**

(Délai prolongé pour présenter des), 53, 65, 76, 78, 85, 125, 133, 139.

Chemins de fer, (Amendement à l'acte des clauses refondus des) : Présenté par l'honorable M. Campbell, et lu, 19.

1.—Actes continués :

Reçu et lu, 165. 42ème règle suspendue, 165. Lu la seconde fois, 165. En comité, 165. Rapporté sans amendement, 155. Lu la troisième fois, 165. Passé, et les Communes en sont informées, 165. Sanctionné, 168.

2.—Assurance (Amendement à l'Acte des Compagnies d') :

Reçu et lu, 145. Lu la seconde fois, 150. En comité, 151. Rapporté sans amendement, 151. Lu la troisième fois, 152. Passé, et les Communes en sont informées, 152. Sanctionné, 168.

3.—Assurance contre les risques volés du feu (Incorporation de la Compagnie Canadienne d') :

Reçu et lu, 88. Lu la seconde fois, 100. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 100. Rapporté avec divers amendements, 123. Amendements lus, 123. Motion pour que les amendements soient adoptés, 123. Motion en amendement, 124. Motion en amendement, résolue, sur division, dans la négative, 124. Motion principal résolue dans l'affirmative, 124. Lu la troisième fois, 124. Passé, et envoyée aux Communes pour son concours, 124. Amendements agréés par cette Chambre, 128. Sanctionné, 167.

4.—Assurance de Montréal, dite "du Soleil" (Pour incorporer la Compagnie d') :

Reçu et lu, 106. 42ème et 60ème règles suspendues, 106. Lu la seconde fois, 106. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 106. Rapporté sans amendement, 124. Lu la troisième fois, 124. Passé, et les Communes en sont informées, 124. Sanctionné, 168.

BILLS—(Suite).

5.—*Assurance mutuelle sur la vie du Canada (Incorporation de l'Association d') :*

Présenté par l'honorable M. Allan et lu, 53. Ordre du jour pour la seconde lecture remise, 59. Lu la seconde fois, 62. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 62. Rapporté avec divers amendements, 75. Amendements lus et adoptés, 75. Lu la troisième fois, 78. Autres amendements ajoutés, 79. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 79. Agréés par cette Chambre, 119. Sanctionné, 167.

6.—*Assurance mutuelle du Canada (Incorporation de la compagnie d') :*

Reçu et lu, 141. Lu la seconde fois, 143. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 143. Rapporté avec divers amendements, 147. Amendements lus et adoptés, 147-8. Lu la troisième fois, 148. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 148. Amendements agréés par cette Chambre, 153. Sanctionné, 168.

7.—*Assurance mutuelle contre le feu (Pour valider certains billets de prime pris ou possédés par les compagnies d') :*

Reçu et lu 145. 42ème règle suspendue, 145. Lu la seconde fois, 145. Motion en amendement, 146. Résolue dans la négative, 146. Seconde motion en amendement, 146. Résolue dans la négative, 146. Troisième motion en amendement, 146. Contents et Non-Contents, 146. Résolue dans la négative, 146. Lu la troisième fois, 150. Passé, et les Communes en sont informées, 150. Sanctionné, 168.

8.—*Assurance sur la vie dite de la Confédération (Incorporation de l'association d') :*

Reçu et lu, 85. Lu la seconde fois, 100. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 100. Rapporté avec divers amendements, 117. Amendements lus et adoptés, 117. Lu la troisième fois, 118. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 118. Amendements agréés par cette Chambre, 128. Sanctionné, 168.

9.—*Baie d'Hudson (Concernant l'emprunt dans le but de payer une certaine somme d'argent à la compagnie de la) :*

Reçu et lu, 125. Lu la seconde fois, 129. En comité, 132. Rapporté sans amendement, 132. Lu la troisième fois, 132. Passé, et les Communes en sont informées, 132. Sanctionné, 167.

10.—*Banques et commerce de banque :*

Reçu et lu, 130. Lu la seconde fois, 133. En comité, 133. Rapporté avec divers amendements, 133. Amendements lus et adoptés, 133. 42ème règle suspendue, 133. Lu la troisième fois, 133. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 134. Adopté par cette Chambre avec divers amendements, 146, 147. Amendements lus et agréés par le Sénat, 147. Sanctionné, 168.

11.—*Banque Commerciale du Nouveau-Brunswick :*

Reçu et lu, 128. Lu la seconde fois, 131. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 132. Rapporté avec un amendement, 137. Amendement lu et adopté, 137. Lu la troisième fois, 137. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 137. Amendements agréés par cette Chambre, 145. Sanctionné, 168.

BILLS—(Suite).

12.—*Banque du district de Bedford (Incorporation de la) :*

Reçu et lu, 105. 42ème et 60ème règles suspendues, 106. Lu la seconde fois, 106. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 106. Rapporté sans amendement, 121. Lu la troisième fois, 121. Passé, et les Communes en sont informées, 121. Sanctionné, 168.

13.—*Banques d'Épargne (dans les provinces d'Ontario et de Québec) :*

Reçu et lu, 158. Lu la seconde fois, 163. En comité, 163. Rapporté avec divers amendements, 163. Amendements lus et adoptés, 164. 42ème règle suspendue, 164. Lu la troisième fois, 164. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 164. Amendements agréés par cette Chambre, 166. Sanctionné, 169.

14.—*Banque du Haut-Canada (Amendement à l'Acte de la) :*

Reçu et lu, 124. Lu la seconde fois, 130. En comité, 132. Rapporté sans amendement, 132. Lu la troisième fois, 132. Passé, et les Communes en sont informées, 132. Sanctionné, 167.

15.—*Banque de Liverpool (Incorporation de la) :*

Reçu et lu, 106. 42ème et 60ème règles suspendues, 106. Lu la seconde fois, 106. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 106. Rapporté avec divers amendements, 122. Amendements lus et adoptés, 122. Lu la troisième fois, 122. Passé et envoyé aux Communes pour son concours, 122. Amendements agréés par cette Chambre, 123. Sanctionné, 168.

16.—*Banque Métropolitaine (Incorporation de la) :*

Reçu et lu, 102. Lu la seconde fois, 118. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 118. Rapporté sans amendement, 121. Lu la troisième fois, 121. Passé, et les Communes en sont informées, 121. Sanctionné, 168.

17.—*Banque de l'Ouest (Pour incorporer la) :*

Reçu et lu, 102. Lu la seconde fois, 118. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 118. Rapporté sans amendement, 121. Lu la troisième fois, 121. Passé, et les Communes en sont informées, 121. Sanctionné, 168.

18.—*Banque Ontario (Pour amender la charte de la) :*

Reçu et lu, 79. Lu la seconde fois, 82. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 82. Rapporté sans amendement, 89. Lu la troisième fois, 102. Passé, et les Communes en sont informées, 102. Sanctionné, 167.

19.—*Bibliothèque du Parlement :*

Reçu et lu, 156. Lu la seconde fois, 157. En comité, 157. Rapporté sans amendement, 157. 42ème règle suspendue, 157. Lu la troisième fois, 158. Passé, et les Communes en sont informées, 158. Sanctionné, 168.

BILLS—(Suite.)

20.—*Chemins de fer (Pour amender l'Acte des, 1868) :*

Reçu et lu, 164. 42^{ème} règle suspendue, 164. Lu la seconde fois, 164. En comité, 164. Rapporté sans amendement, 165. Lu la troisième fois, 165. Passé, et les Communes en sont informées, 165. Sanctionné, 168.

21.—*Chemins de fer (Pour exempter les compagnies de, de l'obligation de construire des ponts mobiles) :*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu, 77. Lu la seconde fois, 82. En comité, 99. Rapporté avec divers amendements, 99. Amendements lus et adoptés, 99. Lu la troisième fois, 99. Passé, et les Communes en sont informées, 99.

22.—*Chemin de fer et pont du Sault Ste. Marie (Compagnie du) :*

Reçu et lu, 128. Lu la seconde fois, 135. 60^{ème} règle suspendue, 135. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 135. Rapporté sans amendement, 138. Lu la troisième fois, 138. Passé, et les Communes en sont informées, 138. Sanctionné, 167.

23.—*Chemin de fer de jonction entre Montréal et Ottawa (Pour incorporer le) :*

Reçu et lu, 81. Lu la seconde fois, 85. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 85. Rapporté avec divers amendements, 90. Amendements lus et adoptés, 91. Lu la troisième fois, 91. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 91. Agréés par cette Chambre, 102. Sanctionné, 167.

24.—*Chemin de fer du Nord du Canada (Pour autoriser la compagnie du, à faire certains arrangements avec d'autres compagnies) :*

Reçu et lu, 138. Lu la seconde fois, 142. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 142. Rapporté sans amendement, 144. Lu la troisième fois, 144. Passé, et les Communes en sont informées, 144. Sanctionné, 168.

25.—*Chemin de fer de la Rive Nord (Pour exempter la compagnie du, de construire des ponts mobiles) :*

Présenté par l'honorable M. Campbell, et lu, 61. Lu la seconde fois, 65. Rayé des ordres du jour, 77.

26.—*Chemin de fer d'Ontario et Québec (Compagnie du) :*

Reçu et lu, 80. Lu la seconde fois, 88. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 88. Rapporté avec divers amendements, 90. Amendements lus et adoptés, 90. Lu la troisième fois, 90. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 90. Amendements agréés par cette Chambre, 102. Sanctionné, 167.

27.—*Chemin de fer de Vaudreuil (Compagnie du) :*

Reçu et lu, 101. Lu la seconde fois, 103. Renvoyé au comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, 104. Rapporté sans amendement, 120. Lu la troisième fois, 121. Passé, et les Communes en sont informées, 121. Sanctionné, 168.

BILLS—(Suite).

- 28.—*Dépôt d'épargnes à intérêt, avec la garantie du gouvernement (Pour faciliter le) :*
 Reçu et lu, 156. Lu la seconde fois, 158. En comité, 162. Rapporté sans amendement, 162. Lu la troisième fois, 162. Passé, et les Communes en sont informées, 162. Sanctionné, 168.
- 29.—*Douane (Actes relatifs aux droits de) :*
 Reçu et lu, 124. Lu la seconde fois, 129. Lu la troisième fois, 131. Passé, et les Communes en sont informées, 131. Sanctionné, 167.
- 30.—*Dundee (Rachat de certaines rentes dont sont grevées certaines terres des Sauvages dans le township de) :*
 Reçu, 88. Lu la première fois, 89. Lu la seconde fois, 100. En comité, 104. Rapporté sans amendement, 104. Lu la troisième fois, 104. Passé, et les Communes en sont informées, 104. Sanctionné, 167.
- 31.—*Election des Membres des Communes :*
 Reçu et lu, 138. Lu la seconde fois, 142. En comité, 144. Rapporté avec divers amendements, 144. Amendements lus et adoptés, 144. Lu la troisième fois, 145. Passé, et les Communes en sont informées, 145. Amendements agréés par cette Chambre, 153. Sanctionné, 168.
- 32.—*Etrangers et Naturalisation :*
 Reçu et lu, 158. Lu la seconde fois, 163. En comité, 163. Rapporté sans amendement, 163. 42ème règle suspendue, 163. Lu la troisième fois, 163. Passé, et les Communes en sont informées, 163. Sanctionné, 168.
- 33.—*Faillite (Amendement à l'Acte de la) :*
 Reçu et lu, 88. Lu la seconde fois, 100. Renvoyé au comité des banques, du commerce, et des chemins de fer, 100. Rapporté avec divers amendements, 122. Rapport reçu, et les amendements lus, 122. Ordonné que les amendements soient pris en considération, 122. Amendements lus et adoptés, 129. Lu la troisième fois, 129. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 129. Amendements agréés par cette Chambre, 136. Sanctionné, 168.
- 34.—*Frédéricton et St. Mary's (Pour incorporer la Compagnie du Pont de) :*
 Reçu et lu, 106. 42ème et 60ème règles suspendues, 106. Lu la seconde fois, 106. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 106. Le comité fait rapport que la 52ème règle de cette Chambre n'a pas été observée, que le bill a été lu irrégulièrement la seconde fois, avant que le comité des ordres permanents et des bills privés ait fait rapport sur la dite pétition, et que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction, 135. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 141. Le comité fait un rapport spécial avec divers amendements, 148. Amendements lus et adoptés, 149. Lu la troisième fois, 149. Passé, et envoyé aux Communes pour son concours, 149. Amendements agréés par cette Chambre, 153. Sanctionné, 168.

BILLS—(Suite.)

35.—*Grand Chemin de Fer Occidental (Concernant les affaires financières de la Compagnie du) :*

Reçu et lu, 104. Lu la seconde fois, 118. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 118. Rapporté sans amendement, 121. Lu la troisième fois, 121. Passé, et les communes en sont informées, 121. Sanctionné, 168.

36.—*Kingston (Chambre de Commerce de) :*

Reçu et lu, 128. Lu la seconde fois, 132. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bill privés, 132. Le comité fait rapport que le pouvoir d'incorporer cette compagnie appartient à la législature de la province d'Ontario, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et en conséquence, que la préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction, 138.

37.—*Kingston et Pembroke (Compagnie du Chemin de Fer de) :*

Reçu et lu, 88. Lu la seconde fois, 100. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 100. Rapporté sans amendement, 105. Lu la troisième fois, 105. Passé, et les Communes en sont informées, 105. Sanctionné, 168.

38.—*Manitoba et Colombie Britannique (Pour étendre aux Provinces de, certaines Lois Criminelles) :*

Présenté par l'honorable M. Campbell, et lu, 45. Ordre du jour pour seconde lecture, remise, 56. Lu, la seconde fois, 59. En comité, 62. Rapporté sans amendement, 62. Lu la troisième fois, 62. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 62. Adopté par cette Chambre avec divers amendements, 152. Amendements lus et agréés par le Sénat, 153. Sanctionné, 168.

39.—*Manitoba et Colombie Britannique (Actes du Parlement du Canada relativement aux Provinces de) :*

Reçu et lu, 164. 42^{ème} règle suspendue, 164. Lu la seconde fois, 164. En comité, 164. Rapporté sans amendement, 164. Lu la troisième fois, 164. Passé, et les Communes en sont informées, 164. Sanctionné, 168.

40.—*Matelots (Pour prévenir la désertion des, à Québec) :*

Présenté par l'honorable M. Mitchell, et lu, 99. Lu la seconde fois, 104. En comité, 118. Rapporté sans amendement, 118. Lu la troisième fois, 118. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 118. Adopté par cette Chambre, 136. Sanctionné, 167.

41.—*Membres du Gouvernement Exécutif (Pour exonérer les, de toutes responsabilité à l'égard de la dépense encourue pour repousser l'invasion projetée par les féniens) :*

Reçu et lu, 76. Lu la seconde fois, 82. En comité, 88. Rapporté sans amendement, 88. Lu la troisième fois, 99. Passé, et les Communes en sont informées, 99. Sanctionné, 167.

BILLS—(Suite).

42.—*Milice et défense du Canada :*

Reçu et lu, 136. Lu la seconde fois, 141. En comité, 143. Rapporté sans amendement, 143. Lu la troisième fois, 143. Passé, et les Communes en sont informées, 143. Sanctionné, 168.

43.—*Nord-Ouest (Pour le gouvernement des Territoires du) :*

Présenté par l'honorable M. Campbell et lu, 41. Lu la seconde fois, 45. En comité, 51. Rapporté avec divers amendements, 51. Amendements lus, et ordonné qu'ils soient pris en considération, 51. Amendements lus et adoptés, 54. Lu la troisième fois, 54. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 54. Agrés par cette Chambre, 141. Sanctionné, 167.

44.—*Océan (Pour la vente du havre d') :*

Reçu et lu, 145. Lu la seconde fois, 151. En comité, 151. Rapporté sans amendement, 151. Lu la troisième fois, 152. Passé, et les Communes en sont informées, 152. Sanctionné, 168.

45.—*Owen Sound (Piéages du havre de la ville d') :*

Reçu et lu, 76. Lu la seconde fois, 79. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 79. Rapporté sans amendement, 87. Lu la troisième fois, 99. Passé, et les Communes en sont informées, 99. Sanctionné, 167.

46.—*Parlement (Pour mieux assurer l'indépendance du) :*

Reçu et lu, 156. Lu la seconde fois, 168. En comité, 162. Rapporté sans amendement, 162. Lu la troisième fois, 162. Passé, et les Communes en sont informées, 162. Sanctionné, 168.

47.—*Pêche par les navires étrangers (Concernant la) :*

Reçu, 124. Lu la première fois, 125. Lu la seconde fois, 130. En comité, 130. Rapporté sans amendement, 130. Lu la troisième fois, 131. Passé, et les Communes en sont informées, 131. Sanctionné, 167.

48.—*Pêche par les navires étrangers (Amendement à l'acte concernant la) :*

Présenté par l'honorable M. Mitchell et lu, 35. Lu la seconde fois, 43. Ordre du jour pour que la Chambre se mette en comité général, remise, 51. En comité, 53. Rapporté avec divers amendements, 53. Amendements lus et adoptés, 53. Lu la troisième fois, 56. Passé, et les Communes en sont informées, 56.

49.—*Poids et mesures :*

Reçu et lu, 158. Rayé des ordres du jour, 163.

50.—*Poids et mesures (Concernant l'usage du système décimal des) :*

Reçu et lu, 156. Ordre du jour pour seconde lecture remise, 157. Lu la seconde fois, 160. En comité, 160. Rapporté avec divers amendements, 160. Amendements lus et adoptés, 162. 42ème règle suspendue, 162. Lu la troisième fois, 162. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 162. Amendements agrés par cette Chambre, 166. Sanctionné, 169.

BILLS—(Suite).

51.—*Prisons de Réforme (Détenition des condamnés dans les) :*

Reçu et lu, 165. 42ème règle suspendue, 165. Lu la seconde fois, 165. En comité, 165. Rapporté sans amendement, 166. Lu la troisième fois, 166. Passé, et les Communes en sont informées, 166. Sanctionné, 168.

52.—*Québec (Pour amender les Actes relatifs au havre de) :*

Reçu et lu, 124. Lu la seconde fois, 130. En comité, 130. Rapporté sans amendement, 130. Lu la troisième fois, 131. Passé, et les Communes en sont informées, 131. Sanctionné, 167.

53.—*Québec (Concernant certains officiers de la Trinité de) :*

Présenté par l'honorable M. Mitchell et lu, 85. Lu la seconde fois, 100. En comité, 104. Rapporté avec divers amendements, 104. Amendements lus et adoptés, 104. Lu la troisième fois, 104. Passé et envoyé aux Communes pour leur concours, 104. Amendé par cette Chambre, 128. Ordonné que les amendements soient pris en considération, 128. Amendements lus et agréés par le Sénat, et les Communes en sont informées, 132. Sanctionné, 167.

54.—*Québec (Pour la nomination d'un gardien de port pour le havre de) :*

Reçu et lu, 152. 42ème règle suspendue, 152. Lu la seconde fois, 152. En comité, 152. Rapporté sans amendement, 152. Lu la troisième fois, 152. Passé, et les Communes en sont informées, 152. Sanctionné, 168.

55.—*Recensement (Amendement à l'Acte du) :*

Reçu et lu, 56. Lu la seconde fois, 62. En comité, 65. Rapporté avec un amendement, 65. Amendement lu et adopté, 65. Lu la troisième fois, et qu'amendé, 67. Passé et envoyé aux Communes pour leur concours, 67. Adopté par cette Chambre, 68. Sanctionné, 163.

56.—*Revenu de l'Intérieur (Amendement à l'Acte du) :*

Reçu et lu, 156. Lu la seconde fois, 158. En comité, 162. Rapporté sans amendement, 162. Lu la troisième fois, 162. Passé, et les Communes en sont informées, 162. Sanctionné, 168.

57.—*Revenu (Pour prévenir la corruption relativement à la perception du) :*

Reçu et lu, 68. Lu la seconde fois, 70. En comité, 72. Rapporté avec un amendement, 72. Amendement adopté, 72. Lu la troisième fois, 77. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 77. Amendement agréé par cette Chambre, 89. Sanctionné, 167.

58.—*Rockwood (Pour la vente de l'Asile) :*

Reçu, 135. Lu, 136. Lu la seconde fois, 140. Lu la troisième fois, 142. Passé et les Communes en sont informées, 142. Sanctionné, 168.

59.—*Subsides :*

Reçu et lu, 166. 42ème règle suspendue, 166. Lu la seconde fois, 166. Lu la troisième fois, 166. Passé, et les Communes en sont informées, 166. Sanctionné, 169.

BILLS—(Suite).

60.—*Synode de l'Église d'Angleterre, (Nouveau-Brunswick) :*

Présenté par l'honorable M. Wilmot et lu, 67. Lu la seconde fois, 70. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 70. 60ème règle suspendue. 72. Rapporté sans amendement, 76. Lu la troisième fois, 76. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 76. Adopté par cette Chambre, 119. Sanctionné, 168.

61.—*Système montéaire :*

Reçu et lu, 76. Lu la seconde fois, 87. En comité, 100. Rapporté sans amendement, 100. Lu la troisième fois, 103. Passé, et les Communes en sont informées, 103. Sanctionné, 167.

62.—*Télégraphe de la Puissance (Pour incorporer la compagnie de) :*

Reçu et lu, 138. Lu la seconde fois, 142. Renvoyé au comité des banques, du commerce et des chemins de fer, 142. Rapporté sans amendement, 144. Lu la troisième fois, 144. Passé, et les Communes en sont informées, 144. Sanctionné, 168.

63.—*Toronto (Association de la halle au blé de) :*

Reçu et lu, 81. Lu la seconde fois, 99. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 99.

64.—*Trenton (Droits de havre de) :*

Reçu et lu, 76. Lu la seconde fois, 82. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 82. Rapporté avec divers amendements, 92. Amendements lus et adoptés, 92. Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit imprimé pour l'usage des membres, 92. Motion que le dit bill soit lu d'hui en six mois, 103. Contents et Non-Contents, 103. Résolue dans la négative, 103. Lu la troisième fois, 103. Passé, et envoyé aux Communes pour leur concours, 103. Amendements agréés par cette Chambre, 106. Sanctionné, 168.

65.—*Windsor (Pour incorporer la chambre de commerce de) :*

Reçu et lu, 129. Lu la seconde fois, 132. Renvoyé au comité des ordres permanents et des bills privés, 132. Le comité fait rapport qu'aucune pétition n'a été présentée au Sénat pour demander la passation du bill, qui a été irrégulièrement lu la seconde fois et renvoyé à ce comité, contrairement à la 54ème règle de cette Chambre; que le pouvoir d'incorporer cette compagnie appartient à la législature d'Ontario, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et qu'en conséquence le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction, 138.

BOUCHETTE, Joseph, et al: de Québec. Pétition, 102.

BREVETS D'INVENTION : Pétition :

De C. Creed, et al, de Pugwash, N. E., 75.

De la chambre de commerce de la Puissance, 47.

BREVETS D'INVENTION—(Suite).

- De Wm. Footner, *et al*, de Montréal, 52.
 D'A. M. Foster, *et al*, de Montréal, 61.
 De la chambre de commerce de Montréal, 52.
 De Savage, Lyman et Cie., de Montréal, 56.
 De C. E. Wurtell *et al*, de Windsor, 47.

BROCHU, Pierre : du lac Matapedia. Pétition, 81.

CAISSE d'économie de Notre-Dame de Québec. Rapport, 64.

CARLETON PLACE, village de : R. Crampton, *et al*, de. Pétition, 84.

CHARBON : Pétition pour la remise de l'imposition des droits sur le, 126.

CHEMINS DE FER : Amendement à l'acte des, 1868. Voir Bill, 20. Pour exempter les compagnies de, de l'obligation de construire des ponts mobiles. Voir Bill, 21. Voir Comité, 3.

CHURCHILL, l'honorable EZRA. Présente son bref de sommation, 29. Prête le serment requis par la loi, 30.

CLARENDON : Conseil Municipal du Township de. Pétition, 80.

CLARK, Pulaski, de Byng Inlet. Pétition, 43.

COLOMBIE BRITANNIQUE. Voir Messages, Adresses et Résolutions.

COMITÉS :

Comité des ordres, usages et privilèges :

- 1.—Composé de tous les membres présents, 19, 20.

Comité des Ordres Permanents et des Bills Privés :

- 2.—Nommé, 26. L'honorable M. Miller adjoint au comité, 28. Premier rapport recommandant que le quorum du comité soit réduit à sept membres, 30. Rapport adopté, 30. Second rapport sur des pétitions et recommandant de suspendre la 51^{ème} règle relativement à la compagnie du grand chemin de fer Occidental, 43. Cette partie du second rapport demandant la suspension de la 51^{ème} règle relativement à la pétition de la compagnie du grand chemin de fer Occidental, adoptée, 43. Troisième rapport sur des pétitions, 52. Quatrième rapport sur des pétitions, recommandant la suspension de la 51^{ème} règle à l'égard de certaines pétitions, et étant d'opinion que le pouvoir d'accorder un acte d'incorporation à la compagnie d'exploitation

COMITÉS—(Suite).

des mines de fer de Forsyth, est du ressort de la législature provinciale de Québec, et aussi recommandant que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé jusqu'au 31 du courant, 64, 65. Cette partie du quatrième rapport qui recommande que la 51ème règle soit suspendue, et que le délai pour présenter des bills privés soit prolongée, est adoptée, 65. Cinquième rapport sur des pétitions, recommandant la suspension de la 51ème règle en certains cas, et appelant l'attention du Sénat sur les pétitions de la compagnie pour assurer les édifices isolés contre les dangers de l'incendie, de la chambre de commerce de Kingston, et de la corporation de la ville d'Owen Sound, et sur la question de savoir si des bills de cette nature ne sont pas plus proprement du ressort des législatures provinciales, 71. Cinquième rapport adopté, 72. Pétition concernant la compagnie d'exploitation des mines de fer de Forsyth, renvoyée au comité pour être de nouveau prise en considération, 77. Sixième rapport sur des pétitions, 82. Septième rapport sur des pétitions, recommandant la suspension de la 51ème règle en certains cas, et aussi recommandant que les 51ème et 36ème règles soient suspendues relativement à la pétition de la compagnie d'assurance du Soleil, de Montréal, 86. Huitième rapport sur des pétitions, et recommandant que la 51ème soit suspendue concernant la pétition pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer du Sault Ste. Marie et de la Rivière Ottawa, 91. Neuvième rapport sur la pétition concernant le chemin de fer de Vaudreuil, recommandant la suspension de la 51ème règle, et étant d'avis que le bill pour incorporer la halle au blé de Toronto appartient à la catégorie des mesures qui sont sous le contrôle exclusif des législatures locales, 116, 117. Dixième rapport sur la pétition concernant la compagnie du pont de Fredericton et St. Mary's, déclarant que le comité se trouve dispensé de faire un rapport spécial sur la dite pétition, par le procédé qu'a pris le Sénat, 122. Rapport spécial concernant la compagnie du pont de Fredericton et St. Mary's, 148.

Comité des banques, du commerce, et des chemins de fer :

- 3.—Nommé, 26. Premier rapport recommandant que son quorum soit réduit à sept membres, 30. Rapport adopté, 30. Quorum réduit à sept membres, 143.

Comité des comptes contingents :

- 4.—Nommé, 26. Premier rapport sur les comptes du ci-devant greffier du Sénat John F. Taylor, Ecuier, et sur la remise qui en a été faite au greffier actuel Robert LeMoine, Ecuier, et certifiant qu'ils sont corrects, 119, 120. Ordonné, qu'il soit pris en considération, 120. Second rapport sur la pétition d'Edward Lewis Montizambert, Ecuier, demandant une nouvelle fixation de son salaire, à partir du 1er Juillet 1869, et recommandant de ne point rouvrir la question des salaires, 120. Ordonné qu'il soit pris en considération, 120. Troisième rapport sur la communication de M. Taylor, ancien greffier du Sénat, concernant une certaine somme d'argent qu'il a déboursée par suite d'une erreur dans l'accomplissement de son devoir, aussi recommandant qu'il soit remboursé, 127. Premier rapport adopté, 129. Prise en considération du second rapport, remise, 129, 142, 139. Prise en considération du troisième rapport, remise, 135, 139. Troisième rapport adopté, 142.

COMITÉS—(Suite).

Comité des impressions.

- 5.—Nommé et chargé d'agir conjointement avec le comité de la Chambre des Communes, 26. Précédente résolution communiquée à la Chambre des Communes, 26. Message des Communes transmettant les noms des membres qui agiront comme membres du comité conjoint, 31.

Comité conjoint des impressions.

Premier rapport recommandant que son quorum soit réduit à sept membres, et que l'état de la dépense portée à la charge du compte des dépenses imprévues durant l'année fiscale, entre le 1er Juillet, 1870, et le 18 Février, 1871, soit imprimée, 33. Rapport adopté, 33. Second rapport recommandant l'impression de certains documents, 47. Troisième rapport sur les comptes d'impressions, 48, 49, 50. Ordonné que les second et troisième rapports soient pris en considération, 51. Second rapport lu et adopté, 56. Troisième rapport lu et adopté, 56. Quatrième rapport sur des documents, 58, 59. Cinquième rapport recommandant que les entrepreneurs de la reliure du Parlement soient déchargés de leur entreprise, et que M. Alexander Mortimer soit accepté comme entrepreneur aux mêmes conditions, 59. Quatrième rapport adopté, 62. Cinquième rapport adopté, 62. Sixième rapport sur des documents, 67. Sixième rapport adopté, 69. Septième rapport sur des documents, 84. Septième rapport adopté, 100. Huitième rapport sur des documents, 139. Huitième rapport adopté, 140.

Comité de la bibliothèque :

- 6.—Nommé, et chargé d'agir conjointement avec le comité de la Chambre des Communes, 26. Précédente résolution communiquée à la Chambre des Communes, 26. L'honorable M. Renaud adjoint, 28. Messages des Communes, transmettant les noms des membres qui agiront comme membres du comité conjoint, 31.

Comité conjoint de la bibliothèque :

Le comité chargé d'examiner les rétributions, le classement et les fonctions du bibliothécaire et des autres officiers et serviteurs employés à la bibliothèque du Parlement, dans la vue de réorganiser ce service, 35. Pétition d'H. H. Miles, LL.D., et D.C.L., et autres, concernant les archives canadiennes, renvoyée au comité, 81. Premier rapport informant le Sénat que le comité a préparé un bill pour la réorganisation et l'administration de la bibliothèque conjointe du Parlement, et des officiers et serviteurs qui y sont employés, 86. Ordonné, qu'il soit pris en considération, 86. Ordre du jour pour la prise en considération du premier rapport, remise, 103, 125, 135, 139. Prise en considération du premier rapport, rayé des ordres du jour, 144. Second rapport recommandant qu'il soit fait des dispositions suffisantes pour le chauffage et la ventilation de la nouvelle bibliothèque, qu'il soit fait une allocation pour l'achat de nouveaux livres, que certains portraits de personnalités historiques éminents de l'histoire du Canada soient achetés, et que le gouvernement prenne des mesures dans le but de faire préparer un catalogue des archives canadiennes, 149, 150. Rapport adopté, 150. Troisième rapport recommandant de faire l'acquisition pour le parlement de certains ouvrages d'art de M. Marshall Wood, 158.

COMITÉS SPÉCIAUX :

7.—Pour informer et faire rapport sur tout ce qui se rapporte à l'exploration, au tracé, et à la construction du chemin de fer Intercolonial, depuis la nomination des commissaires, 45. L'honorable M. Tessier adjoint, 54. Rapport présenté, 136. Ordonné qu'il soit pris en considération, 136. Adopté, 140.

COMMERCE. *Voir* Comités, 3.

COMMISSION mixte entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et les États-Unis. *Voir* Adresses, 4.

COMMISSION nommant Robert Le Moine, écuyer, Greffier du Sénat, 15.

COMPTES contingents. *Voir* Comités, 4.

CONFÉDÉRATION : Association d'assurance sur la vie dite de la. *Voir* Bill, 8.

CONTENTS ET NON-CONTENTS :

Motion concernant l'acte pour autoriser le village de Trenton à imposer des droits de havre, 103.

Motion pour amender la résolution concernant l'admission de la Colombie Britannique dans l'Union avec le Canada, 107, 108, 109, 116.

Motion concernant l'acte pour valider certains billets de prime possédés par les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, 146.

COURS MONÉTAIRE : Pétition relative au, 68. *Voir* Bill, 61.

CUMBERLAND, NOUVELLE-ÉCOSSE ; MM. Read, *et al*, de. Pétition, 84.

DOUANES : Concernant les droits de. *Voir* Bill, 29.

DROITS : *Voir* Tarif.

DROITS D'AUTEURS : Rapports concernant les, 54. *Voir* Adresses, 5.

DUMBLE, John Henry, *et al*, d'Ontario et des États-Unis. Pétition, 62.

DUNDEE : Concernant le rachat de rentes de terres des Sauvages à. *Voir* Bill, 30.

EGLISE D'ANGLETERRE : Pour étendre au Nouveau-Brunswick l'effet de l'Acte relatif au Synode de l'. *Voir* Bill, 60.

ELECTIONS. *Voir* Bill, 31.

ELZÉVIR : Township d'. Pétition, 80.

ÉPARGNES A INTÉRÊT : Dépôt d', avec la garantie du gouvernement. *Voir* Bill.

ESSEX :

A. Prince, *et al.*, de. Pétition, 126.

ETATS-UNIS : J. H. Dumble, *et al.*, d'Ontario et des. Pétition, 62.

ETRANGERS ET NATURALISATION. Voir Bill, 32.

FAILLITE : Pétition de M. Beaupré, de St. Michel d'Yamaska, concernant la, 75.
Amendement à l'acte de la. Voir Bill, 33.

FORSYTH : Compagnie des mines de fer de. Pétition, 62.

FREDERICTON ET ST. MARY'S : Compagnie du pont de. Pétition, 52. Voir Bill, 34.

FREDERICTON, Sa Grandeur l'Evêque de, *et al.* Pétition, 61.

FRENETTE, Louis : Correspondance relative à la résignation de, comme maître de poste à la Rivière-Ouelle. Voir Adresse, 6.

FRONTENAC : Conseil Municipal du Comté de. Pétition, 21.

GARNEAU, Alfred : Lettre d', présentée à la Chambre par le Président, 126, omise dans le Journal, 134.

GASPÉ : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, dans le District de, pour l'année 1870, 75

GLENGARRY : Comté de. Pétition, 55.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

Se rend au Sénat, ordonne d'appeler les Communes, 13. Ouvre la Session, 13.
Son discours, 14, 15. Ordonné qu'il soit pris en considération, 18, 19.
Motion qu'il soit présenté une Adresse en réponse au discours du Trône, 21.
L'Adresse, 21, 22, 23. Unanimement adoptée, 23. Adresse présentée à
Son Excellence et sa réponse, 32.

Motion qu'il soit présenté une Adresse à Son Excellence, pour lui exprimer des félicitations sur son élévation à la dignité de Pair, 25. Unanimement adoptée, 25. Réponse de Son Excellence, 34. Se rend au Sénat, 167. Sanctionne des Bills, 167, 168. Discours de prorogation, 169. Voir Adresse.

GREY, Comté de, Ontario. Pétition, 63.

HALIFAX, N.-E.:

Messrs. Black, frères, *et al.*, de. 68.

HAMILTON :

Thomas Myles, *et al.*, de. Pétition, 126

HARVEY, St. George, de Toronto. Pétition, 55.

HOWLAND, Wm. Pearce, C. B., Lieutenant-Gouverneur d'Ontario, *et al.* Pétition, 44.

IBERVILLE, état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district d', 45.

IMPRESSIONS : *Voir* Comités. 5.

INTERCOLONIAL, Chemin de fer : *Voir* Comité, 7. Pétition concernant les comptes non payés de certains contracteurs du. 84.

JOLIETTE, état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 59.

KAMOURASKA, état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 137.

KENT, conseil municipal du comté de. Pétition, 81.

KINGSTON :

Et Pembroke, compagnie du chemin de fer de. Pétition, 60, 62. *Voir* Bill, 37.

Chambre de commerce de. Pétitions, 68. *Voir* Bill, 36.

Campbell, l'honorable Alexander, *et al*, de. Pétition, 60.

Corporation de la cité de. Pétition, 52.

LACHINE, concernant les régattes à. *Voir* Adresses, 7.

LANARK :

W. Croft, *et al*, du township de. 84.

G. H. Gould, *et al*, du comté de. 84.

LEMOINE, Robert, Commission le nommant greffier du Sénat, 15. Prête serment d'office, 16.

LIVERPOOL, incorporation de la banque de. *Voir* Bill, 15.

LOIS CRIMINELLES, pour étendre à la province de Manitoba certaines. *Voir* Bill, 38.

LOIS D'INSPECTION, pétition de la chambre de commerce de la Puissance, concernant les, 33.

MADOC :

Conseil municipal de. Pétition, 46.

A. F. Wood, *et al*, de. Pétition, 46.

MACFARLANE, l'honorable Alexander. Présente son bref de sommation, 17. Prête le serment requis par la loi, 17.

MAITRE-GÉNÉRAL DES POSTES : Rapport du, pour l'année finissant le 31 Juin 1870, 30,

MANITOBA :

Rapport d'un ordre en conseil et memorandum, établissant des règlements concernant les terres publiques dans, 41. *Voir* Bills, 38, 39.

Pour étendre certaines lois criminelles à la province de. *Voir* Bill, 38.

MARCHANDS, Banque des. Pétition, 64.

MARIAGES : *Voir* Rapports.

MARINE ET PÊCHERIES, rapport annuel du département de la, finissant le 30 Juin 1870. Présenté, 65.

Rapport et autres documents relatifs au département de la, 33.

MARINS : Pétition concernant les secours à donner aux, dans la province d'Ontario.

Malades et en détresse, pétition concernant le fonds des, 101.

MATAPEDIA, chemin : Pétition concernant le, 81.

MATELOTS, pour prévenir la désertion des, à Québec. *Voir* Bill, 40.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT EXÉCUTIF : Pour les exonérer de toute responsabilité à l'égard des dépenses encourues pour repousser l'invasion des fœniens. *Voir* Bill, 41.

MESSAGES :

De Son Excellence le Gouverneur-Général :

Transmettant correspondance relative à l'union proposée de la Colombie Anglaise avec la Puissance du Canada, 35.

Transmettant correspondance entre le gouvernement de la Puissance et les gouvernements d'Ontario et de Québec, et autres documents concernant la décision des arbitres, 38.

Transmettant les rapports et états annuels du ministre de la marine et des pêcheries, indiquant les recettes et les dépenses effectuées en vertu de l'acte concernant la police de havre, et de l'acte concernant le traitement et les secours à donner aux marins dans le cas de maladie et de détresse, 39.

Transmettant l'ordre en conseil et le memorandum qui l'accompagne, établissant des règlements concernant les terres publiques dans la province de Manitoba, 41.

DE LA CHAMBRE DES COMMUNES :

Nommant les membres des Communes qui devront agir dans le comité conjoint de la bibliothèque, 31. *Voir* Comités, 6.

Nommant les membres des Communes qui devront agir dans le comité conjoint des impressions, 31. *Voir* Comités, 5.

Demandant au Sénat de concourir avec cette Chambre dans l'adresse à Sa Majesté pour lui demander de soumettre un bill au Parlement Impérial, aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les territoires unis ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, 154.

 DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—(Suite).

Que cette Chambre a concouru dans l'adresse à Son Excellence pour la transmission de l'adresse à Sa Majesté, lui demandant de soumettre un bill au parlement impérial, aux fins de faire disparaître les doutes concernant l'admission de nouvelles provinces dans la Puissance du Canada, 166.

MÉTROPOLITAINE, Banque. Pétition, 74. Incorporation de la. Voir Bill, 16.

MILES, H. H., *et al.* Pétition concernant les archives canadiennes, 81. Voir Comités, 6.

MILICE et défense du Canada. Voir Bill, 42.

MILLER, Township de. Pétition, 80.

MOLSON, Banque. Pétition, 63.

MONTIZAMBERT, E. L. Pétition, 83. Renvoyé au comité des comptes contingents pour qu'il fasse son rapport, 84. Rapport du comité des comptes contingents, 120.

MONTMAGNY, état des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 92.

MONTRÉAL

Et Ottawa, chemin de fer de jonction de. Voir Bill, 23.

Société biblique auxiliaire de. Pétition, 30.

Chambre de commerce de. Pétitions, 47, 52, 81, 84, 135.

Banque d'épargne de la Cité et du District de. Rapport, 45.

Banque de la Cité, de. Liste des actionnaires de la, 75.

Association de la halle au blé, de. Pétition, 28.

Footner, Wm, *et al.*, de. Pétition, 52.

Foster, A. M., *et al.*, de. Pétition, 61.

Banque Jacques Cartier, de. Pétition, 66.

Mooney, J. H., *et al.*, de. Pétition, 69.

Savage, Lyman et Cie., *et al.*, de. Pétition, 56.

Société St. George, de. Pétition, 58.

Compagnie d'assurance du Soleil, de. Pétition, 75.

Waddell, S., *et al.*, de. Pétition, 74.

Workman, W. *et al.*, de. Pétition, 75.

NAVIRES ETRANGERS, amendement à l'acte de la pêche par les. *Voir* Bill, 48.

NIAGARA, Banque du district de. Pétition, 47.

NORD : Compagnie du chemin de fer du. Pétitions, 43, 60, 81.

Pour autoriser la, à faire des arrangements avec d'autres compagnies. *Voir* Bill, 24.

Pour exempter la, de l'obligation de construire des ponts mobiles. *Voir* Bill, 25.

NORD-OUEST : Gouvernement des Territoires du. *Voir* Bill, 43.

NORTHUMBERLAND ET DURHAM, Banque d'épargnes de. Rapport, 35.

NORTHUP, l'Honorable Jeremiah. Présente son bref de sommation, 18. Prête le serment requis par la loi, 18.

NOUVEAU-BRUNSWICK : Pétitions :

Chambre de Commerce de la Cité de St. Jean, 81.

Banque Commerciale du, 142.

Sa Grandeur l'Evêque de Fredericton, du, *et al*, 61.

Jack, W. Brydson, Président de l'université du, 41.

Pickard, John, M.P. *et al*, de Fredericton, 52.

NOUVELLE-ECOSSE : Pétitions :

Société biblique auxiliaire de la, 41.

Creed, C., *et al*, de Pugwash, 75.

Compagnie de télégraphe électrique de la, 142.

Messrs. Black, frères, *et al*, d'Halifax, 68.

Read, G., *et al*, de Cumberland, 84.

Ryerson, S. M., *et al*, de Yarmouth, 58.

NOUVELLE ZÉLANDE, statistiques de la, présentées par le Président, 20.

OAKVILLE, concernant la vente du havre d'. *Voir* Bill, 44.

OCCIDENTAL, compagnie du grand chemin de fer. Pétition, 38.

Concernant les affaires financières de la compagnie du grand chemin de fer. *Voir* Bill, 35.

ONTARIO :

Et Québec, compagnie de chemin de fer d'. Pétition, 75. Voir Bill, 26.

Amendement à la charte de la banque. Voir Bill, 18.

Banque. Pétitions, 46, 55.

J. H. Dumble, *et al*, d'. Pétition, 62.

ORDRES DU JOUR, remises, 61.

ORDRES PERMANENTS ET BILLS PRIVÉS. Voir Comités, 2.

OTTAWA :

Chambre de commerce d'. Pétition, 81.

Corporation de la cité d'. Pétition, 75.

Gilmour et Cie., *et al*, d'. Pétition, 52.

Hubertus, H. I., *et al*, d'. Pétition, 46.

Keefer, Thomas C, *et al*, d'. Pétition, 101.

Etat des baptêmes, mariages et sépultures du district d', pour l'année 1870, 51.

Taylor, C. W., d'. Pétition, 24.

Waddington, A., et un autre. Pétition, 80.

OUEST :

Banque de l', S. M. Ryerson, *et al*, de Yarmouth, N. E. Pétition, 58.

Incorporation de la Banque de l'. Voir Bill, 17.

OWEN SOUND :

Corporation de la ville d'. Pétition, 68.

Péages de havre de la ville d'. Voir Bill, 45.

PACIFIQUE, chemin de fer canadien du. Pétition, 80.

PANET, l'honorable Louis. Présente son bref de sommation, 27. Prête le serment requis par la loi, 28.

PARLEMENT :

Proclamation convoquant le, 5 à 12.

Convocation du, 13.

Prorogation du, 170.

Pour mieux assurer l'indépendance du. Voir Bill, 46.

PEAUX CRUES : Pétition concernant l'inspection des, 69.

PÊCHE par les navires étrangers. *Voir* Bill, 47.

PÊCHERIES : *Voir* adresses, 4.

Rapport du département de la marine et des, pour 1870, 65.

Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et le gouvernement Impérial, au sujet des, 33.

Rapport du ministre de la marine et des, 39.

Lois des. Pétition concernant les, 126.

PÉNITENCIERS : Rapport des directeurs du, pour l'année 1870, 127.

PERRY, l'honorable Ebenezer. Présente son bref de sommation, 18. Prête le serment requis par la loi, 19.

PROCLAMATIONS : *Voir* Parlement.

PRISONS DE RÉFORME, détention des condamnées dans les. *Voir* Bill, 51.

POIDS ET MESURES : Usage du système métrique des. *Voir* Bill, 50.

Pétition concernant les, 84. *Voir* Bill, 49.

PUISSANCE :

Chambre de commerce de la. Pétitions, 28, 33, 47.

Association d'assurance sur la vie de la. Pétition, 44.

Banque de la. Pétition, 52.

Compagnie de télégraphe de la. Pétition, 62. *Voir* Bill, 62.

Compagnie de construction de la. Pétition, 83.

PUGWASH, N.-E. Pétition de C. Creed, *et al*, de, 75.

QUÉBEC :

Société biblique auxiliaire, de. Pétition, 35.

Banque de. Pétition, 40.

Havre de. *Voir* Bill, 52.

Commissaires du havre, de. Pétition, 28.

Banque Nationale, de. Pétition, 47.

Caisse d'Économie, de. Rapport, 64.

QUÉBEC.—(Suite).

- Compagnie d'assurance maritime et contre l'incendie de. Pétition, 81.
- Nomination de gardien de port de. Voir Bill, 54.
- Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 75.
- Robitaille, J. Auger, F., et al, de. Pétition, 68.
- Sewell, John, St. Alban, de. Pétition, 28.
- Officiers de la Trinité de. Voir Bill, 53.
- Turcotte, Louis P., de Pétition, 52

RAPPORTS :

- Des comptes avec pièces justificatives du ci-devant Greffier du Sénat, présentés, 32.
- Des affaires de la banque d'épargnes de Montréal, 45.
- De la correspondance relative à la question de la propriété littéraire, 54.
- De la correspondance relative aux pêcheries, 33.
- De la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec, 64.
- De la banque d'épargnes de Northumberland et Durham, 35.
- Des baptêmes, mariages et sépultures, pour l'année 1870, dans le comté de Berthier, 45 ; et dans les districts d'Arthabaska, 151 ; de la Beauce 41 ; de Beauharnais, 45 ; de Bedford, 66 ; de Gaspé, 75 ; d'Iberville, 45 ; de Joliette, 159 ; de Kamouraska, 137 ; de Montmagny, 92 ; d'Ottawa, 54 ; de Québec, 75 ; de Richelieu, 54 ; de Saguenay, 45 ; de St. François, 64 ; de St. Hyacinth, 102 ; de Terrebonne, 84 ; et des Trois-Rivières, 71.
- Des cautionnements enregistrés au département du secrétaire d'Etat, 24.
- De la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien sur le retrait des troupes de Sa Majesté stationnées en Canada, 66.
- De la compagnie d'assurance mutuelle du Castor et de Toronto contre l'incendie, 24.
- Du ministre d'agriculture, en exécution de l'acte du recensement, 39.
- Des noms des messieurs appelés au Sénat, 16, 17,
- Du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1870, 40.
- Des statistiques de la Nouvelle-Zélande, 20.
- De la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Ottawa, 31.

RAPPORTS—(Suite).

De la distribution des statuts, 33 Vict., 54.

Du ministre de la marine et des pêcheries pour l'année 1870 65.

Des directeurs des pénitenciers, 127.

De la bibliothèque, 20.

Du maître-général des postes pour l'année finissant le 30 juin 1870, 30.

Concernant l'acte du service civil, 153.

READ, l'honorable Robert: Présente son bref de sommation, 38. Prête le serment requis par la loi, 39.

RECENSEMENT :

Rapport du ministre d'agriculture, en exécution de l'acte du, 39.

Amendement à l'acte du. *Voir* Bill, 55.

REGLEMENTS. *Voir* Bills. Suspendues, 72, 87, 92.

RELIURE pour le Parlement. *Voir* Comités, 5.

RENFREW: Pétition du conseil municipal du comté de, 62.

RÉSOLUTIONS :

Pour l'union de la Colombie Britannique avec le Canada : proposée par l'honorable M. Campbell, 92. Débats sur icelles, 98. Motion en amendement de l'honorable M. Letellier de St. Just, 98. Débats sur la motion en amendement, 99. Débats remis, 99. Débats sur la motion en amendement repris et remis, 102. Débats repris, 106. Contents et non-contents, 107. Motion en amendement, résolue dans la négative, 107. Motion en amendement de l'honorable M. Sanborn, 107. Contents et non-contents, 107, 108. Motion en amendement résolue dans la négative, 108. Autre motion en amendement de l'honorable M. Sanborn, 108. Contents et non-contents, 108. Motion en amendement résolue dans la négative, 108. Division sur la motion principale, 109. Contents et non-contents, 109. Résolue dans l'affirmative, 109. Motion qu'il soit présenté une adresse à Sa Majesté, contenant les dites résolutions, 109. L'adresse, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116. Adresse lue et adoptée, 116. Adresse à Son Excellence pour qu'elle transmette l'adresse à Sa Majesté, présentée, 116. Adoptée, 116. Ordonné que les dites adresses soient présentées à Son Excellence par les membres du conseil privé, 116. Présentées et réponse de Son Excellence, 144.

REVENU: Amendement à l'acte du, de l'intérieur. *Voir* Bill, 56.

Pour prévenir la corruption relativement à la perception du. *Voir* Bill, 57.

RICHIEU: Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le district de, pour l'année 1870, 54.

ROCKWOOD : Asile de. *Voir* Bill, 58.

RUSSELL : Comté de. Pétition, 55.

SAGUENAY : Etat des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de, 45.

SAULT STE. MARIE : Chemin de fer du, et de la rivière Ottawa. Pétition, 83.

Chemin de fer et pont du. *Voir* Bill, 22.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT :

Cautionnements enregistrés au département du, 24.

Rapport du, pour l'année finissant le 30 juin 1870, 40.

SÉNAT :

Greffier du Sénat, nommé par commission, 15. Prête le serment d'office, 16.

Rapport des noms des Messieurs appelés au, 16, 17.

Comptes et pièces justificatives du ci-devant greffier du. Présentées, 32.

Greffier du, reçoit instruction de déposer sur la table de la Chambre un état des sommes payées, durant cette session, aux membres pour indemnité et frais de route, 130.

Ordonné qu'il y ait deux séances distinctes du, chaque jour, 134.

SÉPULTURES : *Voir* Rapports.

SERVICE CIVIL, concernant certains rapports des départements du, 153.

SEWELL, John St. Alban, de Québec. Pétition, 28.

SHEFFIELD, township de; Ontario. Pétition, 80.

SMITH, l'honorable Frank. Présente son bref de sommation, 36. Prête le serment requis par la loi, 37.

SOREL : Bellefeuille, P., *et al*, de. Pétition, 75.

STATUTS : Rapport de la distribution des, du Canada, 33 Vic., 54.

ST. FRANÇOIS : Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 64.

ST. GEORGÉ, Société, de Montréal, 58.

ST. HYACINTHE : Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 102.

ST. JEAN, N.-B. : Chambre de commerce de la Cité de. Pétition, 81.

ST. LAURENT ET OTTAWA : Compagnie du chemin de fer, de. Rapport, 31.

SUBSIDES : Voir Bill, 59.

TARIF : Pétitions concernant le :

De F. Auger, *et al*, de Québec, 68.

De la chambre de commerce de Montréal, 47.

• De J. Robitaille, *et al*, de Québec, 68.

TAYLOR, C. W., d'Ottawa. Pétition, 24.

TERREBONNE : Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 84.

TORONTO : Pétitions :

Et Nipissing, compagnie du chemin de fer, de, 55.

Blake, Edouard, *et al*, de, 58.

Halle au blé, association de la, de, 28. Voir Bill, 63.

Galbraith, Wm., *et al*, de, 28.

Gamble, Clark, *et al*, de, 47.

Harvey, St. George, *et al*, de, 55.

McMurray, J. S., *et al*, de, 83.

Shanly, Francis, *et al*, de, 83.

TRENTON : Droits de havre de. Voir Bill, 64.

Conseil municipal de. Pétition, 47.

TROIS-RIVIÈRES : Etat des baptêmes, mariages et sépultures dans le district de, pour l'année 1870, 71.

TROUPES de Sa Majesté en Canada, rapport relatif au retrait des, 66.

TURCOTTE, Louis P., de Québec. 52.

USURE. Pétition relatif à la loi d', 81.

VAUDREUIL, compagnie du chemin de fer de. Pétition concernant la, 101. Voir Bill, 27.

WELLAND, canal : James Norris, *et al.* Pétition concernant le, 58.

WINDSOR : C. E. Wurtell, *et al.*, de. Pétition, 47.

Chambre de commerce de. *Voir* Bill, 65.

YARMOUTH, N. E. Ryerson, S. M., *et al.*, de. Pétition, 58.